Juristat

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015

par Marta Burczycka et Shana Conroy Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : 16 février 2017





Statistique Canada Statistics Canada



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

•	Service de renseignements statistiques	1-800-263-1136
•	Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
•	Télécopieur	1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

•	Service de renseignements	1-800-635-7943
•	Télécopieur	1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- p provisoire
- r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2017

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML est aussi disponible.

This publication is also available in English.

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015

Introduction

La violence familiale au Canada : un profil statistique est un rapport annuel produit par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Depuis 1998, ce rapport fournit les données les plus récentes sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi qu'une analyse des tendances au fil du temps. Les renseignements présentés dans ce rapport sont largement utilisés afin de surveiller les changements de sorte à informer les décideurs et le public.

L'édition de 2015 du rapport comprend une analyse approfondie des mauvais traitements subis durant l'enfance et autodéclarés au Canada au moyen des données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Cette section porte sur la nature et la prévalence de la violence physique et sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée au Canada, ainsi que sur la question des enfants qui sont témoins d'actes de violence à la maison. L'analyse est fondée sur les souvenirs des adultes canadiens au sujet des mauvais traitements qu'ils ont subis avant l'âge de 15 ans, et elle comprend autant les incidents qui ont été signalés à la police que ceux qui ne l'ont pas été. La section présente également une analyse des facteurs de risque sociodémographiques liés aux mauvais traitements subis durant l'enfance ainsi que des effets et des conséquences de ceux-ci sur les victimes.

Comme les années précédentes, le rapport de cette année comporte des sections consacrées aux données policières sur la violence familiale en général et, plus particulièrement, sur la violence entre partenaires intimes, la violence envers les enfants et les jeunes, et la violence envers les aînés. Ces sections, qui sont offertes sous forme de feuillets d'information assortis de tableaux de données détaillés, présentent aux lecteurs les principaux résultats de 2015 fondés sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides.

Dans le présent rapport, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, le mariage, l'union libre, le placement en famille d'accueil ou l'adoption. Quant au terme « violence familiale », il désigne les crimes violents dont l'auteur est un membre de la famille, conformément à la définition ci-dessus.

Section 1 : Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance

Section 2 : Survol des affaires de violence familiale déclarées par la police au Canada

Section 3 : Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police

Section 4 : Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarées par la police

Section 5 : Affaires de violence familiale envers les aînés déclarées par la police

Description de l'enquête

Section 1 : Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance

par Marta Burczycka

Faits saillants

- Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014, le tiers (33 %) des Canadiens de 15 ans et plus ont subi une forme quelconque de mauvais traitements avant l'âge de 15 ans. Les mauvais traitements envers les enfants comprennent la violence physique et/ou sexuelle de la part d'une personne de 18 ans et plus, et le fait d'être témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte. Ainsi, 26 % des Canadiens ont dit avoir subi de la violence physique pendant l'enfance et 8 %, de la violence sexuelle.
- Un Canadien sur dix (10 %) a déclaré avoir, avant l'âge de 15 ans, été témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison. La majorité des enfants témoins de cette forme de violence, soit 7 enfants sur 10 (70 %), ont aussi dit avoir été victimes de voies de fait et/ou d'agression sexuelle durant l'enfance. Les enfants qui ont été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur étaient plus susceptibles d'avoir subi les formes les plus graves de violence physique.
- La plupart (65 %) des victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance ont déclaré avoir subi des sévices entre 1 et 6 fois, et 20 %, entre 7 et 21 fois. De plus, 1 victime sur 7 (15 %) a dit avoir subi des sévices au moins 22 fois.
- En ce qui a trait à l'incident de violence physique le plus grave qu'elles ont subi, la majorité des victimes ont indiqué qu'un parent, ou un beau-père ou une belle-mère (61 %) en était responsable. Toutefois, la violence sexuelle subie pendant l'enfance a le plus souvent été commise par une personne ne faisant pas partie de la famille (61 %).
- Plus de 9 victimes sur 10 (93 %) de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance n'ont pas signalé les sévices à la police ou aux services de protection de l'enfance avant l'âge de 15 ans. En fait, la plupart des victimes (67 %) n'en ont parlé à personne, pas même aux amis ou à la famille.
- Deux Autochtones sur cinq (40 %) ont déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance, soit une proportion supérieure à celle observée chez les non-Autochtones (29 %). La violence subie pendant l'enfance était plus fréquente chez les femmes autochtones (42 %) que chez les femmes non autochtones (27 %).
- Des antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance étaient plus courants chez les Autochtones que chez les non-Autochtones dans l'ensemble, mais c'était seulement le cas chez les personnes de 30 ans et plus. Parmi les personnes de 15 à 29 ans, des proportions égales d'Autochtones et de non-Autochtones ont déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance.
- Près de la moitié (48 %) des personnes de 15 ans et plus qui ont dit être gaies, lesbiennes ou bisexuelles ont déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance, comparativement à 30 % des personnes hétérosexuelles.
- Les personnes qui ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle étant enfants étaient plus de deux fois plus susceptibles d'avoir subi de la violence à l'âge adulte au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête (7 % par rapport à 3 % des non-victimes). Lorsqu'on tenait compte d'autres facteurs, ces personnes étaient exposées à un risque plus élevé d'être victimes de violence conjugale et de violence non conjugale plus tard dans la vie.
- Les adultes qui ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance affichaient une plus forte prévalence de limitations mentales ou psychologiques autodéclarées comparativement aux non-victimes (10 % par rapport à 4 %), et étaient plus susceptibles de se dire en mauvaise santé physique (14 % par rapport à 9 %).
- L'usage de drogues illicites était deux fois plus courant chez les personnes ayant déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance (10 % par rapport à 6 % des non-victimes). De même, la consommation excessive d'alcool a plus souvent été déclarée par les personnes ayant subi des sévices durant l'enfance que les personnes qui n'en ont pas subi (28 % par rapport à 25 %).
- Très peu de différences ont été relevées entre les personnes ayant subi de la violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance et celles qui n'en ont pas subi en ce qui a trait à des facteurs socioéconomiques clés tels que la scolarité, l'emploi et le revenu.

Certains experts ont désigné la maltraitance des enfants comme un problème de santé publique à l'échelle mondiale, qui est associée à de nombreux effets indésirables à court et à long terme pour les victimes au fil de leur vie (Organisation des Nations Unies, 2006). Les effets indésirables des mauvais traitements subis pendant l'enfance sont variés et peuvent comprendre un piètre rendement scolaire, la délinquance, une mauvaise santé physique et mentale et le fait de subir d'autres incidents de victimisation à l'âge adulte (Afifi et autres, 2012; Afifi et autres, 2014; Afifi et autres, 2016; Perreault, 2016).

La mesure de la maltraitance des enfants n'est pas une tâche aisée. Les mesures fondées sur les données déclarées par la police sont limitées aux incidents qui viennent à son attention. Il se peut que le signalement à la police des crimes commis à l'endroit des enfants soit particulièrement sous-estimé, puisque les enfants ne sont peut-être pas conscients de la nature criminelle des actes qu'ils subissent, ils craignent peut-être les conséquences associées au signalement du crime à la police, et ils ne disposent peut-être pas du soutien social nécessaire pour que le signalement à la police semble une option viable (Finkelhor, 2008; Cotter et Beaupré, 2014). En revanche, d'autres sources de données peuvent être assujetties à des considérations d'ordre éthique qui limitent la mesure dans laquelle les chercheurs peuvent recueillir des renseignements directement auprès des enfants à propos de la violence qu'ils subissent.

La déclaration rétrospective de la violence faite aux enfants — la déclaration par les adultes des expériences de violence qu'ils ont vécues pendant l'enfance — peut contribuer à surmonter ces limites. Au Canada, l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) comprenait pour la première fois une série de questions rétrospectives portant sur les mauvais traitements que les répondants de 15 ans et plus pourraient avoir subis pendant l'enfance. Ces questions permettent d'examiner la nature de la maltraitance des enfants au Canada et ses répercussions.

La recherche dans le domaine des mauvais traitements subis pendant l'enfance fait ressortir des préoccupations quant à la fiabilité de la déclaration rétrospective¹. Le fait de demander à des adultes de faire état de situations qu'ils ont pu vivre bien des années auparavant peut introduire des erreurs de mémoire dans les données d'enquête. Toutefois, bien que les erreurs de mémoire puissent effectivement avoir une incidence sur les études, il existe de solides données probantes selon lesquelles l'effet de sous-déclaration (de faux négatifs) est plus probable que celui de surdéclaration (de faux positifs) (Fergusson et autres, 2000). D'autres études laissent entendre que les erreurs de mémoire sont plutôt homogènes d'une forme de violence à l'autre et chez les victimes féminines et masculines (Melchert et Parker, 1997; Epstein et Bottoms, 2002). Dans ce contexte, on peut considérer que les données de l'ESG de 2014 sur la maltraitance des enfants offrent une estimation prudente de l'étendue de la violence envers les enfants au Canada.

Les données de l'ESG de 2014 permettent d'analyser les expériences de victimisation vécues par les Canadiens avant l'âge de 15 ans, ainsi que leurs expériences ultérieures de victimisation, de contacts avec le système de justice, d'appartenance à la communauté et d'autres aspects de la vie adulte. Un examen de caractéristiques démographiques générales (p. ex. le sexe, l'identité autochtone) peut contribuer à déterminer qui est le plus à risque de maltraitance durant l'enfance, ce qui permet de mieux adapter les stratégies d'intervention. Cet examen peut aussi fournir des renseignements sur les ensembles complexes d'expériences pouvant faire partie des antécédents personnels des adultes marginalisés, ce qui ouvre la voie à des approches plus nuancées en matière de traitement et de soutien. Par ailleurs, l'analyse de la maltraitance des enfants peut également aider les décideurs et les fournisseurs de services sociaux à s'attaquer au cycle de la violence.

Définir la maltraitance des enfants

À l'échelle internationale, la portée des différentes définitions de la maltraitance des enfants varie. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, la maltraitance des enfants désigne :

[...] les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans [et] s'entendent de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre[.] Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes. (Organisation mondiale de la Santé, 2010)

Dans le cadre de l'ESG de 2014, les répondants ont été interrogés sur leurs expériences liées à trois formes de mauvais traitements subis pendant l'enfance. Tout d'abord, on a demandé aux répondants s'ils avaient été victimes, avant l'âge de 15 ans, de voies de fait aux mains d'un adulte, c'est-à-dire si un adulte (une personne de 18 ans et plus) les avait giflés, frappés, frappés avec un objet, poussés, agrippés, bousculés, leur avait donné des coups de pied ou de poing, les avait mordus, étranglés, brûlés ou attaqués physiquement d'une autre façon².

Ensuite, on a demandé aux répondants s'ils avaient été sexuellement agressés avant l'âge de 15 ans, c'est-à-dire si un adulte les avait forcés, ou avait essayé de les forcer, à se livrer à une activité sexuelle en les immobilisant, en les menaçant ou en les brutalisant d'une certaine façon, et si un adulte les avait touchés contre leur volonté d'une manière sexuelle (tout ce qui va d'un agrippement ou des attouchements sexuels à un baiser ou des caresses non désirés).

Enfin, on a demandé aux répondants s'ils avaient été témoins de violence, plus précisément s'ils avaient vu ou entendu l'un de leurs parents, beaux-parents ou tuteurs se frapper ou frapper un autre adulte à la maison³. Selon plusieurs études, le fait d'être témoin de violence peut avoir des effets négatifs semblables à ceux de la violence physique ou sexuelle subie durant l'enfance (par exemple, voir Wolfe et autres, 2003). Bon nombre de spécialistes du domaine de la recherche et de la prévention en matière de la protection de l'enfance considèrent que l'exposition d'un enfant à la violence entre partenaires intimes en étant témoin de violence de la part d'un parent constitue un signe d'avertissement selon lequel l'enfant pourrait luimême être victime de violence (Edleson, 1999; Osofsky, 2003). Au Canada, dans la plupart des provinces et territoires, le fait

pour un enfant d'être témoin de violence fait partie des motifs d'intervention prévus par les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance⁴. Les constatations qui figurent dans le présent rapport semblent indiquer que de nombreuses victimes ont non seulement été témoins de violence, mais elles ont également subi de la violence physique et/ou sexuelle étant enfants.

Trois Canadiens sur dix déclarent avoir subi des mauvais traitements durant l'enfance

Dans le présent rapport, les mauvais traitements subis durant l'enfance s'entendent du fait d'avoir, avant l'âge de 15 ans, été victime de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un adulte ou été témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte. Selon les données de l'ESG de 2014, le tiers (33 %) des Canadiens de 15 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins l'un de ces types de mauvais traitements étant enfants, ce qui correspond à près de 10 millions de personnes (tableau 1.1).

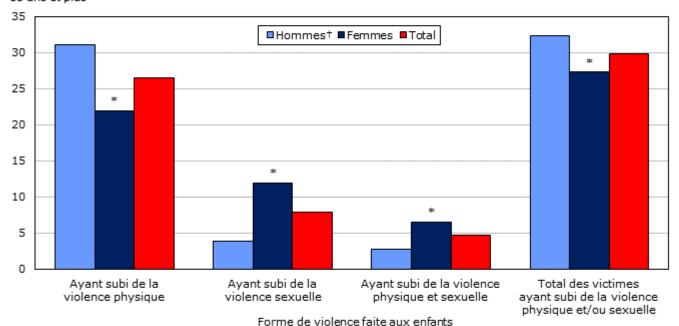
Dans l'ensemble, les hommes (35 %) ont plus souvent déclaré avoir subi des mauvais traitements durant l'enfance que les femmes (31 %). Ce constat est conforme aux résultats d'études nord-américaines précédentes, qui démontrent invariablement que les garçons sont exposés à un plus grand risque global de maltraitance (Finkelhor et Dziuba-Leatherman, 1994; Finkelhor et autres, 2013).

La violence physique subie pendant l'enfance représente la forme la plus courante de violence faite aux enfants, le quart (26 %) des Canadiens ayant déclaré avoir été victimes de violence physique durant l'enfance. Les hommes ont fait état de ce type de violence plus souvent que les femmes (31 % par rapport à 22 %).

Des sévices sexuels subis durant l'enfance ont été déclarés par 8 % des Canadiens. Les femmes étaient beaucoup plus susceptibles de dire qu'elles avaient subi ce type de mauvais traitements durant l'enfance; la proportion enregistrée chez les femmes était trois fois supérieure à celle observée chez les hommes (12 % par rapport à 4 %) (graphique 1.1).

Graphique 1.1 Violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014

pourcentage de Canadiens de 15 ans et plus



valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

Note: Les données des répondants ayant déclaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Parmi les victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance, 16 % ont indiqué avoir subi de la violence physique ainsi que de la violence sexuelle pendant l'enfance. Les victimes de sexe féminin étaient trois fois plus susceptibles que celles de sexe masculin d'indiquer avoir subi les deux formes de violence (24 % des victimes féminines comparativement à 8 % des victimes masculines).

[†] catégorie de référence

d'un parent ou d'un tuteur

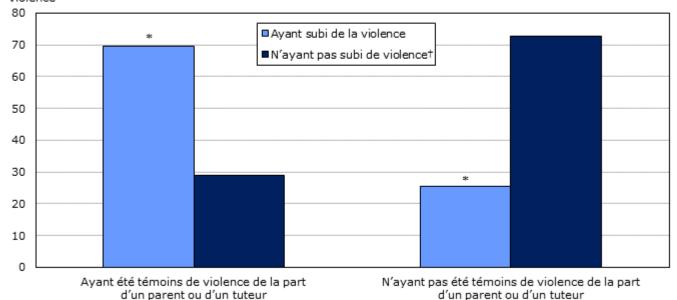
Les enfants qui sont témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur sont aussi généralement victimes de violence physique ou sexuelle

Un Canadien sur dix (10 %) a déclaré avoir été témoin, avant l'âge de 15 ans, de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte. Les hommes et les femmes étaient tout aussi susceptibles d'avoir subi ce type de mauvais traitements au cours de leur enfance. La majorité des adultes qui ont été témoins de violence étant enfants, soit 7 sur 10 (70 %), ont aussi dit avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance (graphique 1.2).

Graphique 1.2

Violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance et violence observée de la part d'un parent ou d'un tuteur envers un autre adulte et autodéclarées, Canada, 2014

pourcentage de victimes et de non-victimes de violence



Forme de violence faite aux enfants

Note: Les données des répondants ayant déclaré « Ne sait pas » ou « Refus » à toutes les questions sur la violence physique ou sexuelle subje durant l'enfance ou à toutes les questions sur la violence dont ils ont pu être témoins étant enfants ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Bien que des études associent le fait pour un enfant d'avoir été témoin de violence à de nombreux résultats négatifs (comme la dépression, des problèmes de comportement, un trouble de stress post-traumatique), elles laissent aussi entendre que les effets négatifs sont aggravés lorsque l'enfant est non seulement témoin de violence entre adultes mais qu'il est également une victime de violence (par exemple, voir Nixon et autres, 2007). Le fait de comprendre que les enfants témoins de violence sont souvent victimes de violence permet d'éclairer les pratiques policières lors des interventions dans les affaires de violence entre partenaires intimes, par exemple grâce à l'établissement de procédures pour la déclaration de violence entre adultes aux services locaux de protection de l'enfance (Dudley, 2015).

Les enfants qui sont témoins de violence de la part d'un parent envers un autre adulte sont également souvent victimes de violence physique de la part d'un parent

Parmi les personnes qui ont été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur et qui ont elles-mêmes subi des sévices physiques pendant l'enfance, près des trois quarts (73 %) ont déclaré qu'un de leurs parents ou beaux-parents était la personne responsable du plus grave incident de violence physique survenue durant l'enfance. En revanche, les personnes qui n'ont pas été témoins de violence commise par un parent ou un tuteur à l'endroit d'un autre adulte étaient moins susceptibles de déclarer que c'était un parent ou un tuteur qui les avait agressées physiquement (dans l'incident le plus grave) (58 %).

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

Les résultats de l'ESG de 2014 révèlent que les enfants qui ont été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur envers un autre adulte étaient également plus susceptibles d'avoir subi les formes les plus graves de violence physique et sexuelle. Plus précisément, les formes les plus graves de violence physique — avoir reçu des coups de pied ou de poing, ou avoir été mordu, étranglé, brûlé ou attaqué d'une autre façon — ont été subies par un nombre significativement plus élevé de victimes qui avaient aussi été témoins de violence de la part d'un adulte ou d'un tuteur (44 % par rapport à 20 % des victimes qui n'avaient pas été témoins de violence).

De même, les victimes de violence sexuelle survenue pendant l'enfance qui ont aussi été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur envers un autre adulte ont plus souvent fait état des formes les plus graves de violence sexuelle subie pendant l'enfance, comparativement aux victimes qui n'avaient pas été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur. Parmi les victimes de violence sexuelle faite aux enfants, 64 % de celles qui ont également été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur ont déclaré avoir été forcées de se livrer à une activité sexuelle non désirée en étant menacées, immobilisées ou brutalisées, comparativement à 49 % des victimes de violence sexuelle faite aux enfants n'ayant pas été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur.

Une victime sur sept dit avoir souvent subi de la violence pendant l'enfance

Pour chaque type de mauvais traitements subis durant l'enfance qui ont été mesurés dans le cadre de l'ESG, les répondants devaient indiquer le nombre de fois que chaque forme de violence est survenue : 1 ou 2 fois, 3 à 5 fois, 6 à 10 fois, ou 11 fois ou plus. Les résultats ont été regroupés de façon à ce que la fréquence globale de la violence puisse être analysée⁵. Selon les données de l'ESG de 2014, 15 % des Canadiens de 15 ans et plus qui ont dit avoir été victimes de sévices physiques et/ou sexuels étant enfants ont déclaré avoir subi de la violence au moins 22 fois avant l'âge de 15 ans⁶. Les femmes étaient un peu plus susceptibles que les hommes de faire état de ce nombre plus élevé d'actes de violence (16 % par rapport à 14 %).

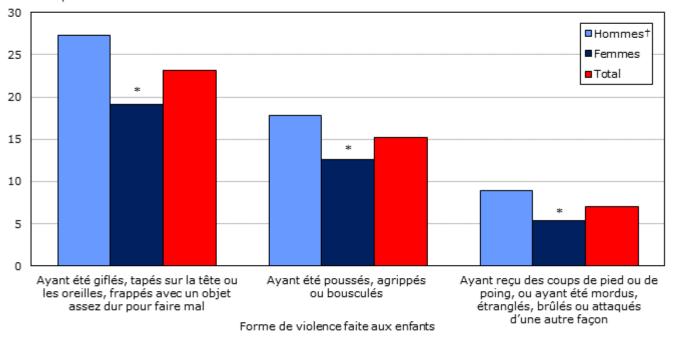
Le cinquième (20 %) des victimes ont déclaré entre 7 et 21 incidents, les hommes étant un peu plus nombreux que les femmes à se retrouver dans cette fourchette (21 % par rapport à 19 %). La majorité des victimes ont dit avoir subi entre 1 et 6 incidents de violence (65 %), aucune différence significative n'ayant été constatée entre les victimes masculines et les victimes féminines (tableau 1.2).

Les hommes sont près de deux fois plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir subi la forme la plus grave de violence physique pendant l'enfance

Parmi les trois formes de violence physique envers les enfants mesurées dans le cadre de l'ESG, les victimes ont le plus souvent déclaré avoir été giflées ou avoir été frappées avec un objet assez dur pour avoir été blessées (23 % des Canadiens de 15 ans et plus). Comme pour les sévices physiques en général subis pendant l'enfance, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir été victimes de cette forme de violence (27 % par rapport à 19 %) (graphique 1.3).

Graphique 1.3 Formes de violence physique subie pendant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014

pourcentage de Canadiens de 15 ans et plus



^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Note: Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Le fait d'avoir été poussé, agrippé ou bousculé par un adulte (15 %) venait au deuxième rang des formes de violence physique pendant l'enfance les plus souvent déclarées. Une fois de plus, les hommes (18 %) étaient plus susceptibles que les femmes (13 %) de dire qu'ils en ont été victimes étant enfants.

Les formes les plus graves de violence physique subie pendant l'enfance, y compris le fait d'avoir reçu des coups de pied ou de poing, ou d'avoir été mordu, étranglé, brûlé ou attaqué d'une autre façon, ont été déclarées par 7 % des Canadiens de 15 ans et plus. Les hommes (9 %) étaient près de deux fois plus susceptibles que les femmes (5 %) de déclarer avoir subi cette catégorie de violence.

La violence physique subie pendant l'enfance est le plus souvent commise par les parents ou beaux-parents

Parmi les victimes de violence physique survenue durant l'enfance, 6 sur 10 (61 %) ont identifié un parent ou beau-parent comme l'agresseur dans l'incident de violence le plus grave qu'elles ont subi. Même si c'était le cas pour les victimes masculines et les victimes féminines, un parent ou beau-parent était beaucoup plus susceptible d'être en cause dans les incidents commis à l'endroit des femmes (71 % par rapport à 54 % pour les victimes de sexe masculin). Les victimes féminines étaient également plus susceptibles d'identifier un autre membre adulte de la famille, comme un frère ou une sœur d'âge adulte ou un grand-parent, comme l'auteur de l'incident de violence physique le plus grave (11 % par rapport à 8 % des victimes masculines) (tableau 1.3).

Les hommes sont plus susceptibles que les femmes de subir de la violence physique de la part de personnes ne faisant pas partie de la famille

Le fait de subir de la violence physique durant l'enfance aux mains d'une personne ne faisant pas partie de la famille était plus courant chez les hommes que chez les femmes. En particulier, les hommes victimes étaient plus de trois fois plus susceptibles de déclarer qu'un enseignant, enseignant-tuteur ou professeur avait été responsable de l'incident le plus grave qu'ils ont vécu (14 %)⁷, comparativement à 4 % des femmes victimes. Les hommes ont également plus souvent déclaré que l'incident de violence physique le plus grave avait été commis par un adulte de 18 ans et plus qui était un ami ou une amie, un

petit ami ou une petite amie (actuel ou ancien), une connaissance, un voisin ou une voisine, ou un camarade de classe (10 % des victimes masculines par rapport à 6 % des victimes féminines) ou par un étranger (7 % par rapport à 2 %) (tableau 1.3)8.

Les victimes qui ont déclaré qu'un membre adulte de leur parenté était responsable de l'incident de violence physique le plus grave qu'elles ont subi pendant l'enfance étaient aussi plus susceptibles de faire état d'un plus grand nombre d'actes de violence. Plus précisément, 16 % des victimes de sévices physiques de la part d'un membre adulte de la famille ont déclaré avoir subi de la violence à au moins 22 occasions différentes⁹. Par comparaison, 9 % des victimes qui ont dit qu'un adulte non apparenté était responsable de l'acte de violence physique le plus grave ont déclaré avoir subi des sévices à au moins 22 occasions. Ces proportions étaient semblables chez les victimes masculines et les victimes féminines.

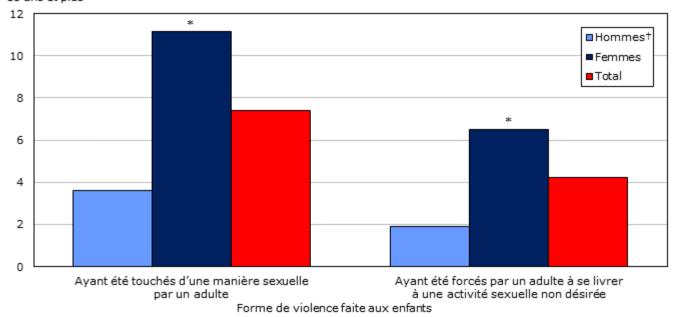
Les femmes sont trois fois plus susceptibles que les hommes de subir de la violence sexuelle pendant l'enfance

Selon les données de l'ESG de 2014, près de 1 Canadien sur 10 (8 %) a déclaré avoir, avant l'âge de 15 ans, été victime de violence sexuelle de la part d'un adulte, qu'il s'agisse d'avoir été touché, agrippé, embrassé ou caressé d'une manière sexuelle, ou bien forcé de se livrer à une activité sexuelle non désirée en étant menacé, immobilisé ou brutalisé. Les femmes étaient trois fois plus susceptibles que les hommes d'indiquer avoir subi des sévices sexuels avant l'âge de 15 ans (12 % par rapport à 4 %) (tableau 1.1).

La forme la plus grave de violence sexuelle subie pendant l'enfance — le fait d'être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée en étant menacé, immobilisé ou brutalisé — a été déclarée par 4 % des Canadiens de 15 ans et plus. Comme pour les sévices sexuels dans l'ensemble subis pendant l'enfance, les femmes étaient trois fois plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir vécu cette forme particulière de victimisation (6 % par rapport à 2 %). Le fait d'avoir été touché, agrippé, embrassé ou caressé d'une manière sexuelle par un adulte avant l'âge de 15 ans a été déclaré par 7 % des Canadiens. Plus de 1 femme sur 10 (11 %) a dit avoir été victime de cette forme de violence sexuelle étant enfant, tout comme 4 % des hommes (graphique 1.4).

Graphique 1.4 Formes de violence sexuelle subie pendant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014

pourcentage de Canadiens de 15 ans et plus



valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

Note: Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

[†] catégorie de référence

En ce qui a trait à la violence sexuelle subie pendant l'enfance, la plupart des victimes (80 %) ont déclaré avoir subi des sévices entre 1 et 6 fois. Les sévices sexuels durant l'enfance qui se sont produits entre 7 à 21 fois et 22 fois et plus ont chacun été déclarés par 10 % des victimes. Dans l'ensemble, les femmes étaient plus susceptibles de faire état d'un plus grand nombre d'actes de violence sexuelle et moins susceptibles de déclarer un petit nombre de ces actes (tableau 1.2)¹⁰.

La violence sexuelle subie pendant l'enfance a été perpétrée le plus souvent par un adulte ne faisant pas partie de la famille

Contrairement aux victimes de violence physique subie durant l'enfance, environ 6 victimes sur 10 de violence sexuelle survenue pendant l'enfance ont indiqué que l'incident le plus grave qu'elles ont subi a été commis par un adulte ne faisant pas partie de leur famille. On observe toutefois un contraste entre les hommes et les femmes victimes. Plus de 4 hommes sur 5 qui ont été victimes de violence sexuelle avant l'âge de 15 ans ont déclaré qu'un adulte ne faisant pas partie de leur famille était l'auteur des sévices. Cette proportion était considérablement plus faible chez les victimes de sexe féminin (54 %) (tableau 1.3).

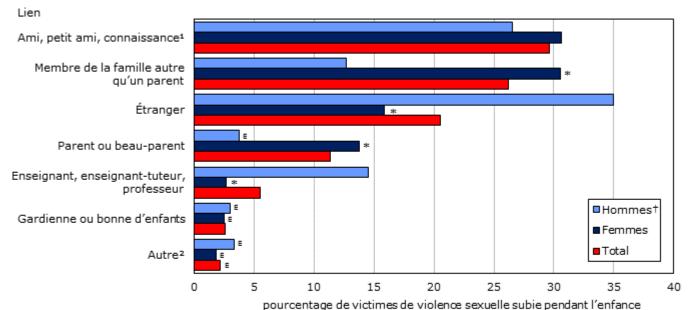
Lorsqu'on a interrogé les hommes victimes au sujet de l'incident de violence sexuelle le plus grave qu'ils ont subi durant l'enfance, ils ont le plus souvent déclaré que les sévices avaient été commis par un étranger (35 %). Les femmes ont dit qu'un étranger était responsable environ deux fois moins souvent (16 %). Les hommes étaient proportionnellement cinq fois plus nombreux à subir de la violence sexuelle de la part d'un enseignant, enseignant-tuteur ou professeur (15 %) que ne l'étaient les femmes (3 %).

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de subir de la violence sexuelle aux mains de membres adultes de la famille

Selon les statistiques policières concernant la violence familiale, de 2009 à 2014, les taux d'agressions sexuelles commises contre les filles par un membre de la famille étaient toujours plus de quatre fois plus élevés que les taux d'agressions sexuelles perpétrées contre les garçons (Ibrahim et Karam, 2016). Ces constatations sont appuyées par les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'ESG. Selon les données de l'ESG de 2014 concernant l'incident de violence sexuelle le plus grave subi durant l'enfance aux mains d'un adulte, les victimes féminines étaient beaucoup plus susceptibles que les victimes masculines d'avoir été agressées par un membre de la famille (44 % par rapport à 16 %).

En particulier, les femmes ont le plus souvent déclaré que l'agresseur était un membre adulte de la famille autre qu'un parent, comme un des grands-parents, un frère ou une sœur, ou un autre membre de la parenté (31 %). Une plus faible proportion de femmes ont dit avoir subi de la violence sexuelle aux mains d'un parent ou beau-parent (14 %). En revanche, un moins grand nombre d'hommes ont été victimes aux mains d'un membre de la famille autre qu'un parent (13 %) ou d'un parent ou beau-parent (4 %^E) (graphique 1.5).

Graphique 1.5 Lien de l'agresseur avec la victime de violence sexuelle subie pendant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014



- E à utiliser avec prudence
- valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)
- † catégorie de référence
- Comprend également les voisins ou voisines, les camarades de classe et les personnes que la victime connaissait de vue seulement.
- Comprend les professionnels de la santé, les pensionnaires, les employeurs et les personnes dont le lien n'est pas précisé ailleurs.

Note : Comprend le lien de la victime avec la personne responsable de l'incident de violence le plus grave. Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Comme c'était le cas pour la violence physique, les victimes qui ont déclaré que l'auteur de l'incident de violence sexuelle le plus grave survenu pendant l'enfance était un membre de la famille étaient plus susceptibles de faire état d'un nombre plus élevé d'actes de violence. Parmi les victimes qui ont dit qu'un membre de la parenté était responsable de l'incident de violence sexuelle le plus grave qu'elles ont subi étant enfants, 18 % ont déclaré avoir subi des sévices à au moins 22 occasions différentes¹¹. Par comparaison, parmi les victimes ayant déclaré qu'une personne non apparentée était l'auteur de l'incident le plus grave, 4 %^E ont dit avoir subi des sévices sexuels au moins 22 fois. Ces différences correspondent aux expériences vécues par les victimes de sexe féminin, puisqu'on n'a constaté aucune différence significative quant au nombre minimum d'actes de violence entre les hommes qui ont été victimes de sévices aux mains d'un membre de la parenté et ceux qui ont été victimes aux mains d'une personne non apparentée.

Peu de victimes parlent de la violence qu'elles subissent à la police ou aux services de protection de l'enfance

Bien que des études antérieures menées au Canada rendent compte de l'important volume de cas de violence et de négligence envers les enfants qui font l'objet d'enquêtes par les services de protection de l'enfance (Agence de la santé publique du Canada, 2010), les chercheurs dans le domaine de la maltraitance des enfants affirment depuis longtemps que la violence physique et sexuelle faite aux enfants est sous-signalée aux autorités (Finkelhor et autres, 2001). Les enfants ont peut-être peur ou sont peut-être incapables de communiquer avec les autorités, ils ont peut-être un soutien social limité et ne comprennent peut-être pas la nature criminelle de certaines choses qui leur arrivent (Organisation des Nations Unies, 2006; Ogrodnik, 2010; Kuoppamäki et autres, 2011). En outre, des recherches démontrent qu'il arrive plus souvent que les incidents de violence sexuelle subis pendant l'enfance en particulier ne sont pas signalés avant l'âge adulte, comparativement à d'autres types de crimes déclarés par la police (Cotter et Beaupré, 2014).

Conformément aux constatations découlant d'autres études, les résultats de l'ESG de 2014 révèlent que la grande majorité des sévices physiques et sexuels subis avant l'âge de 15 ans par les Canadiens âgés de 15 ans et plus n'ont pas été signalés aux autorités 12. Parmi ceux qui ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle étant enfants, 93 % ont dit ne pas avoir, avant l'âge de 15 ans, vu la police ou les services de protection de l'enfance ni leur avoir parlé à propos des sévices subis. Plus précisément, 1 victime sur 20 (5 %) a vu la police ou lui a parlé et 3 % des victimes ont vu quelqu'un des services de protection de l'enfance ou lui ont parlé à propos de la violence subie. Les femmes étaient plus susceptibles que

les hommes de déclarer avoir communiqué avec la police (7 % par rapport à 4 %) ou avoir parlé aux services de protection de l'enfance (4 % par rapport à 2 %^E) à propos des sévices.

Parmi les victimes ayant subi à la fois de la violence physique et de la violence sexuelle pendant l'enfance, environ 1 victime sur 6 (16 %) a parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance. À titre de comparaison, les victimes ayant subi une seule forme de violence étaient moins susceptibles d'avoir parlé aux autorités. Moins de 1 victime sur 10 (9 %) ayant subi uniquement de la violence sexuelle et 4 % de celles ayant subi uniquement de la violence physique se sont adressées à la police ou aux services de protection de l'enfance avant d'avoir 15 ans¹³.

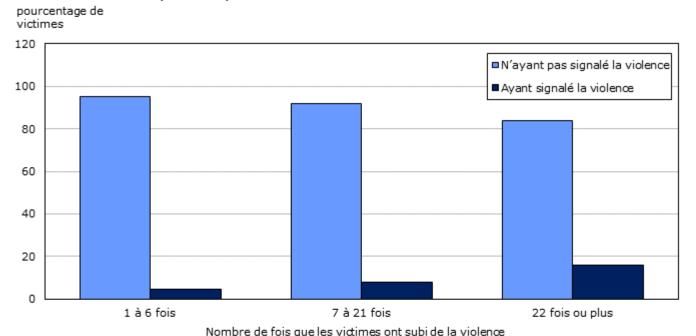
Les victimes des formes les plus graves de violence physique et/ou sexuelle étaient plus susceptibles d'avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance avant d'avoir 15 ans¹⁴. Par exemple, 19 % des victimes qui ont été forcées à se livrer à une activité sexuelle non désirée par un adulte qui les a immobilisées, menacées ou brutalisées d'une autre façon avaient parlé aux autorités. À titre de comparaison, 7 % des victimes ayant été giflées au visage, tapées sur la tête ou les oreilles, ou frappées avec un objet assez dur pour faire mal, par un adulte, ont déclaré avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance.

Parmi les victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance, celles qui ont également été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur ont plus souvent parlé aux autorités des sévices qu'elles ont subis. Plus de 1 victime sur 10 (11 %) ayant également vu un parent ou un tuteur commettre un acte de violence contre un autre adulte à la maison a déclaré avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance avant d'avoir 15 ans. Cela correspond à près du double de la proportion enregistrée chez les victimes qui ont subi des mauvais traitements durant l'enfance sans toutefois avoir été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur (6 %).

Les victimes de plusieurs actes de violence pendant l'enfance sont plus susceptibles de se tourner vers les autorités

Le fait de parler des sévices subis à la police ou aux services de protection de l'enfance était plus courant chez les victimes ayant déclaré un plus grand nombre d'actes de violence. Dans l'ensemble, dans les provinces, 7 % des victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance ont déclaré avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance avant l'âge de 15 ans. Toutefois, parmi les victimes qui ont subi de la violence au moins 22 fois, la proportion ayant parlé aux autorités était plus du double (16 %)¹⁵ (graphique 1.6).

Graphique 1.6 Signalement de la violence à la police ou aux services de protection de l'enfance chez les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance et autodéclarée, selon le nombre de fois qu'elles ont subi de la violence, Canada, 2014



Note : Exclut les répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » à n'importe laquelle des questions sur la violence physique et sexuelle subie pendant l'enfance (environ 4 % des répondants) ainsi que les répondants vivant dans les territoires. **Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Statistique Canada — nº 85-002-X au catalogue

Le lien de l'agresseur avec la victime de violence physique et sexuelle survenue pendant l'enfance n'avait pas d'incidence sur la probabilité de la victime de parler des expériences qu'elle a vécues à la police ou aux services de protection de l'enfance.

La plupart des enfants victimes n'ont parlé à personne de la violence

Les répondants qui ont déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance ont été invités à préciser si, avant l'âge de 15 ans, ils avaient parlé des sévices subis à quelqu'un d'autre que la police et les services de protection de l'enfance. Même si les victimes étaient plus susceptibles de s'être confiées à la famille ou à des amis, par exemple, que de s'être adressées à la police ou aux services de protection de l'enfance, la majorité des victimes (67 %) ont déclaré n'avoir parlé à aucune de ces sources plus informelles d'aide et de soutien. Les hommes étaient plus susceptibles (72 %) que les femmes (62 %) de déclarer ne pas avoir parlé de leur victimisation à d'autres (tableau 1.4).

Parmi les victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance, un peu moins du quart (23 %) ont dit avoir parlé de la violence à des membres de leur famille. Les femmes victimes de violence (26 %) se sont plus souvent confiées à des membres de leur famille que les hommes (20 %). Certaines victimes ont aussi parlé à des amis de la violence qu'elles ont vécue (10 %). Encore une fois, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de discuter avec leurs amis de la violence qu'elles ont subie (12 % par rapport à 9 %).

Très peu de victimes ont parlé à un enseignant, à un médecin ou à une infirmière (2 % chacun), ou à un conseiller religieux ou spirituel (1 %^E).

Peu de victimes de violence pendant l'enfance déclarent avoir été prises en charge par les organismes gouvernementaux

Très peu de personnes (4 %) qui ont été soumises à des sévices physiques et/ou sexuels avant l'âge de 15 ans ont déclaré avoir été prises en charge du point de vue légal par le gouvernement à un moment donné au cours de leur enfance. Cette proportion était un peu plus élevée chez les personnes ayant subi de la violence sexuelle pendant l'enfance (7 %). Par ailleurs, 1 % des personnes sans antécédents de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance ont déclaré avoir été prises en charge par les organismes gouvernementaux.

Des antécédents de victimisation physique et/ou sexuelle pendant l'enfance sont plus courants chez les Autochtones, surtout les femmes

Au Canada, les Autochtones sont plus à risque de nombreuses formes de victimisation comparativement à la population non autochtone (Boyce, 2016). Les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation semblent indiquer que la prévalence de la violence physique et sexuelle pendant l'enfance est également plus élevée parmi les Autochtones. Pour des générations successives d'Autochtones, les expériences de violence physique et sexuelle pendant l'enfance ont été liées aux répercussions des pensionnats indiens au Canada, aussi appelées le traumatisme intergénérationnel (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).

Deux Autochtones sur cinq (40 %) au Canada ont déclaré avoir subi, avant l'âge de 15 ans, de la violence physique et/ou sexuelle de la part d'un adulte. Il s'agit d'une proportion significativement supérieure à celle observée chez les non-Autochtones, 29 % ayant déclaré l'une de ces formes de mauvais traitements subis pendant l'enfance, ou les deux (tableau 1.5).

Les femmes autochtones (42 %) étaient statistiquement tout aussi susceptibles que les hommes autochtones (39 %) de déclarer avoir été victimes de sévices physiques et/ou sexuels pendant l'enfance. La situation est bien différente au sein de la population non autochtone, où les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'avoir subi de la violence étant enfants.

Les différences au chapitre de la victimisation durant l'enfance étaient particulièrement prononcées entre les femmes autochtones et les femmes non autochtones. Plus de 2 femmes autochtones sur 5 (42 %) de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance, comparativement à 27 % de leurs homologues non autochtones. Chez les hommes, cette différence était moins marquée, les proportions s'établissant à 39 % chez les hommes autochtones et à 32 % chez leurs homologues non autochtones.

Les Autochtones font état d'un plus grand nombre de sévices physiques subis pendant l'enfance

La violence physique durant l'enfance était plus fréquente parmi les Autochtones (36 % par rapport à 26 % chez les non-Autochtones). Les hommes et les femmes autochtones ont déclaré de plus fortes proportions de violence physique subie

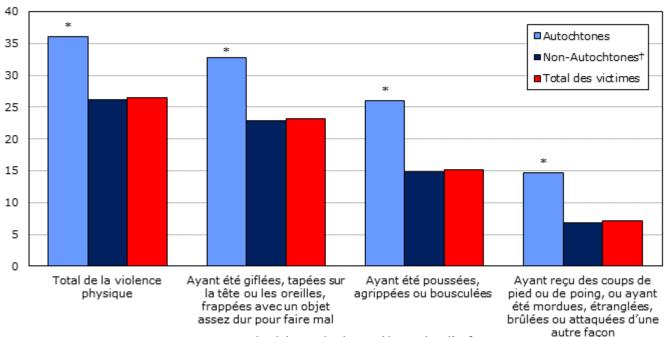
durant l'enfance que leurs homologues non autochtones (37 % par rapport à 31 % chez les hommes, et 35 % par rapport à 21 % chez les femmes).

En plus de faire état d'une prévalence globale plus élevée de sévices physiques subis pendant l'enfance, les Autochtones étaient également plus susceptibles de déclarer un plus grand nombre de sévices physiques. Près de 3 Autochtones sur 10 (29 %) ont déclaré avoir subi de la violence physique au moins 22 fois étant enfants¹⁶. C'est plus du double de la proportion correspondante observée chez les non-Autochtones (14 %).

Les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer avoir subi chaque type de sévices physiques infligés aux enfants mesurés dans le cadre de l'ESG. Ils étaient également plus de deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'indiquer avoir subi les formes de violence physique les plus graves avant l'âge de 15 ans (se faire donner des coups de pied ou de poing, mordre, étrangler, brûler ou attaquer d'une autre façon); les proportions s'établissaient à 15 % et à 7 %, respectivement (graphique 1.7).

Graphique 1.7 Victimes de violence physique subie pendant l'enfance et autodéclarée, selon qu'elles soient Autochtones ou non-Autochtones et selon la forme de violence, Canada, 2014

pourcentage de la population respective



Forme de violence physique subie pendant l'enfance

Note: Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Une femme autochtone sur cinq a été victime de violence sexuelle pendant l'enfance

Les Autochtones (13 %) ont plus souvent dit avoir subi des sévices sexuels par un adulte avant l'âge de 15 ans que les non-Autochtones (8 %). La violence sexuelle subie pendant l'enfance était plus courante chez les femmes autochtones, plus de 1 sur 5 ayant déclaré avoir vécu ce type de sévices (21 % par rapport à 12 % chez les femmes non autochtones). En outre, les hommes autochtones ont plus souvent été victimes de violence sexuelle pendant l'enfance que les hommes non autochtones (7 %^E par rapport à 4 %).

Pour ce qui est de la forme la plus grave de violence sexuelle subie pendant l'enfance — le fait d'être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée en étant menacé, immobilisé ou brutalisé —, la proportion de victimes ayant déclaré cette forme de violence était plus élevée chez les Autochtones (9 %) que chez les non-Autochtones (4 %). De plus, la proportion de femmes autochtones qui ont subi cette forme de violence était significativement plus élevée que celle

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

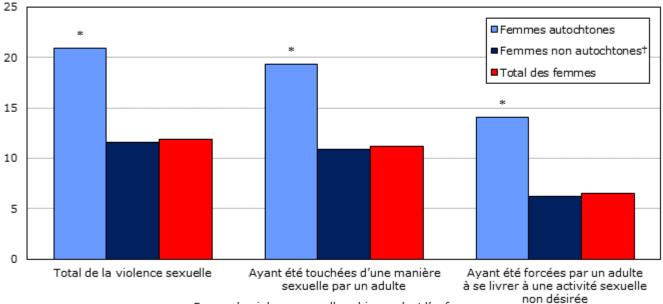
[†] catégorie de référence

observée chez les femmes non autochtones (14 % par rapport à 6 %) (graphique 1.8). Toutefois, aucune différence significative n'a été relevée entre les proportions correspondantes d'hommes autochtones et non autochtones (4 % par rapport à 2 %). Outre la gravité de la violence sexuelle faite aux enfants, la fréquence de cette violence était semblable pour les Autochtones et les non-Autochtones.

Graphique 1.8

Femmes victimes de violence sexuelle subie pendant l'enfance et autodéclarée, selon qu'elles soient Autochtones ou non-Autochtones et selon la forme de violence, Canada, 2014

pourcentage de la population respective de sexe féminin



Forme de violence sexuelle subie pendant l'enfance

Note : Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Un plus grand nombre d'Autochtones ont été victimes de violence physique et sexuelle étant enfants

Au Canada, le fait de subir à la fois des sévices physiques et des sévices sexuels pendant l'enfance était plus courant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. Près de 1 Autochtone sur 10 (9 %) a déclaré avoir subi les deux formes de violence avant l'âge de 15 ans, ce qui est plus du double de la proportion correspondante chez les non-Autochtones (4 %). Les femmes autochtones étaient plus de deux fois plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été soumises à ces deux formes de violence durant l'enfance (14 % par rapport à 6 %). Les hommes autochtones étaient également plus susceptibles que les hommes non autochtones d'avoir été victimes de violence tant physique que sexuelle (5 %^E par rapport à 3 %).

En ce qui a trait à l'incident de violence physique le plus grave subi pendant l'enfance, la plupart des victimes autochtones (74 %) ont déclaré que l'agresseur était un membre de leur famille. Quant à la violence sexuelle subie pendant l'enfance, 54 % des victimes autochtones ont indiqué qu'une personne autre qu'un membre de leur parenté était responsable. Ces proportions n'étaient pas statistiquement différentes de celles observées chez les victimes non autochtones.

Par ailleurs, les Autochtones étaient plus susceptibles de dire qu'ils ont été témoins de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte lorsqu'ils étaient enfants. La probabilité d'avoir été témoin de ce type de violence était deux fois plus élevée chez les Autochtones (21 %) que chez les non-Autochtones (10 %). Les hommes et les femmes autochtones étaient tout aussi susceptibles d'avoir été témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur à la maison.

valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

Les Autochtones victimes de violence pendant l'enfance sont plus susceptibles d'avoir parlé aux autorités et d'avoir été pris en charge par les services gouvernementaux

Une recherche antérieure portant sur la victimisation au sein de la population autochtone au Canada révèle que les Autochtones victimes de violence à l'âge adulte étaient moins susceptibles que les non-Autochtones d'avoir signalé leur victimisation à la police (Boyce, 2016). En revanche, les données de l'ESG de 2014 révèlent que pour ce qui est de la violence subie durant l'enfance, il était plus fréquent pour les Autochtones¹⁷ d'avoir, avant l'âge de 15 ans, parlé des sévices subis à la police ou aux services de protection de l'enfance, comparativement aux victimes non autochtones. En fait, la proportion de victimes autochtones qui ont parlé aux autorités était près du double de celle des victimes non autochtones (13 % par rapport à 7 %).

Une plus grande proportion de victimes autochtones que de victimes non autochtones ont déclaré avoir été prises en charge par les services gouvernementaux¹⁸. Parmi les victimes autochtones, 14 %^E ont déclaré avoir été sous la responsabilité légale de l'État à un moment donné au cours de leur enfance, comparativement à 3 % des victimes non autochtones. La surreprésentation des enfants autochtones pris en charge dans des pensionnats et des externats gouvernementaux a été documentée dans des recherches canadiennes s'inspirant de l'Étude canadienne de 1998 sur l'incidence des signalements de cas de violence envers les enfants (Trocmé et autres, 2004).

Encadré 1

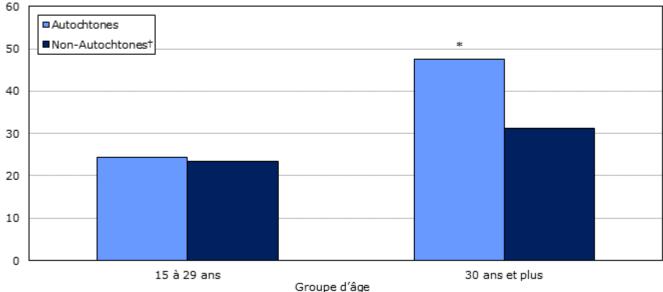
Prévalence, gravité et fréquence de la violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance chez les Autochtones de différents groupes d'âge

Dans l'ensemble, la prévalence de la violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. Toutefois, cette différence n'a pas été observée chez la population plus jeune. Parmi cette population, soit les personnes de 15 à 29 ans, aucune différence statistiquement significative n'a été constatée entre les Autochtones et les non-Autochtones au chapitre de la victimisation physique et/ou sexuelle avant l'âge de 15 ans (24 % par rapport à 23 %). Des différences liées à la prévalence de la violence subie durant l'enfance ont plutôt été relevées seulement chez les personnes de 30 ans et plus : les Autochtones de ce groupe d'âge étaient beaucoup plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'avoir été agressés étant enfants (48 % par rapport à 31 %) (graphique de l'encadré 1).

Graphique de l'encadré 1

Violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance et autodéclarée, selon que les répondants soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le groupe d'âge, Canada, 2014





valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

[†] catégorie de référence

Encadré 1—suite

Prévalence, gravité et fréquence de la violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance chez les Autochtones de différents groupes d'âge

Il est à noter que lorsque l'analyse porte spécifiquement sur les femmes du segment plus jeune de la population, aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les femmes autochtones et les femmes non autochtones quant à la prévalence de la violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance (26 % et 23 %, respectivement). De même, aucune différence n'a été relevée entre les hommes autochtones et les hommes non autochtones appartenant à ce groupe plus jeune (23 % et 23 %, respectivement). En revanche, dans le groupe plus âgé, des antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance étaient significativement plus courants chez les femmes autochtones, dont près de la moitié (49 %) avaient été victimes de sévices étant enfants, que chez leurs homologues non autochtones (28 %). De manière similaire, les hommes autochtones de plus de 30 ans étaient proportionnellement plus nombreux à déclarer avoir subi de la violence durant l'enfance (47 %), comparativement à leurs homologues non autochtones (35 %).

Au chapitre de la gravité de la violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance, les différences entre les Autochtones et les non-Autochtones étaient, une fois de plus, décelables seulement parmi les personnes de 30 ans et plus. Par exemple, 19 % des Autochtones plus âgés ont dit avoir été victimes de la forme la plus grave de violence physique durant l'enfance, notamment se faire frapper à coups de pied ou de poing, mordre, étrangler, brûler ou attaquer physiquement d'une autre façon par un adulte. Par comparaison, 7 % des non-Autochtones de ce groupe d'âge avaient subi des sévices de ce genre étant enfants. Par ailleurs, chez les jeunes adultes, la proportion d'Autochtones ayant déclaré avoir subi cette forme de violence physique durant l'enfance était trop faible pour être publiée (tableau de l'encadré 1).

Tableau de l'encadré 1

Formes de violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance, selon que la victime soit Autochtone ou non-Autochtone et selon le groupe d'âge, 2014

	15 à 29 ans		30 ans e	t plus
	Autochtone	Non-Autochtone [†]	Autochtone	Non-Autochtone†
Formes de violence faite aux enfants		pource	ntage	_
Se faire frapper à coups de pied ou de poing, mordre,				
étrangler, brûler ou attaquer d'une autre façon	F	5	19 [*]	7
Se faire pousser, agripper ou bousculer	15 ^E	13	31*	15
Se faire gifler, taper sur la tête ou les oreilles, ou				
frapper avec un objet assez dur pour blesser	20 ^E	19	39 [*]	24
Se faire forcer par un adulte à se livrer à une activité				
sexuelle non désirée	2 ^E	2	11 [*]	5
Se faire toucher d'une manière sexuelle par un adulte	5 ^E	3	15 [*]	9

E à utiliser avec prudence

†catégorie de référence

Note: Les répondants pouvaient répondre « oui » à plus d'une forme de violence faite aux enfants. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

De même, la prévalence de la forme la plus grave de violence sexuelle subie pendant l'enfance — le fait d'être victime d'une activité sexuelle forcée ou d'une tentative d'activité sexuelle forcée, en étant menacé, immobilisé ou brutalisé — était la même pour les jeunes adultes autochtones et non autochtones (2 % et 2 %, respectivement). En particulier, les proportions de jeunes femmes autochtones et non autochtones ayant déclaré avoir subi des sévices de ce genre n'étaient pas jugées statistiquement différentes (5 % et 3 %, respectivement). Toutefois, dans le groupe plus âgé, la proportion de femmes autochtones ayant été victimes de cette forme de violence sexuelle étant enfants était plus de deux fois et demie plus élevée que celle de leurs homologues non autochtones (18 % par rapport à 7 %).

Chez les victimes plus âgées de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance, les Autochtones étaient plus susceptibles d'afficher les fréquences les plus élevées de sévices, c'est-à-dire que des sévices avaient été infligés à au moins 22 occasions différentes (29 % des victimes autochtones par rapport à 15 % des victimes non autochtones). Ces constatations sont les mêmes pour les hommes plus âgés (31 % par rapport à 14 %) et pour les femmes plus âgées (26 % par rapport à 16 %). À l'instar de leurs aînés, les jeunes adultes autochtones qui ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance étaient plus susceptibles d'afficher les fréquences les plus élevées de sévices (31 % par rapport à 10 % chez leurs homologues non autochtones), même s'il y avait peu de différence entre eux au chapitre de la prévalence globale de la violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance¹.

Aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les proportions de jeunes Autochtones et d'Autochtones plus âgés qui ont déclaré avoir été pris en charge par les services gouvernementaux à un moment donné de leur enfance.

1. Il n'a pas été possible d'analyser les fréquences de la victimisation avec violence chez les Autochtones et les non-Autochtones selon le sexe, en raison des faibles chiffres jugés trop peu fiables pour être publiés.

F trop peu fiable pour être publié

^{*}valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

Les personnes qui se déclarent gaies, lesbiennes ou bisexuelles indiquent plus souvent avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance

Des proportions significativement plus élevées de personnes s'étant déclarées gaies, lesbiennes ou bisexuelles ont dit avoir été physiquement et/ou sexuellement agressées durant l'enfance, comparativement aux personnes se déclarant hétérosexuelles. Dans l'ensemble, près de la moitié (48 %) des personnes se disant gaies, lesbiennes ou bisexuelles ont déclaré avoir subi des sévices physiques et/ou sexuels étant enfants, alors que c'était le cas de moins du tiers (30 %) des personnes hétérosexuelles¹⁹. Ce constat s'applique aux hommes et aux femmes victimes (52 % par rapport à 33 % chez les hommes, et 45 % par rapport à 28 % chez les femmes) (tableau 1.5).

Des proportions nettement plus élevées de personnes se disant gaies, lesbiennes ou bisexuelles ont déclaré avoir été victimes de sévices physiques durant l'enfance (42 % par rapport à 27 % des personnes hétérosexuelles). Les femmes et les hommes se disant gais, lesbiennes ou bisexuels étaient plus susceptibles que leurs homologues hétérosexuels de dire qu'ils avaient été agressés. Quant à la violence sexuelle subie durant l'enfance, la proportion de victimes parmi la population gaie, lesbienne et bisexuelle était plus du double de celle observée chez la population hétérosexuelle (19 % par rapport à 8 %). Comme pour la violence physique subie avant l'âge de 15 ans, la violence sexuelle pendant l'enfance était plus courante parmi les gais, les lesbiennes et les bisexuels, autant les femmes que les hommes, par rapport aux personnes hétérosexuelles du même sexe.

Les victimes disant être gaies, lesbiennes ou bisexuelles étaient plus susceptibles que leurs homologues hétérosexuelles d'avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance à propos des sévices physiques et/ou sexuels qu'elles ont subis pendant l'enfance (12 %^E par rapport à 7 %). Pour ce qui est du lien de la victime de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance avec la personne responsable de l'incident le plus grave, aucune différence n'a été constatée entre les victimes se déclarant gaies, lesbiennes ou bisexuelles et leurs homologues hétérosexuelles.

La prévalence plus élevée de violence physique et/ou sexuelle subie avant l'âge de 15 ans parmi les gais, les lesbiennes et les bisexuels au Canada fait écho aux résultats d'études menées aux États-Unis. À la suite d'une méta-analyse exhaustive, Friedman et autres (2011) ont constaté que les membres des minorités sexuelles étaient plus susceptibles d'avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle pendant leur enfance. D'autres études américaines et canadiennes laissent supposer que les jeunes gais, lesbiennes et bisexuels présentent un risque plus élevé de subir de la violence au sein de leur famille et de leur communauté, en raison notamment des attitudes de stigmatisation parfois présentes dans ces milieux (Saewyc et autres, 2006).

Certains types de victimisation pendant l'enfance sont déclarés moins souvent par les immigrants

Dans l'ensemble, les immigrants étaient un peu moins susceptibles que les non-immigrants de faire état d'antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance (29 % par rapport à 30 %). En ce qui a trait expressément à la violence physique, aucune différence n'a été constatée entre les immigrants et les non-immigrants. Toutefois, les immigrants étaient moins susceptibles de déclarer avoir été victimes de sévices sexuels pendant l'enfance (6 %, comparativement à 9 % des non-immigrants), une différence attribuable au fait que les immigrantes déclarent ce type de violence moins souvent (8 %) que les non-immigrantes (13 %) (tableau 1.5).

Les immigrants ont moins souvent dit avoir un lien de parenté avec la personne responsable de l'incident de violence le plus grave qu'ils ont subi lorsqu'ils étaient enfants. Près du tiers (32 %) des immigrants ont plutôt déclaré qu'une personne ne faisant pas partie de leur famille était responsable de l'incident de violence physique le plus grave dont ils ont été victimes, comparativement à 24 % des victimes non immigrantes. De même, près des trois quarts (73 %) des immigrants qui ont été victimes de violence sexuelle durant l'enfance ont dit qu'une personne ne faisant pas partie de leur famille avait perpétré l'incident le plus grave, comparativement à 58 % des victimes non immigrantes.

Certaines études avancent que les normes culturelles au sein de certaines communautés d'immigrants peuvent influer sur la décision, par les victimes, de parler ou non de la violence qu'elles subissent (Fontes et Plummer, 2010). D'autres études laissent entendre que certains immigrants peuvent être moins susceptibles d'utiliser les services gouvernementaux, comme ceux qui sont associés à la protection de l'enfance et aux services sociaux connexes (Menjívar et Salcido, 2002). Certains nouveaux arrivants au Canada ne sont peut-être pas au courant des services offerts ou font peut-être face à des obstacles linguistiques; d'autres ne perçoivent peut-être pas les sévices subis comme quelque chose que les autorités peuvent ou devraient régler.

Selon les données de l'ESG de 2014, les immigrants (5 %^E) étaient moins susceptibles que les non-immigrants (8 %) de déclarer avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance à propos de la violence qu'ils avaient subie pendant l'enfance. Pour ce qui est du degré auquel les immigrants qui ont été victimes de sévices physiques et/ou sexuels pendant l'enfance en ont parlé à des membres de leur famille, à des amis, à des enseignants ou à d'autres personnes, aucune différence significative n'a été constatée par rapport aux personnes nées au Canada.

La prévalence de la violence sexuelle subie pendant l'enfance et signalée est moins élevée chez les minorités visibles

Dans l'ensemble, les Canadiens qui faisaient partie d'un groupe de minorités visibles²⁰ étaient moins susceptibles que les autres Canadiens d'avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance (27 % par rapport à 31 %). Comme pour les populations immigrantes, cette constatation s'explique par le fait que les femmes appartenant à une minorité visible étaient moins susceptibles que les autres femmes de déclarer leur victimisation (24 % par rapport à 28 %).

On n'a constaté pratiquement aucune différence entre les deux groupes au chapitre de la violence physique subie pendant l'enfance, mais les membres d'un groupe de minorités visibles étaient significativement moins susceptibles de déclarer avoir été victimes de sévices sexuels étant enfants (5 % par rapport à 9 % des personnes n'appartenant pas à une minorité visible). Cette différence a été observée chez les femmes (8 % parmi celles des minorités visibles, 13 % parmi les autres), mais elle était moins prononcée chez les hommes (3 % par rapport à 4 %).

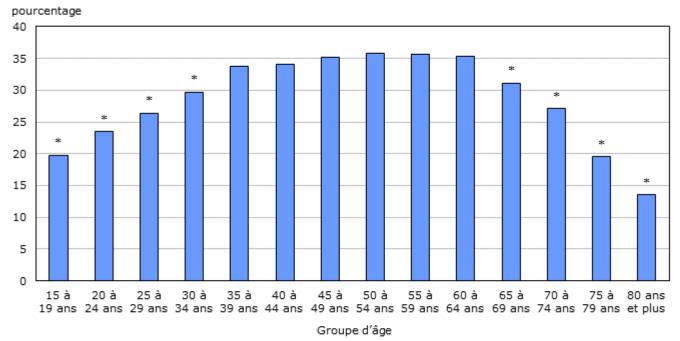
Les personnes disant appartenir à un groupe de minorités visibles étaient moins susceptibles de déclarer que la personne qui leur avait infligé des sévices physiques dans l'incident le plus grave était un membre de la famille (66 %), comparativement aux victimes qui n'appartenaient pas à une minorité visible (71 %). C'était également le cas des personnes ayant été victimes de violence sexuelle pendant l'enfance (24 % par rapport à 39 % des personnes n'appartenant pas à une minorité visible)²¹.

On n'a constaté aucune différence statistiquement significative entre les membres de minorités visibles et les autres personnes quant à savoir si les victimes avaient parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance à propos de la violence qu'elles avaient subie.

Les Canadiens de 35 à 64 ans sont les plus susceptibles d'avoir été victimes de violence durant l'enfance

Les renseignements déclarés par les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance dans le cadre de l'ESG de 2014 ne comprennent pas l'âge précis de l'enfant au moment de l'incident de victimisation. Toutefois, l'âge des victimes au moment où les renseignements ont été recueillis (2014) est connu. Selon les données de l'ESG de 2014, des antécédents de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance ont le plus souvent été déclarés par les personnes qui avaient entre 35 et 64 ans au moment de la tenue de l'enquête. Les proportions de personnes appartenant à ces groupes d'âge qui ont fait état d'antécédents de violence variaient entre 34 % et 36 %, et elles étaient significativement plus élevées que les proportions correspondantes parmi les autres groupes d'âge et l'ensemble des Canadiens (30 %) (graphique 1.9).

Graphique 1.9 Répartition selon l'âge des victimes de violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014



^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour chaque groupe d'âge se situant entre 35 à 39 ans et 60 à 64 ans (p < 0,05)

Note : Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

La victimisation avec violence à l'âge adulte est plus courante chez les personnes ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance

Selon les données de l'ESG de 2014, la prévalence de la victimisation au cours des 12 mois précédant l'enquête était beaucoup plus élevée chez les Canadiens de 15 ans et plus ayant fait état d'antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance que chez ceux n'ayant pas de tels antécédents. Parmi les personnes de 15 ans et plus qui ont subi des sévices physiques et/ou sexuels pendant l'enfance, 13 % ont déclaré avoir été victimes d'un quelconque acte criminel au cours des 12 mois précédents, soit une plus forte proportion que celle observée chez les personnes n'ayant pas été victimes de violence étant enfants (8 %) (tableau 1.6).

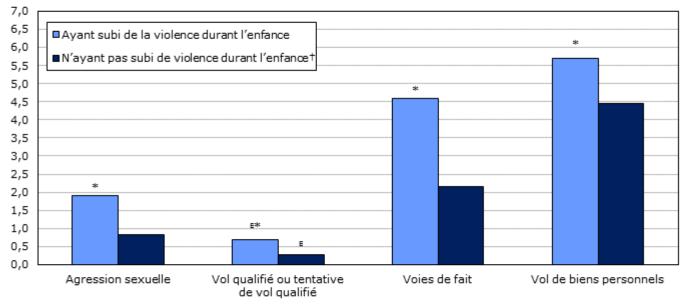
En particulier, la victimisation avec violence — qui comprend des crimes tels que les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié — à l'âge adulte était plus courante chez les personnes ayant été victimes de sévices physiques et/ou sexuels durant l'enfance. Parmi les personnes ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance, 7 % ont dit qu'elles avaient été victimes d'un acte de violence (à l'âge adulte) au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête. C'est plus du double de la proportion observée chez les personnes n'ayant pas été maltraitées étant enfants (3 %).

Plus précisément, les victimes de sévices physiques et/ou sexuels subis avant l'âge de 15 ans étaient beaucoup plus susceptibles que les non-victimes d'avoir fait l'objet de voies de fait (5 % par rapport à 2 %), d'agression sexuelle (2 % par rapport à 1 %) et de vol de biens personnels (6 % par rapport à 4 %) en tant qu'adultes au cours de l'année précédant l'enquête (graphique 1.10).

Graphique 1.10

Types de victimisation criminelle autodéclarée subie à l'âge adulte par les victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance, Canada, 2014

pourcentage de personnes ayant déclaré avoir été victimes



Type de victimisation subie à l'âge adulte

Note: Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Cette plus grande probabilité de subir tous les types de victimisation à l'âge adulte au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête était vraie tant pour les hommes que pour les femmes qui ont été physiquement et/ou sexuellement agressés étant enfants. La seule exception visait les hommes qui ont été victimes de vol ou de tentative de vol, parmi lesquels on n'a constaté aucune différence statistiquement significative entre ceux qui avaient des antécédents de violence subie durant l'enfance et ceux qui ne présentaient pas de tels antécédents.

E à utiliser avec prudence

valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

Encadré 2

Les mauvais traitements durant l'enfance et la victimisation à l'âge adulte

Dans son étude de la victimisation à l'âge adulte autodéclarée dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Perreault (2015) s'est appuyé sur une analyse multidimensionnelle pour examiner divers facteurs de risque de victimisation avec violence. Il a cherché à savoir si des facteurs comme l'âge, l'usage de drogues, la santé mentale et les mauvais traitements subis pendant l'enfance pouvaient être liés à un risque accru d'avoir été victime d'actes criminels tels que les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié au cours des 12 mois précédents.

L'analyse multidimensionnelle a démontré qu'il existe un lien clairement établi entre les mauvais traitements subis pendant l'enfance et la victimisation avec violence. Même lorsque tous les autres facteurs de risque étaient pris en compte, les personnes qui avaient subi des sévices physiques et/ou sexuels étant enfants étaient deux fois plus à risque de victimisation avec violence à l'âge adulte que les personnes qui n'en avaient pas subi.

En plus des expériences vécues par les répondants en matière de victimisation avec violence en général, l'ESG de 2014 portait sur leurs expériences liées à la violence conjugale, à savoir la violence commise par un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien au cours des cinq années précédant l'enquête. On a constaté qu'au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, environ 189 000 Canadiens — 1 personne sur 100 ayant un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien — avaient subi les formes les plus graves de violence conjugale. Celles-ci comprennent le fait d'avoir été battu, étranglé, menacé avec une arme à feu ou un couteau, ou incité à se livrer à une activité sexuelle non désirée par la force ou la manipulation (Burczycka, 2016).

Aux fins du présent rapport, des caractéristiques comme l'identité autochtone, les incapacités physiques ou mentales, l'usage de drogues, les épisodes de consommation excessive d'alcool et l'âge ont été intégrées à une analyse multidimensionnelle axée sur l'examen d'un lien possible entre la violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et les formes les plus graves de violence conjugale subies plus tard dans la vie. Les résultats démontrent un lien évident : lorsqu'on tenait compte de ces caractéristiques, les personnes qui présentaient des antécédents de violence subie étant enfants étaient exposées à un risque accru d'être victimes des types les plus graves de violence conjugale.

Le nombre de fois que les victimes ont subi des sévices physiques et/ou sexuels durant l'enfance semblait lié à la probabilité de subir de la violence conjugale. Chaque incident supplémentaire de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance faisait augmenter de 2 % la probabilité pour les victimes de subir une forme grave de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête, même lorsque les autres facteurs liés à la violence conjugale étaient pris en compte. Par exemple, une personne ayant été maltraitée à deux occasions durant son enfance était 2 % plus susceptible de subir de la violence conjugale plus tard dans la vie que ne l'était une personne qui avait été victime de violence une fois étant enfant.

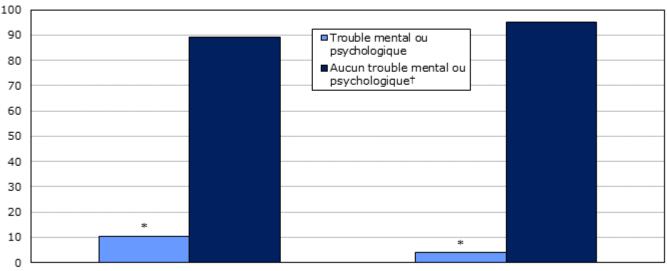
Un adulte sur dix ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance dit avoir des problèmes de santé mentale

Le lien qui existe entre la violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance et une mauvaise santé mentale plus tard dans la vie est bien documenté. Par exemple, l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes — Santé mentale menée en 2012, dont les questions et la méthodologie sont semblables à celles de l'ESG de 2014, a révélé que « tous les types de violence envers les enfants ont été associés à tous les troubles de santé mentale [...] après ajustement pour tenir compte des variables sociodémographiques » (traduction libre, Afifi et autres, 2014, p. 1). Les résultats de l'ESG de 2014 viennent appuyer cette étude. En effet, 1 Canadien sur 10 (10 %) âgé de 15 ans et plus qui a subi de la violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance a déclaré être actuellement atteint d'un trouble mental ou psychologique suffisamment grave pour limiter ses activités quotidiennes²². En revanche, 4 % des Canadiens sans antécédents de mauvais traitements subis pendant l'enfance ont fait état d'un trouble mental ou psychologique restrictif (graphique 1.11, tableau 1.7).

Graphique 1.11

Troubles mentaux ou psychologiques autodéclarés par les adultes ayant été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance, Canada, 2014





Ayant subi de la violence durant l'enfance

N'ayant pas subi de violence durant l'enfance

valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Note: Les données des répondants qui ont dédaré « Ne sait pas » ou « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Les troubles mentaux ou psychologiques autodéclarés étaient plus courants chez les hommes et les femmes victimes de sévices physiques et/ou sexuels pendant l'enfance. Cette constatation est particulièrement marquée chez les femmes. En effet, 14 % des femmes ayant des antécédents de violence subie durant l'enfance ont fait état d'un trouble mental ou psychologique, comparativement à 5 % de celles ne présentant pas de tels antécédents. Chez les hommes, 7 % des victimes de violence survenue durant l'enfance se sont dites atteintes d'un trouble mental ou psychologique, comparativement à 3 % des non-victimes.

Les personnes qui sont victimes d'un acte criminel à l'âge adulte sont aussi plus susceptibles de déclarer la présence chez elles d'un trouble mental ou psychologique (Perreault, 2015). Les personnes qui ont subi de la violence non seulement pendant l'enfance, mais aussi à l'âge adulte au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, étaient particulièrement susceptibles de faire état de troubles mentaux ou psychologiques (16 % par rapport à 9 % des personnes qui ont subi de la violence à l'âge adulte mais non lorsqu'elles étaient enfants, et à 4 % de celles qui n'ont subi ni l'une ni l'autre de ces formes de victimisation). De plus, des antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance étaient liés à un trouble mental ou psychologique, peu importe si des expériences de victimisation à l'âge adulte au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête ont été déclarées : les personnes qui n'ont pas vécu ces dernières expériences demeuraient plus de deux fois plus susceptibles de se dire atteintes d'un trouble mental ou psychologique si elles avaient subi des sévices physiques et/ou sexuels pendant l'enfance (9 % par rapport à 4 %) (tableau 1.8).

L'usage de drogues illicites et les épisodes de consommation excessive d'alcool sont plus courants chez les personnes ayant des antécédents de violence subie durant l'enfance

Dans le cadre de l'ESG de 2014, on a demandé aux Canadiens s'ils ont fait usage ou non de drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance (p. ex. cannabis²³, cocaïne, ecstasy) au cours du mois précédent. Les résultats révèlent que l'usage de drogues illicites était plus courant chez les personnes ayant des antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance (10 % des victimes) que chez les non-victimes (6 %) (tableau 1.7).

Les femmes qui ont subi de la violence pendant l'enfance étaient plus de deux fois plus nombreuses que les autres femmes à déclarer avoir consommé des drogues illicites au cours du mois précédent (7 % par rapport à 3 %). Chez les hommes, 13 % de ceux qui ont été victimes de violence étant enfants ont dit avoir fait usage de drogues au cours du mois précédent, comparativement à 9 % de ceux qui n'ont pas subi de violence.

Les personnes qui ont été victimes de violence durant leur enfance et à l'âge adulte (au cours de l'année précédente) étaient particulièrement à risque de faire usage de drogues : plus de 1 personne sur 5 (22 %) ayant subi les deux types de victimisation a déclaré avoir consommé des drogues au cours du mois précédent (tableau 1.8)

Un plus grand nombre de victimes de violence survenue pendant l'enfance ont dit qu'il leur est arrivé au moins une fois au cours du dernier mois de consommer de l'alcool de façon excessive — consommer cinq boissons alcoolisées ou plus en une même occasion —, comparativement aux personnes sans antécédents de violence subie durant l'enfance (28 % par rapport à 25 %). Des différences ont été constatées seulement chez les femmes : plus de 1 victime de sexe féminin sur 5 (21 %) a déclaré qu'il lui est arrivé de consommer de l'alcool de façon excessive, comparativement à 17 % des femmes sans antécédents de violence subie durant l'enfance. Par ailleurs, chez les hommes, des proportions égales de victimes et de non-victimes de violence envers les enfants ont fait état d'un épisode de consommation excessive d'alcool au cours du dernier mois (34 %). Les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de consommer de l'alcool de façon excessive, qu'ils aient subi ou non de la violence étant enfants.

Une personne sur sept victime de violence avant l'âge de 15 ans dit avoir été sans abri

Les personnes qui ont subi de la violence physique et/ou sexuelle étant enfants ont plus souvent déclaré avoir été sans abri à un moment donné au cours de leur vie — avoir dû habiter dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un édifice abandonné, ou avoir été obligées d'habiter temporairement chez quelqu'un parce qu'elles n'avaient nulle part d'autre où aller. Environ 1 victime sur 7 (15 %) de violence faite aux enfants a déclaré avoir été sans abri, soit plus du double de la proportion correspondante chez les non-victimes (6 %). Des proportions égales de victimes de sexe masculin et de sexe féminin de mauvais traitements survenus pendant l'enfance ont dit avoir été sans abri à un moment donné au cours de leur vie (tableau 1.7).

Un risque accru d'itinérance a été constaté chez les personnes ayant été victimes de violence physique et/ou sexuelle avant l'âge de 15 ans, qu'elles aient subi ou non de la violence à l'âge adulte au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête. Toutefois, le quart (25 %) des personnes qui ont déclaré avoir subi des sévices étant adultes au cours de la dernière année ainsi que durant l'enfance ont dit avoir connu une période d'itinérance au cours de leur vie, comparativement à 13 % des personnes ayant été victimes de violence avant l'âge de 15 ans, mais pas à l'âge adulte (tableau 1.8).

Les adultes ayant subi de la violence étant enfants disent se sentir moins en sécurité et avoir moins confiance dans le système de justice

Les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie pendant l'enfance ont fait état d'un sentiment de satisfaction un peu plus faible à l'égard de leur sécurité personnelle, 86 % ayant déclaré être satisfaites ou très satisfaites comparativement à 90 % des non-victimes. Tant les hommes que les femmes ayant subi de la violence étant enfants ont exprimé un plus faible sentiment de sécurité personnelle. Dans l'ensemble, les victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance qui ont aussi été victimes de violence à l'âge adulte étaient les moins susceptibles de faire état de niveaux élevés de satisfaction à l'égard de leur sécurité personnelle (75 %) (tableau 1.9).

La confiance en la police était plus faible chez les personnes qui ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance (89 %) que chez les personnes qui n'ont pas été victimes de violence étant enfants (92 %). De même, la confiance dans les tribunaux de juridiction criminelle au Canada était plus faible parmi les personnes qui ont été victimes de violence durant l'enfance (68 %) que parmi les non-victimes (74 %). Les niveaux de confiance en la police et dans les tribunaux étaient les plus bas chez les hommes victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance, mais les femmes victimes de cette violence ont également dit leur faire moins confiance que les femmes n'ayant pas subi de violence.

Les plus faibles niveaux de confiance en la police et dans les tribunaux persistaient, que les victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance aient aussi déclaré ou non avoir été victimes de violence à l'âge adulte au cours des 12 mois précédents (tableau 1.9).

Le sentiment d'appartenance est plus faible chez les adultes ayant des antécédents de violence subie étant enfants

Comparativement aux non-victimes de violence, les personnes ayant des antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance avaient un plus faible sentiment d'appartenance à leur communauté locale. Environ le quart (26 %) des personnes ayant subi de la violence étant enfants ont dit avoir un sentiment d'appartenance faible ou plus ou moins faible, comparativement à 20 % des personnes sans antécédents de violence subie durant l'enfance. Il en était ainsi chez les hommes et les femmes ayant été victimes de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance (tableau 1.7).

Les sentiments d'appartenance à la communauté étaient les plus faibles parmi les personnes qui ont été victimes de violence à l'âge adulte au cours des 12 mois précédents en plus d'avoir été victimes de violence durant l'enfance. En effet, plus du

tiers (34 %) des personnes qui ont dit avoir été victimes de violence durant leur enfance et à l'âge adulte ont déclaré avoir un faible ou plus ou moins faible sentiment d'appartenance à leur communauté (tableau 1.9).

Les victimes de violence envers les enfants sont plus susceptibles d'être en mauvaise santé physique à l'âge adulte

Des recherches antérieures ont démontré un lien entre des antécédents de violence subie durant l'enfance et une mauvaise santé physique plus tard dans la vie (Afifi et autres, 2016). Les données de l'ESG de 2014 viennent appuyer ces résultats. En effet, les personnes ayant des antécédents de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance étaient moins susceptibles que les non-victimes de se dire en très bonne ou en excellente santé physique (57 % par rapport à 64 %) et plus susceptibles de déclarer que leur santé physique était mauvaise (14 % par rapport à 9 %). C'était le cas tant chez les hommes que chez les femmes, mais, pour ce qui est de faire état d'une mauvaise santé physique, les différences entre les victimes et les non-victimes de violence faite aux enfants étaient les plus prononcées parmi les femmes (15 % par rapport à 9 %) (tableau 1.7).

Les personnes qui ont subi des sévices étant enfants étaient plus susceptibles de se dire en mauvaise santé physique à l'âge adulte, qu'elles aient aussi été victimes ou non d'un acte criminel étant adultes (au cours de l'année ayant précédé l'enquête). Toutefois, les personnes ayant vécu des expériences de victimisation durant l'enfance et à l'âge adulte étaient les plus susceptibles de déclarer être en mauvaise santé physique (18 %) (tableau 1.8).

L'état matrimonial, la scolarité, l'emploi et le revenu des personnes ayant subi de la violence pendant l'enfance sont semblables à celles qui n'en ont pas subi

Pour certaines répercussions importantes sur la vie, comme l'état matrimonial, la scolarité, l'emploi et le revenu, des écarts ont été observés entre les personnes ayant subi de la violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance et celles qui n'en ont pas subi, mais ils étaient minimes.

Dans l'ensemble, les personnes ayant des antécédents de violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance étaient plus susceptibles de déclarer être actuellement mariées ou en union libre que les personnes sans antécédents de violence durant l'enfance (64 % par rapport à 60 %). Les personnes ayant subi de la violence pendant l'enfance étaient aussi moins susceptibles d'être célibataires (25 % par rapport à 30 %) (tableau 1.7).

Le niveau de scolarité était assez semblable chez les personnes qui ont déclaré avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle étant enfants et chez les personnes qui n'ont pas subi de violence. Une proportion légèrement plus élevée de victimes de violence ont déclaré être titulaires d'un baccalauréat ou d'un grade de niveau supérieur (27 % par rapport à 26 %), et une proportion moins élevée ont déclaré avoir un diplôme d'études secondaires ou un niveau de scolarité inférieur (38 % par rapport à 43 %) (tableau 1.7).

Comme pour l'état matrimonial et le niveau de scolarité, les différences au chapitre de la situation d'emploi étaient relativement faibles entre les personnes ayant subi de la violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance et celles qui n'en ont pas subi. Une plus forte proportion des personnes ayant été victimes de violence ont déclaré que leur activité principale au cours des 12 mois précédents était un emploi (62 % par rapport à 55 %), tandis qu'une plus faible proportion ont dit être aux études (9 % par rapport à 14 %). De plus, les personnes ayant déclaré avoir été victimes de violence pendant l'enfance étaient plus nombreuses à indiquer avoir un revenu personnel se situant dans les tranches supérieures, et moins nombreuses à déclarer avoir un revenu personnel se situant dans les tranches inférieures (tableau 1.7).

Bien que ces résultats montrent certains écarts au chapitre de l'état matrimonial, de la scolarité, de l'emploi et du revenu entre les personnes ayant subi de la violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance et celles qui n'en ont pas subi, il importe de tenir compte de l'âge, car les données semblent indiquer que certains groupes d'âge au Canada affichent une prévalence plus élevée de victimisation pendant l'enfance.

Pour déterminer si les résultats relatifs pour les personnes ayant déclaré avoir été victimes de violence pendant l'enfance et les autres personnes étaient les mêmes peu importe l'âge, la répartition de l'âge des personnes qui n'ont pas été victimes de violence a été rajustée pour correspondre à celle des personnes ayant été victimes de violence, qui est quelque peu plus jeune²⁴. Cela a permis de montrer que la scolarité, l'emploi et les niveaux de revenu déclarés par les personnes ayant subi de la violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance et celles qui n'en ont pas subi étaient presque identiques si l'âge était pris en compte. Pour ce qui est de l'état matrimonial, les personnes qui avaient été victimes de violence pendant l'enfance étaient moins susceptibles d'être mariées ou en union libre, comparativement aux personnes sans de tels antécédents.

Résumé

Les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 révèlent que des mauvais traitements durant l'enfance — la violence physique et/ou sexuelle commise par un adulte contre un enfant de moins de 15 ans, ou le fait pour celui-ci d'être témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison — ont été infligés au tiers (33 %) des Canadiens de 15 ans et plus.

La violence physique, déclarée par plus du quart (26 %) des Canadiens de 15 ans et plus, était le type le plus courant de violence faite aux enfants. Un peu moins de 1 personne sur 10 (8 %) a déclaré avoir subi des sévices sexuels durant l'enfance. De plus, 1 Canadien sur 10 (10 %) a déclaré avoir, avant l'âge de 15 ans, été témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison. La plupart (70 %) des personnes qui ont été témoins de ce type de violence étant enfants ont également subi de la violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance. Pour la majorité des enfants témoins de violence de la part d'un parent ou d'un tuteur qui ont aussi été victimes de violence physique, un parent ou un tuteur a perpétré l'incident le plus grave à leur endroit (73 %).

De nombreuses personnes ont subi des formes graves de violence physique (23 %) et sexuelle (4 %) étant enfants, et certaines ont subi des sévices à plusieurs occasions. Les agresseurs qui ont été identifiés par les victimes variaient selon le sexe de la victime et le type de violence subie. La grande majorité (93 %) des victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance dans les provinces ont dit ne pas avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance avant l'âge de 15 ans à propos des sévices subis.

Les Autochtones étaient plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle pendant l'enfance comparativement aux non-Autochtones (40 % par rapport à 29 %), et les femmes autochtones étaient particulièrement surreprésentées. En ce qui a trait à la prévalence et à la gravité des sévices physiques et/ou sexuels subis durant l'enfance, les différences statistiquement significatives entre les Autochtones et les non-Autochtones étaient limitées à la population de 30 ans et plus.

Les personnes qui ont été soumises à des sévices physiques et/ou sexuels durant l'enfance étaient plus susceptibles de déclarer qu'en tant qu'adultes de 15 ans et plus elles avaient été victimes d'un quelconque acte criminel au cours de l'année précédente. Il s'agissait de victimisation en général (13 % par rapport à 8 %) et de victimisation avec violence (7 % par rapport à 3 %). En tenant compte des autres facteurs, on a constaté que les victimes de mauvais traitements durant l'enfance étaient exposées à un risque plus élevé de victimisation avec violence conjugale et non conjugale.

L'ESG permet d'analyser divers indicateurs de bien-être physique, mental et social, et les victimes de violence physique et/ou sexuelle survenue pendant l'enfance étaient presque toujours moins susceptibles que les non-victimes de faire état de résultats positifs selon ces mesures. Dans la plupart des cas, la probabilité accrue pour les victimes de violence envers les enfants de faire état de piètres résultats sur le plan du bien-être physique, mental et social persistait, qu'elles aient aussi été victimes de violence ou non à l'âge adulte au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête. Toutefois, pour ce qui est des facteurs socioéconomiques clés tels que la scolarité, l'emploi et le revenu, peu de différences ont été constatées entre les personnes ayant subi de la violence étant enfants et celles qui n'en ont pas subi.

Références

AFIFI, Tracie O., et autres. 2016. « La maltraitance à l'égard des enfants et la santé physique à l'âge adulte », Rapports sur la santé, produit n° 82-003-X au catalogue de Statistique Canada.

AFIFI, Tracie O., et autres. 2014. « Child abuse and mental disorders in Canada », Canadian Medical Association Journal, cmaj-131792.

AFIFI, Tracie O., et autres. 2012. « Childhood maltreatment and substance use disorders among men and women in a nationally representative sample », *Canadian Journal of Psychiatry*, vol. 57, n° 11, p. 677 à 686.

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2010. Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (site consulté le 16 juin 2016).

BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014, Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

COMMISSION DE VÉRITÉ ET RECONCILIATION DU CANADA. 2015. Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ. 2014. « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

DUDLEY, Richard G. 2015. « Childhood trauma and its effects: Implications for police », *New Perspectives in Policing Bulletin*, juillet.

EDLESON, Jeffrey L. 1999. « Children's witnessing of adult domestic violence », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 14, nº 8, p. 839 à 870.

EPSTEIN, Michelle A., et Bette L. BOTTOMS. 2002. « Explaining the forgetting and recovery of abuse and trauma memories: Possible mechanisms », *Child Maltreatment*, vol. 7, no 3, p. 210 à 225.

FERGUSSON, David M., John L. HORWOOD et Lianne J. WOODWARD. 2000. « The stability of child abuse reports: A longitudinal study of the reporting behaviour of young adults », *Psychological Medicine*, vol. 30, n° 3, p. 529 à 544.

FINKELHOR, David. 2008. Childhood victimization: Violence, crime, and abuse in the lives of young people, Oxford University Press.

FINKELHOR, David, et Jennifer DZIUBA-LEATHERMAN. 1994. « Children as victims of violence: A national survey », *Pediatrics*, vol. 94, n° 4, p. 413 à 420.

FINKELHOR, David, et autres. 2013. « Violence, crime, and abuse exposure in a national sample of children and youth: An update », *JAMA Pediatrics*, vol. 167, no 7, p. 614 à 621.

FINKELHOR, David, Janis WOLAK et Lucy BERLINER. 2001. « Police reporting and professional help seeking for child crime victims: A review », *Child Maltreatment*, vol. 6, n° 1, p. 17 à 30.

FONTES, Lisa A., et Carol PLUMMER. 2010. « Cultural issues in disclosures of child sexual abuse », *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 19, no 5, p. 491 à 518.

FRIEDMAN, Mark S., et autres. 2011. « A meta-analysis of disparities in childhood sexual abuse, parental physical abuse, and peer victimization among sexual minority and sexual nonminority individuals », *American Journal of Public Health*, vol. 101, n° 8, p. 1481 à 1494.

IBRAHIM, Dyna, et Maisie KARAM. 2016. « Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarées par la police », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014, Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

KUOPPAMÄKI, Sanna-Mari, Juha KAARIAINEN et Noora ELLONEN. 2011. « Physical violence against children reported to the police: Discrepancies between register-based data and child victim survey », *Violence and Victims*, vol. 26, n° 2, p. 257 à 268.

MELCHERT, Timothy P., et R. Lance PARKER. 1997. « Different forms of childhood abuse and memory », *Child abuse & neglect*, vol. 21, n° 2, p. 125 à 135.

MENJIVAR, Cecilia, et Olivia SALCIDO. 2002. « Immigrant women and domestic violence: Common experiences in different countries », *Gender & Society*, vol. 16, nº 6, p. 898 à 920.

NIXON, Kendra L., et autres. 2007. « Do good intentions beget good policy? A review of child protection policies to address intimate partner violence », *Children and Youth Services Review*, vol. 29, no 12, p. 1469 à 1486.

OGRODNIK, Lucie. 2010. Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, n° 23.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2006. Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants, Genève, publication des Nations Unies.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2010. La maltraitance des enfants, Aide-mémoire n° 150 (site consulté le 16 juin 2016).

OSOFSKY, Joy D. 2003. « Prevalence of children's exposure to domestic violence and child maltreatment: Implications for prevention and intervention », *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol. 6, no 3, p. 161 à 170.

PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SAEWYC, Elizabeth M., et autres. 2006. « Hazards of stigma: The sexual and physical abuse of gay, lesbian, and bisexual adolescents in the United States and Canada », *Child Welfare*, vol. 85, n° 2, p. 195.

TROCMÉ, Nico, Della KNOKE et Cindy BLACKSTOCK. 2004. « Pathways to the overrepresentation of Aboriginal children in Canada's child welfare system », *Social Service Review*, vol. 78, n° 4, p. 577 à 600.

WIDOM, Cathy Spatz, et Robin L. SHEPARD. 1996. « Accuracy of adult recollection of childhood victimization: Part I. Childhood physical abuse », *Psychological Assessment*, vol. 8, p. 412 à 421.

WIDOM, Cathy Spatz, et Suzanne MORRIS. 1997. « Accuracy of adult recollections of childhood victimization: Part 2. Childhood sexual abuse », *Psychological Assessment*, vol. 9, p. 34 à 46.

WOLFE, David A., et autres. 2003. « The effects of children's exposure to domestic violence: A meta-analysis and critique », Clinical Child and Family Psychology Review, vol. 6, n° 3, p. 171 à 187.

Notes

- 1. Par exemple, voir Widom et Shepard, 1996; Widom et Morris, 1997.
- 2. Se faire donner la fessée avec quelque chose d'assez dur pour faire mal faisait partie d'une question sur les expériences de maltraitance des enfants qui a été posée dans le cadre de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes Santé mentale menée en 2012. Dans la version de cette question qui figurait dans l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014, la fessée n'était pas mentionnée. Il ne faudrait pas établir de comparaisons entre les résultats de ces deux enquêtes.
- 3. Il importe de souligner que la violence commise par un parent ou un tuteur contre « un autre adulte à la maison » peut être ou non de la violence entre partenaires intimes. D'autres formes de violence familiale (p. ex. la violence contre un frère ou une sœur d'âge adulte, un grand-parent ou un autre membre de la famille) ainsi que la violence contre un ami, un colocataire ou une autre personne d'âge adulte peuvent être incluses ici.
- 4. Veuillez consulter les lois sur la violence familiale du ministère de la Justice pour obtenir des renseignements sur les lois des provinces et des territoires canadiens.
- 5. Dans le cadre de l'ESG de 2014, on a demandé aux répondants de préciser le nombre de fois qu'ils ont subi de la violence sexuelle (une question pour chacune des deux formes de violence sexuelle à l'étude). Pour chaque question, les répondants pouvaient indiquer que la violence était survenue 1 ou 2 fois, de 3 à 5 fois, de 6 à 10 fois, ou 11 fois ou plus. Ainsi, un répondant qui a indiqué « 11 fois ou plus » aux deux questions a déclaré 22 incidents de violence ou plus. Il est cependant possible que le répondant ait subi de la violence plus souvent, car la question ne précise pas de nombre maximal. Bien que la valeur « minimale maximale » soit de 33 pour la violence physique (fondée sur trois questions ayant chacune l'option de réponse « 11 fois ou plus »), la valeur 22 est utilisée lorsque les questions sur la violence physique et sexuelle sont combinées.
- 6. Contrairement à d'autres parties de la présente analyse, les chiffres présentés ici comprennent seulement les répondants qui n'ont déclaré « Ne sait pas » ou « Refus » à aucune des questions portant sur la forme et la fréquence de la violence physique et sexuelle. Environ 4 % des répondants ont déclaré « Ne sait pas » ou « Refus » à l'une de ces questions.
- 7. On a demandé aux répondants d'indiquer le lien qui existait entre eux et la personne ayant commis l'acte de violence physique et sexuelle le plus grave (respectivement) envers eux. Par conséquent, on ignore si la même personne ou le même type de lien était en cause dans d'autres incidents de violence que le répondant a pu subir.
- 8. En raison des faibles chiffres, les résultats des catégories de réponse ami ou amie, petit ami ou petite amie (actuel ou ancien), connaissance, voisin ou voisine et camarade de classe ont été regroupés.
- 9. Voir la note 5.
- 10. Les pourcentages d'hommes et de femmes déclarant des nombres précis d'actes de violence ne sont pas indiqués ici, les chiffres étant peu élevés (non appropriés pour la diffusion).
- 11. Voir la note 5.
- 12. Des renseignements indiquant si les mauvais traitements subis durant l'enfance ont été signalés ou non à la police ou aux services de protection de l'enfance n'ont pas été recueillis dans les territoires.
- 13. On n'a observé aucune différence significative entre les hommes et les femmes quant au signalement selon le type de violence.
- 14. On a demandé aux répondants s'ils avaient parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance à propos de *n'importe lequel* des sévices qu'ils ont subis. Dans le cas des victimes qui ont subi plusieurs incidents de violence (dont le type et la gravité ont pu différer), on ne sait pas quel incident les a amenées à parler aux autorités.
- 15. Les statistiques sur la fréquence de la violence ne tiennent pas compte des répondants qui ont déclaré « Ne sait pas » ou « Refus » à n'importe laquelle des questions portant sur le type et le nombre d'actes de violence physique et sexuelle (environ 4 % des répondants). Dans l'ensemble, 7 % des victimes vivant dans les provinces ont déclaré avoir parlé à la police ou aux services de protection de l'enfance, peu importe si celles qui ont répondu « Ne sait pas » ou « Refus » à n'importe laquelle des questions portant sur le type et le nombre d'actes de violence physique et sexuelle sont comprises.
- 16. Voir la note 5.
- 17. On n'a pas demandé aux répondants vivant dans les territoires à qui ils ont parlé des mauvais traitements qu'ils ont subis étant enfants, le cas échéant.

- 18. L'ESG n'a pas recueilli de données sur le type de prise en charge par les services gouvernementaux (p. ex. pensionnats ou autres types d'établissements gérés par le gouvernement). Par souci de cohérence avec les données sur les victimes autochtones ayant parlé aux autorités de la violence qu'elles ont subie, les statistiques sur la prise en charge par les autorités gouvernementales excluent les répondants vivant dans les territoires.
- 19. Les questions concernant l'orientation sexuelle n'ont été posées qu'aux répondants de 18 ans et plus.
- 20.Les « minorités visibles » excluent les personnes qui ont dit être « blanches » uniquement, les personnes qui ont déclaré être autochtones, de même que les personnes qui ont dit être « blanches et latino-américaines », « blanches et arabes » ou « blanches et asiatiques occidentales », conformément aux définitions utilisées dans le cadre du Recensement du Canada.
- 21. En raison de la taille limitée de l'échantillon, il n'est pas possible ici d'établir des comparaisons entre les hommes et les femmes.
- 22. Comprend les répondants qui ont déclaré que leur trouble mental ou psychologique limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles d'apprentissage. On ne sait pas si les répondants qui ont déclaré un trouble mental ou psychologique l'ont présenté pour la première fois avant ou après la violence qu'ils ont subie étant enfants.
- 23. Selon cette définition, le cannabis prescrit au répondant par un médecin est exclu.
- 24. Pour en savoir davantage sur les taux normalisés selon l'âge, veuillez consulter la page de renseignements de Statistique Canada sur le sujet, Taux normalisés selon l'âge.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1.1

Mauvais traitements subis durant l'enfance et autodéclarés, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

Type de mauvais traitements subis durant	Hommes [†]		Femn	nes	Total	
l'enfance	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Forme quelconque de mauvais traitements subis						
durant l'enfance ¹	5 120 967	35	4 602 459	31 [*]	9 723 426	33
Violence physique ou sexuelle ²	4 709 207	32	4 083 152	27 [*]	8 792 359	30
Violence physique ³	4 538 887	31	3 277 124	22 [*]	7 816 012	26
Violence sexuelle ⁴	569 383	4	1 776 459	12 [*]	2 345 842	8
Violence physique et sexuelle⁵	399 063	3	970 432	7*	1 369 494	5
Le fait d'avoir été témoin de violence ⁶	1 453 825	10	1 599 205	11	3 053 030	10

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

Note: Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 1.2 Victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, selon le nombre minimal de fois qu'elles ont subi des actes de violence et selon le sexe de la victime, Canada, 2014

	Homme	Hommes [†]		S	Total	
Nombre de fois	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Violence physique ¹						
Un minimum de 1 à 6 fois	2 865 600	65	2 077 052	65	4 942 652	65
Un minimum de 7 à 21 fois	931 150	21	612 301	19	1 543 451	20
Un minimum de 22 fois	597 753	14	482 729	15	1 080 482	14
Violence sexuelle ²						
Un minimum de 1 à 6 fois	479 833	88	1 330 286	77*	1 810 118	80
Un minimum de 7 à 21 fois	33 077 ^E	6 ^E	203 764	12 [*]	236 841	10
Un minimum de 22 fois	F	F	183 930	11	218 381	10
Violence physique et/ou sexuelle ³						
Un minimum de 1 à 6 fois	2 972 496	65	2 596 452	66	5 568 948	65
Un minimum de 7 à 21 fois	961 678	21	736 698	19 [*]	1 698 376	20
Un minimum de 22 fois	620 216	14	619 366	16 [*]	1 239 582	15

E à utiliser avec prudence

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

[†] catégorie de référence

^{1.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir subi une, deux ou les trois formes de mauvais traitements avant l'âge de 15 ans (violence physique de la part d'un adulte, violence sexuelle de la part d'un adulte, ou le fait d'avoir été témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison).

^{2.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir subi, avant l'âge de 15 ans, de la violence physique, de la violence sexuelle ou les deux formes de violence de la part d'un adulte. Les répondants ayant déclaré avoir subi ces formes de violence peuvent également avoir indiqué qu'ils ont, avant l'âge de 15 ans, été témoins de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison.

^{3.} Les répondants peuvent également avoir déclaré qu'ils ont, avant l'âge de 15 ans, été victimes de violence sexuelle de la part d'un adulte et/ou été témoins de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison.

^{4.} Les répondants peuvent également avoir déclaré qu'ils ont, avant l'âge de 15 ans, été victimes de violence physique de la part d'un adulte et/ou été témoins de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison.

^{5.} Les répondants peuvent également avoir déclaré qu'ils ont, avant l'âge de 15 ans, été témoins de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison.

^{6.} Les répondants peuvent également avoir déclaré qu'ils ont, avant l'âge de 15 ans, été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un adulte.

F trop peu fiable pour être publié

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

^{1.} Les répondants peuvent également avoir déclaré qu'ils ont, avant l'âge de 15 ans, été victimes de violence sexuelle de la part d'un adulte.

^{2.} Les répondants peuvent également avoir déclaré qu'ils ont, avant l'âge de 15 ans, été victimes de violence physique de la part d'un adulte.

^{3.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir subi, avant l'âge de 15 ans, de la violence physique, de la violence sexuelle ou les deux formes de violence de la part d'un adulte. Note: Les totaux et le calcul des pourcentages excluent les répondants qui ont déclaré « Ne sait pas » ou « Refus » à n'importe laquelle des questions sur la violence physique et sexuelle subie durant l'enfance. Environ 4 % des répondants ont répondu « Ne sait pas » ou « Refus » à l'une de ces questions. Par conséquent, il se peut que les totaux présentés ici ne correspondent pas aux totaux figurant dans d'autres tableaux, lesquels peuvent comprendre les répondants ayant déclaré « Ne sait pas » ou « Refus » à l'une de ces questions.

Tableau 1.3 Victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, selon le sexe de la victime et le lien de l'agresseur avec celle-ci dans l'incident le plus grave, Canada, 2014

	Violence	physique		Violence sexuelle			
Lien de l'agresseur avec la victime dans	Hommes [†]	Femmes	Total	Hommes [†]	Femmes	Total	
l'incident le plus grave			pourcentag	ge			
Parent ou beau-parent	54	71 [*]	61	4 ^E	14 [*]	11	
Autre membre de la famille ¹	8	11 [*]	9	13	31 [*]	26	
Ami, petit ami, voisin ²	10	6 [*]	8	27	31	30	
Enseignant, enseignant-tuteur, professeur	14	4*	10	15	3*	6	
Gardienne ou bonne d'enfants	F	0,5 ^E	0,3 ^E	3 ^E	2 ^E	3	
Étranger	7	2*	5	35	16 [*]	21	
Autre ³	3	2*	2	3 ^E	2 ^E	2 ^E	

E à utiliser avec prudence

Note: Comprend les répondants de 15 ans et plus. Comprend le lien qui existe entre la victime et la personne responsable de l'incident de violence le plus grave. Les répondants ayant déclaré avoir subi de la violence physique étant enfants peuvent également avoir indiqué qu'ils ont été victimes de violence sexuelle pendant l'enfance, ou inversement. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 1.4
Sources informelles de soutien demandé par les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

	Hommes [†]	Femmes	Total
Source de soutien	pourcenta	ige	
Membre de la famille	20	26 [*]	23
Ami	9	12 [*]	10
Enseignant	2 ^E	3*	2
Médecin ou infirmière	1 ^E	3*	2
Conseiller spirituel	F	0,8 ^E	0,7 ^E
Voisin	0,5 ^E	0,5 ^E	0,5
Autre ¹	0,7 ^E	0,9 ^E	0,8
N'a parlé à personne	72	62*	67

E à utiliser avec prudence

Note: Comprend les répondants de 15 ans et plus ayant déclaré avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle avant l'âge de 15 ans. Il se peut que les répondants aient indiqué plus d'une source informelle de soutien. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale.

F trop peu fiable pour être publié

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

^{1.} Comprend entre autres les grands-parents, les frères et sœurs, et les oncles et tantes.

^{2.} Comprend les petits amis et petites amis (actuels ou anciens), les amis et amies, les connaissances, les voisins et voisines, les camarades de classe et les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

^{3.} Comprend les professionnels de la santé, les pensionnaires, les employeurs et les personnes dont le lien n'est pas précisé ailleurs.

F trop peu fiable pour être publié

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

^{1.} Comprend les entraîneurs, les employeurs et les autres personnes non précisées ailleurs.

Tableau 1.5 Violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée parmi certains groupes démographiques, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

	Violence	e physique		Violenc	e sexuelle		Violence physic	ue et/ou sex	uelle
Certains groupes	Hommes [‡]	Femmes	Total	Hommes [‡]	Femmes	Total	Hommes [‡]	Femmes	Total
démographiques				ро	ourcentage				
Identité autochtone									
Autochtone	37 [*]	35 [*]	36 [*]	7*	21***	13 [*]	39 [*]	42*	40°
Non-Autochtone [†]	31	21**	26	4	12**	8	32	27**	29
Total	31	22**	26	4	12**	8	32	27**	30
Orientation sexuelle									
Gai, lesbienne, bisexuel	48*	37* **	42 [*]	10 ^{E*}	26* **	19*	52 [*]	45 [*]	48 [*]
Hétérosexuel [†]	32	22**	27	4	12**	8	33	28**	30
Total ¹	31	22**	27	4	12**	8	33	28**	30
Statut d'immigrant									
Immigrant	32	21**	27	3	8* **	6*	33	24***	29*
Non-immigrant [†]	31	23**	27	4	13**	9	32	29**	30
Total	31	22**	26	4	12**	8	32	27**	30
Appartenance à une minorité visible									
Appartient à une minorité visible	30	21**	25	3*	8* **	5*	30	24***	27*
N'appartient pas à une minorité									
visible [†]	32	22**	27	4	13**	9	33	28**	31
Total	31	22**	26	4	12**	8	32	27**	30

è à utiliser avec prudence

Note: Les répondants ayant déclaré avoir subi de la violence physique étant enfants peuvent également avoir indiqué qu'ils ont été victimes de violence sexuelle pendant l'enfance, ou inversement. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 1.6 Incident de victimisation le plus grave subi au cours des 12 mois précédents et autodéclaré par les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, selon le sexe de la victime, 2014

	Victimes de violence envers les enfants ¹		Non-victime envers le)			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Total
Incident de victimisation le plus grave				pourcentage			
Total de la victimisation ²	12 [*]	14*	13 [*]	8	8	8	9
Total de la victimisation avec violence ³	7*	7*	7.	3	3	3	4
Agression sexuelle	0,7 ^{E*}	3*	2*	F	1	0,8	1
Vol qualifié, tentative de vol qualifié	0,8 ^{E*}	0,6 ^{E*}	$0,7^{E^*}$	0,4 ^E	0,2 ^E	0,3 ^E	0,4
Voies de fait	6*	3 [*]	5*	3	2	2	3
Vol de biens personnels, tentative de vol de							
biens personnels ⁴	5	6 [*]	6*	5	4	4	5
Aucune victimisation ⁵	86 [*]	85 [*]	86*	91	92	91	89

^E à utiliser avec prudence

Note: Comprend les répondants de 15 ans et plus. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

^{**} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (\ddagger) (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

[‡] catégorie de référence

^{1.} Les totaux en pourcentage indiqués relativement à l'orientation sexuelle ne correspondent pas à ceux qui sont indiqués pour les autres groupes démographiques parce que les questions concernant l'orientation sexuelle ne sont posées qu'aux répondants de 18 ans et plus. D'autres questions sont posées aux répondants de 15 ans et plus.

Note: Les répondants avant déclaré avoir subi de la violence physique étant propose.

F trop peu fiable pour être publié

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

t catégorie de référence

^{1.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans.

^{2.} Comprend l'agression sexuélle, le vol qualifié ou la tentative de vol qualifié, les voies de fait et le vol ou la tentative de vol de biens personnels dont les répondants ont été victimes après avoir atteint l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

^{3.} Comprend l'agression sexuelle, le vol qualifié ou la tentative de vol qualifié et les voies de fait dont les répondants ont été victimes après avoir atteint l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

^{4.} Comprend le vol ou la tentative de vol de biens personnels dont les répondants ont été victimes après avoir atteint l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

^{5.} Comprend les répondants ayant déclaré ne pas avoir été victimes d'agression sexuelle, de vol qualifié ou de tentative de vol qualifié, de voies de fait, ou de vol ou de tentative de vol de biens personnels après avoir atteint l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

Tableau 1.7 Caractéristiques et répercussions sur la vie des victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

		de violence es enfants ¹			nes de violence les enfants [†]	9	
_	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Total
Caractéristiques et répercussions sur la vie			pou	rcentage			
Trouble mental ou psychologique ²							
Oui	7*	14*	10*	3	5	4	6
Non	92*	86*	89 [*]	96	94	95	93
Consommation de drogues au cours du mois							
précédent³ Oui	13 [*]	7*	10 [*]	9	3	6	7
Non	86*	92*	89*	91	96	94	92
Consommation excessive d'alcool au cours	00	92	09	31	90	34	32
du mois précédent ⁴							
Oui	34	21*	28 [*]	34	17	25	26
Non	65	79 [*]	71°	64	82	74	72
Antécédents d'itinérance ⁵							
Oui	15 [*]	15 [*]	15 [*]	6	5	6	8
Non	84*	85 [*]	84*	93	94	94	90
Mis en arrestation au cours des 12 mois							
précédents	- 5*	5			_		
Oui	2 ^{E*}	0,4 ^E	1*	1	F	0,6	0,8
Non	98*	100	99*	99	100	99	99
Satisfaction à l'égard de la sécurité							
personnelle Satisfait ou très satisfait	89*	81*	86*	02	07	00	0.0
Ni satisfait ni insatisfait	7*	14*	10°	93 5	87 9	90 7	88 8
Insatisfait ou très insatisfait	, 3*	4*	3*	2	3	2	3
Confiance en la police	3	4	3	2	3	2	3
Une certaine ou une grande confiance	87 [*]	91*	89*	91	94	92	91
Très peu ou aucune confiance	13*	9*	11*	8	5	6	8
Confiance dans les tribunaux		· ·		· ·	· ·	Ü	
Une certaine ou une grande confiance	67 [*]	69 [*]	68 [*]	73	75	74	71
Très peu ou aucune confiance	30 [*]	26 [*]	28 [*]	22	17	19	22
Sentiment d'appartenance à la communauté							
Fort ou plus ou moins fort	72 [*]	71*	72*	76	77	76	75
Faible ou plus ou moins faible	25 [*]	26*	26*	21	19	20	22
Confiance envers les membres de la famille							
Peut leur faire confiance ou entièrement	0.5*	05*	0.5*	0.0	0.0	00	
confiance	95*	95*	95*	98	98	98	97
Peut leur faire plus ou moins confiance	3* 1*	3* 2*	3* 1*	1	1	1	2
Ne peut leur faire confiance Confiance envers les étrangers	ı	2	ı	0,6	0,4 ^E	0,5	0,8
Peut leur faire confiance ou entièrement							
confiance	8*	9	9*	11	9	10	9
Peut leur faire plus ou moins confiance	31	29	30	31	28	30	29
Ne peut leur faire confiance	58 [*]	60	59*	55	60	57	58
Santé physique autoévaluée							
Très bonne ou excellente	57 [*]	56 [*]	57 [*]	64	64	64	61
Bonne	30 [*]	29 [*]	30 [*]	27	27	27	28
Mauvaise	13 [*]	15 [*]	14*	9	9	9	11
État matrimonial							
Marié ou en union libre	67*	59	64*	60	59	60	61
Séparé, divorcé, veuf	8*	16	12	6	15	11	11
Célibataire	25*	25	25*	33	26	30	28
Scolarité							
Diplôme d'études secondaires ou niveau	20*	20*	20*	4.4	40	40	14
inférieur	39* 33*	36* 36*	38* 35*	44 30	42 31	43 30	41 32
Diplôme collégial inférieur au baccalauréat Baccalauréat ou diplôme de niveau supérieur	33	30	33	30	31	30	32
au baccalauréat	27*	27	27*	25	27	26	26
Activité principale au cours des 12 mois	۷.	21	۷.	25	۷1	20	20
précédents							
Occupe un emploi	68 [*]	56 [*]	62 [*]	63	48	55	57
Aux études	8*	9*	9*	14	14	14	12
Autre ⁶	23	35*	29	22	37	30	30

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1.7 — suite

Caractéristiques et répercussions sur la vie des victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

	Victimes de violence envers les enfants ¹		Non-victimes de violence envers les enfants [†]				
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Total
Caractéristiques et répercussions sur la vie			pou	rcentage			
Revenu personnel							
Moins de 20 000 \$	19	29 [*]	24*	21	31	26	25
20 000 \$ à 39 999 \$	18	22 [*]	20 [*]	18	24	21	21
40 000 \$ à 59 999 \$	16	15	16	16	15	15	15
60 000 \$ à 79 999 \$	11	9*	10 [*]	11	7	9	9
80 000 \$ à 99 999 \$	7	5*	6*	7	4	5	5
100 000 \$ à 119 999 \$	4	2	3*	3	1	2	3
120 000 \$ et plus	8*	2	5*	7	2	4	5

^E à utiliser avec prudence

Note: Comprend les répondants de 15 ans et plus. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

F trop peu fiable pour être publié

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

^{1.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans.

^{2.} Comprend les répondants ayant déclaré que leur trouble mental ou psychologique limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles d'apprentissage. On ne sait pas si les répondants qui ont déclaré un trouble mental ou psychologique l'ont présenté pour la première fois avant ou après la violence qu'ils ont subie étant enfants.

^{3.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir consommé des drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance (p. ex. cannabis, cocaïne, ecstasy) au cours du mois précédent. Le cannabis prescrit par un médecin est exclu.

^{4.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir consommé cinq boissons alcoolisées ou plus en une même occasion au cours du mois précédent.

^{5.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir, à un moment donné de leur vie, dû habiter dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un édifice abandonné, ou été obligés d'habiter temporairement chez quelqu'un parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

^{6.} Comprend les répondants qui cherchaient un emploi rémunéré, qui étaient à la retraite, en congé parental, une personne au foyer, un parent qui reste à la maison, un bénévole ou un aidant à temps plein, aux prises avec une maladie de longue durée, ou qui participaient à des activités autres qu'un emploi rémunéré ou les études et non précisées ailleurs.

Tableau 1.8
Santé physique et mentale, utilisation de substances, arrestations et itinérance chez les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014

	Victimes de violence envers les enfants ¹	Non-victimes de violence envers les enfants [†]	Total
Caractéristiques et répercussions sur la vie		pourcentage	
Santé physique autoévaluée			
Total			
Très bonne ou excellente	57 [*]	64	61
Bonne	30 [*]	27	28
Mauvaise	14*	9	11
Victime à l'âge adulte ²			
Très bonne ou excellente	52 [*]	68	61
Bonne	29 [*]	24	26
Mauvaise	18 [*]	8	12
Pas une victime à l'âge adulte			
Très bonne ou excellente	57 [*]	64	61
Bonne	30*	27	28
Mauvaise	13 [*]	9	10
Trouble mental ou psychologique ³			
Total			
Oui	10 [*]	4	6
Non	89 [*]	95	93
Victime à l'âge adulte ²			
Oui	16 [*]	9	12
Non	84*	91	87
Pas une victime à l'âge adulte	-	•	
Oui	9*	4	5
Non	90*	96	93
Consommation de drogues au cours du mois			
précédent ⁴			
Total			
Oui	10 [*]	6	7
Non	89*	94	92
Victime à l'âge adulte ²	33	0.	<u>-</u>
Oui	22*	16	18
Non	 77*	84	81
Pas une victime à l'âge adulte			
Oui	8*	5	6
Non	91*	94	93
Consommation excessive d'alcool au cours du mois	0.	0.	
précédent⁵			
Total			
Oui	28 [*]	25	26
Non	71*	74	72
Victime à l'âge adulte ²			
Oui	38	38	38
Non	61	61	61
Pas une victime à l'âge adulte			
Oui	26 [*]	24	24
Non	73*	75	74
Arrestation au cours des 12 mois précédents			
Total			
Oui	1*	0,6	0,8
Non	99*	99	99
Victime à l'âge adulte ²	55		00
Oui	F	2 ^E	2 ^E
Non	96	98	97
Pas une victime à l'âge adulte	90	90	91
Oui	1*	0,5	0,7
Non	99*	99	99
Voir les notes à la fin du tableau.	39		33

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1.8 — suite Santé physique et mentale, utilisation de substances, arrestations et itinérance chez les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014

	Victimes de violence envers les enfants ¹	Non-victimes de violence envers les enfants [†]	Total					
Caractéristiques et répercussions sur la vie	pourcentage							
Antécédents d'itinérance ⁶								
Total								
Oui	15 [*]	6	8					
Non	84*	94	90					
Victime à l'âge adulte ²								
Oui	25 [*]	10	16					
Non	75 [*]	90	83					
Pas une victime à l'âge adulte								
Oui	13 [*]	5	8					
Non	86 [*]	94	91					

^E à utiliser avec prudence

Note: Comprend les répondants de 15 ans et plus. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

F trop peu fiable pour être publié

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

^{1.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans.

^{2.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir été victimes d'agression sexuelle, de vol qualifié ou de tentative de vol qualifié, de voies de fait, ou de vol ou de tentative de vol de biens personnels après avoir atteint l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

^{3.} Comprend les répondants ayant déclaré que leur trouble mental ou psychologique limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles d'apprentissage. On ne sait pas si les répondants qui ont déclaré un trouble mental ou psychologique l'ont présenté pour la première fois avant ou après la violence qu'ils ont subie étant enfants.

^{4.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir consommé des drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance (p. ex. cannabis, cocaïne, ecstasy) au cours du mois précédent. Le cannabis prescrit par un médecin est exclu.

^{5.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir consommé cinq boissons alcoolisées ou plus en une même occasion au cours du mois précédent.

^{6.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir, à un moment donné de leur vie, dû habiter dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un édifice abandonné, ou été obligés d'habiter temporairement chez quelqu'un parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

Tableau 1.9
Sentiment d'appartenance, satisfaction à l'égard de la sécurité et confiance envers les gens et dans le système de justice chez les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014

	Victimes de violence envers les enfants ¹	Non-victimes de violence envers les enfants [†]	Total
Sentiment d'appartenance, satisfaction et confiance		pourcentage	
Satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle			_
Total			
Satisfait ou très satisfait	86 [*]	90	88
Ni satisfait ni insatisfait	10 [*]	7	8
Insatisfait ou très insatisfait	3*	2	3
Victime à l'âge adulte ²			
Satisfait ou très satisfait	75 [*]	83	80
Ni satisfait ni insatisfait	17*	12	14
Insatisfait ou très insatisfait	8*	5	6
Pas une victime à l'âge adulte			
Satisfait ou très satisfait	87 [*]	90	89
Ni satisfait ni insatisfait	9*	7	7
Insatisfait ou très insatisfait	3*	2	2
Confiance en la police			
Total			
Une certaine ou une grande confiance	89*	92	91
Très peu ou aucune confiance	11*	6	8
Victime à l'âge adulte ²			
Une certaine ou une grande confiance	78 [*]	84	81
Très peu ou aucune confiance	22 [*]	16	19
Pas une victime à l'âge adulte			
Une certaine ou une grande confiance	90*	93	92
Très peu ou aucune confiance	9*	5	7
Confiance dans les tribunaux			
Total			
Une certaine ou une grande confiance	68*	74	71
Très peu ou aucune confiance	28*	19	22
Victime à l'âge adulte ²			
Une certaine ou une grande confiance	60	68	64
Très peu ou aucune confiance	37*	29	33
Pas une victime à l'âge adulte			
Une certaine ou une grande confiance	69*	74	72
Très peu ou aucune confiance	27*	18	21
Sentiment d'appartenance à la communauté			
Total	*		
Fort ou plus ou moins fort	72*	76	75
Faible ou plus ou moins faible	26 [*]	20	22
Victime à l'âge adulte ²	0.4*	70	07
Fort ou plus ou moins fort	64*	70	67
Faible ou plus ou moins faible	34*	28	31
Pas une victime à l'âge adulte	70*	77	70
Fort ou plus ou moins fort	73 [*]	77	76
Faible ou plus ou moins faible	24*	19	21
Confiance envers les membres de la famille			
Total	05*	00	07
Peut leur faire confiance ou entièrement confiance	95*	98	97
Peut leur faire plus ou moins confiance	3* 1*	1	2
Ne peut leur faire confiance	1	0,5	0,8
Victime à l'âge adulte ²	00*	00	OF.
Peut leur faire confiance ou entièrement confiance	92 [*] 5 ^{E*}	98 1 ^E	95
Peut leur faire plus ou moins confiance	5 ⁻ 2 ^{E*}		3
Ne peut leur faire confiance	2-	0,6 ^E	1
Pas une victime à l'âge adulte	00*	00	07
Peut leur faire confiance ou entièrement confiance	96*	98	97
Peut leur faire plus ou moins confiance	3 [*] 1 [*]	1	2
Ne peut leur faire confiance Voir les notes à la fin du tableau.	1	0,5	0,8

Tableau 1.9 — suite

Sentiment d'appartenance, satisfaction à l'égard de la sécurité et confiance envers les gens et dans le système de justice chez les victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance et autodéclarée, Canada, 2014

	Victimes de violence envers les enfants ¹	Non-victimes de violence envers les enfants [†]	Total				
Sentiment d'appartenance, satisfaction et confiance	pourcentage						
Confiance envers les étrangers							
Total							
Peut leur faire confiance ou entièrement confiance	9*	10	9				
Peut leur faire plus ou moins confiance	30	30	29				
Ne peut leur faire confiance	59 [*]	57	58				
Victime à l'âge adulte ²							
Peut leur faire confiance ou entièrement confiance	6	8	7				
Peut leur faire plus ou moins confiance	29	28	28				
Ne peut leur faire confiance	64	63	64				
Pas une victime à l'âge adulte							
Peut leur faire confiance ou entièrement confiance	9*	10	10				
Peut leur faire plus ou moins confiance	31	30	30				
Ne peut leur faire confiance	58	57	57				

E à utiliser avec prudence

Note: Comprend les répondants de 15 ans et plus. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » ne sont pas indiquées, mais elles sont comprises dans le calcul des pourcentages. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. **Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale.

^{*} valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

[†] catégorie de référence

^{1.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans.

^{2.} Comprend les répondants ayant déclaré avoir été victimes d'agression sexuelle, de vol qualifié ou de tentative de vol qualifié, de voies de fait, ou de vol ou de tentative de vol de biens personnels après avoir atteint l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

Section 2 : Survol des affaires de violence familiale déclarées par la police au Canada

par Marta Burczycka

La violence familiale est un enjeu qui a d'importantes répercussions sur la victime ainsi que sur l'unité familiale et la société dans leur ensemble. Les conséquences à long terme sur ces personnes comprennent le risque de développer une maladie chronique, la consommation d'alcool et de drogues, la perte d'emploi menant à la précarité économique et l'isolement social (ministère de la Justice du Canada, s.d.; Organisation mondiale de la Santé, 2002). Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le gouvernement du Canada s'efforce de prévenir et de surveiller les affaires de violence familiale au Canada, et d'intervenir dans ces affaires (Initiative de lutte contre la violence familiale, 2010).

Dans la présente section, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, le mariage, l'union libre, le placement en famille d'accueil ou l'adoption, alors que le terme « violence familiale » désigne les infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui sont portées à l'attention de la police et dont l'auteur est un membre de la famille de la victime. Bien que cette définition de la violence familiale ne comprenne pas les fréquentations, la section intitulée « Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police » dans le présent rapport inclut une analyse de la violence entre partenaires amoureux. Au sein de la communauté de chercheurs sur la violence familiale, les théories actuelles regroupent la violence entre partenaires amoureux et la violence conjugale dans les grandes catégories de violence entre partenaires intimes et de violence familiale, peu importe la situation des particuliers dans le ménage ou le statut officiel du lien entre la victime et l'auteur présumé (Agence de la santé publique du Canada, 2006).

Fondée sur les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides de 2015, cette section présente un survol des principales constatations à l'échelle provinciale et nationale sur la nature et la prévalence de la violence familiale déclarée par la police au Canada, y compris les types d'infractions liées à la violence familiale, le lien de l'auteur présumé avec la victime et les facteurs de risque sociodémographiques liés à la violence familiale. Les faits saillants présentés dans cette section donnent un aperçu général de la violence familiale, ainsi que des constatations principales liées à des caractéristiques précises des victimes, lesquelles sont abordées en détail plus loin dans le rapport.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police, allant des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police. Bien que cette section contienne des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale qui sont portées à l'attention de la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur de la violence familiale au Canada. Par exemple, les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 2014 révèlent que 70 % des victimes de violence conjugale et 93 % des victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance n'ont jamais parlé de leurs expériences à la police (Burczycka, 2016; voir aussi la section 1 du présent rapport).

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » qui se trouve à la fin de la présente publication contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

Faits saillants

Les personnes de sexe féminin sont deux fois plus susceptibles que les personnes de sexe masculin d'être victimes de violence familiale déclarée par la police

- En 2015, plus de 86 000 personnes ont été victimes de violence aux mains d'un conjoint, d'un parent, d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur, ou d'un autre membre de la famille au Canada, ce qui représente plus du quart (26 %) des victimes de crimes violents déclarés par la police (tableau 2.1).
- Un peu moins de la moitié (47 %) des victimes de violence familiale déclarée par la police ont été agressées par un conjoint ou un ex-conjoint, alors que près de 1 victime sur 5 a été agressée par un parent (17 %). Parmi les victimes de violence conjugale, 79 % étaient de sexe féminin, alors que cette proportion était de 56 % chez les victimes de violence commise par un parent ou un tuteur (tableau 2.1).
- Tout comme lors des années précédentes, parmi les victimes de violence familiale déclarée par la police en 2015, près de 7 victimes sur 10 étaient de sexe féminin (67 %), qu'il s'agisse de jeunes filles ou de femmes. Parmi les victimes de sexe féminin de crimes violents déclarés par la police, le tiers (33 %) avaient subi de la violence aux mains d'un membre de la famille, ce qui correspond à près du double de la proportion observée chez les victimes de

sexe masculin (18 %). Par ailleurs, les personnes de sexe masculin étaient proportionnellement plus nombreuses que leurs homologues de sexe féminin à avoir subi de la violence aux mains d'une personne autre qu'un membre de la famille (82 % par rapport à 67 %) (tableau 2.1).

- Les femmes victimes de violence familiale étaient plus susceptibles d'avoir été agressées par un conjoint que les hommes victimes (55 % par rapport à 30 %). Par ailleurs, les victimes masculines étaient plus susceptibles que les victimes féminines d'avoir été agressées par un parent (23 % par rapport à 15 %) ou par un membre de la famille élargie (19 % par rapport à 12 %) (tableau 2.1).
- En 2015, le taux de violence familiale commise à l'endroit de personnes de sexe féminin et déclarée par la police correspondait au double du taux observé chez les victimes de sexe masculin (325 par rapport à 160 pour 100 000 personnes). Chez les femmes, celles de 30 à 34 ans ont fait état du plus haut taux de violence familiale (576 pour 100 000), alors que chez les hommes, ceux de 15 à 19 ans ont affiché le plus fort taux (228) (tableau 2.2).

Près des trois quarts des victimes de violence familiale déclarée par la police ont fait l'objet de voies de fait

- En 2015, les voies de fait représentaient la forme la plus courante de violence familiale déclarée par la police (73 %). Parmi les victimes de voies de fait aux mains d'un membre de la famille, 4 sur 5 (80 %) ont subi des voies de fait simples (niveau 1). Par ailleurs, 19 % des victimes ont subi des voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) aux mains d'un membre de la famille, celles-ci étant plus fréquentes chez les victimes de sexe masculin (25 % par rapport à 16 % des victimes de sexe féminin de voies de fait aux mains d'un membre de la famille) (tableau 2.3).
- En 2015, les infractions sexuelles¹ et le harcèlement criminel étaient plus de deux fois plus courants chez les femmes victimes de violence familiale déclarée par la police que chez leurs homologues de sexe masculin (10 % par rapport à 4 %, et 5 % par rapport à 2 %). Des proportions équivalentes de victimes féminines et de victimes masculines de violence familiale déclarée par la police ont fait l'objet d'infractions causant la mort² et de tentatives de meurtre (0,2 % des victimes féminines et masculines pour les deux types d'infraction) (tableau 2.3).
- Selon les données policières de 2015, la proportion des affaires impliquant de la violence familiale qui n'étaient pas classées par la police³ (17 %) était près de la moitié de celle des affaires de violence non familiale qui n'étaient pas classées (32 %). Comparativement aux affaires touchant des victimes de sexe masculin, celles touchant des victimes de sexe féminin étaient plus susceptibles d'être classées par mise en accusation dans les affaires impliquant de la violence familiale (61 % chez les victimes féminines par rapport à 46 % chez les victimes masculines) et les affaires ne mettant pas en cause de la violence familiale (52 % par rapport à 43 %) (tableau 2.4).
- Le taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police a diminué de 18 % entre 2010 et 2015. Il s'agit de la sixième baisse annuelle consécutive. Ce recul était légèrement inférieur au repli de 22 % du taux d'affaires de violence non familiale déclarées par la police au cours de cette période. Alors que le taux d'affaires de violence familiale commises contre des personnes de sexe féminin et déclarées par la police en 2015 est demeuré deux fois plus élevé que celui des personnes de sexe masculin, la diminution du taux observée depuis 2010 était nettement plus faible chez les personnes de sexe masculin (-12 %) que chez celles de sexe féminin (-21 %) (tableau 2.5).

La Saskatchewan affiche le taux le plus élevé de violence familiale parmi les provinces

- Dans l'ensemble, le taux de violence familiale déclarée par la police au Canada en 2015 est demeuré pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente (-0,8 %). Parmi les provinces et les territoires, des hausses ont été observées au Manitoba (+4 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+3 %), ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, en Alberta et en Colombie-Britannique (+2 % chacune). Le Yukon a affiché un recul de 17 % de son taux de violence familiale déclarée par la police entre 2014 et 2015, alors que la Nouvelle-Écosse a inscrit une baisse de 11 % (tableau 2.6).
- Comme c'était le cas pour les crimes déclarés par la police en général (Allen, 2016), les taux les plus élevés de violence familiale déclarée par la police au Canada en 2015 ont été enregistrés dans les territoires. Plus particulièrement, le Nunavut a affiché le plus haut taux de violence familiale (2 504 pour 100 000 personnes), suivi des Territoires du Nord-Ouest (1 938) et du Yukon (731) (tableau 2.6).
- À l'instar de l'année précédente, les provinces qui ont affiché les plus hauts taux de violence familiale déclarée par la police en 2015 étaient la Saskatchewan (480 pour 100 000 personnes) et le Manitoba (374). En revanche, comme c'était le cas en 2014, l'Ontario (150) et l'Île-du-Prince-Édouard (154) ont enregistré les taux les plus faibles en 2015. Il convient de souligner que la répartition des provinces selon le taux de violence familiale reflète vaguement leur répartition selon le taux de criminalité en général (Allen, 2016) (tableau 2.6).
- En ce qui concerne les voies de fait et les agressions sexuelles commises par un membre de la famille et déclarées par la police, les taux ont diminué dans la plupart des provinces et des territoires entre 2014 et 2015. La baisse la plus marquée a été observée au Yukon (-17 %), suivi du Nunavut et de la Nouvelle-Écosse (-8 % chacun). En

revanche, la hausse la plus prononcée a été enregistrée dans les Territoires du Nord-Ouest (+5 %), suivis du Manitoba (+4 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (+4 %) (tableau 2.7).

 Dans l'ensemble, les Canadiens vivant dans des régions métropolitaines de recensement (RMR) étaient moins susceptibles d'être victimes de violence familiale déclarée par la police (199 victimes pour 100 000 personnes) que ceux vivant à l'extérieur des RMR (333). En 2015, Saguenay a enregistré le taux le plus élevé parmi les RMR (348), suivie de Trois-Rivières et de Gatineau (336 chacune). Par ailleurs, les taux les plus bas parmi les RMR ont été observés à Ottawa (85), à Guelph (105) et à Peterborough (117) (tableau 2.8).

Le taux d'homicides dans la famille a diminué de moitié depuis 1985

- De 2010 à 2015, selon les données déclarées par la police, le taux d'infractions causant la mort, de tentatives de meurtre, de voies de fait et d'agressions sexuelles dans la famille a fléchi de 14 % pour s'établir à 190 victimes pour 100 000 personnes. Bien que le taux d'agressions sexuelles aux mains d'un membre de la famille ait affiché la plus forte diminution (-20 %), le taux d'agressions sexuelles commises par un conjoint et déclarées par la police a augmenté de 4 %. Le taux d'agressions sexuelles aux mains d'un membre de la famille autre que le conjoint a reculé de 24 % (tableau 2.9).
- En 2015, la police a déclaré au total 163 homicides dans la famille au Canada, ce qui correspond à un taux de 4,5 victimes pour 1 million de personnes. Depuis 1985, le taux d'homicides dans la famille a diminué de 49 %, ce qui suit la tendance à la baisse globale du taux d'homicides au Canada observée au cours de la même période (-44 %) (Mulligan, 2016) (tableau 2.10).
- Les taux d'homicides dans la famille ont diminué d'environ la moitié chez les victimes de sexe masculin et les victimes de sexe féminin depuis 1985. Toutefois, comme par le passé, en 2015, les personnes de sexe féminin sont demeurées plus à risque d'être victimes d'un homicide dans la famille que les personnes de sexe masculin (5,3 victimes de sexe féminin par rapport à 3,8 victimes de sexe masculin pour 1 million de personnes) (tableau 2.10).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : Regard sur la violence familiale au Canada, produit n° HP2-1OF-POF au catalogue (site consulté le 14 décembre 2016).

ALLEN, Mary. 2016. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015 », *Juristat*, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances de la violence conjugale autodéclarée, 2014 », La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014, Juristat, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE. 2010. Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Agence de la santé publique du Canada (site consulté le 19 novembre 2015).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. s.d. « La violence familiale », Violence familiale, dernière mise à jour le 5 février 2013 (site consulté le 10 décembre 2015).

MULLIGAN, Leah. 2016. « L'homicide au Canada, 2015 », Juristat, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2002. Rapport mondial sur la violence et la santé : résumé, Organisation mondiale de la Santé, Genève (site consulté le 19 novembre 2015).

Notes

- 1. Les infractions sexuelles comprennent les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.
- 2. Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort
- 3. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police ou dans le cas où le plaignant demande que l'on ne porte pas d'accusations), ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation dans l'affaire.

Tableaux de données détaillés

Tableau 2.1 Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2015

	Victimes	féminines	Victimes n	nasculines	Total des victimes		
Lien de l'auteur présumé avec la victime	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Total des victimes de violence familiale	57 952	33	28 154	18	86 106	26	
Total des conjoints	31 931	18	8 573	5	40 504	12	
Conjoint ou conjointe actuel ¹	23 312	13	6 257	4	29 569	9	
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	8 619	5	2 316	1	10 935	3	
Autres membres de la famille immédiate ou							
élargie	26 021	15	19 581	12	45 602	14	
Parent ³	8 449	5	6 528	4	14 977	5	
Enfant⁴	5 422	3	3 395	2	8 817	3	
Frère ou sœur ⁵	5 418	3	4 221	3	9 639	3	
Membre de la famille élargie ⁶	6 732	4	5 437	3	12 169	4	
Total des victimes de violence non familiale	115 366	67	130 992	82	246 358	74	
Partenaires amoureux ⁷	41 080	24	10 944	7	52 024	16	
Petit ami ou petite amie	25 292	15	6 651	4	31 943	10	
Ex-petit ami ou ex-petite amie	14 622	8	3 665	2	18 287	6	
Autre partenaire intime	1 166	0,7	628	0,4	1 794	0,5	
Ami ⁸	7 392	4	7 976	5	15 368	5	
Associé	4 826	3	7 006	4	11 832	4	
Simple connaissance9	31 053	18	40 418	25	71 471	21	
Personne associée à des fins criminelles ¹⁰	321	0,2	1 511	0,9	1 832	0,6	
Symbole d'autorité ¹¹	4 227	2	6 054	4	10 281	3	
Étranger	26 467	15	57 083	36	83 550	25	
Lien inconnu ¹²	96		130		226		
Total des victimes de crimes violents ¹³	173 414	100	159 276	100	332 690	100	

- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre âgés de 15 ans et plus.
- 2. Comprend les conjoints séparés et divorcés âgés de 15 ans et plus.
- 3. Comprend les parents biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles) et a été reclassé dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères).

 4. Comprend les enfants biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus
- 4. Comprend les enfants biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères) et a été reclassé dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles).
- 5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil.
- 6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par le mariage (y compris l'union de fait) ou par l'adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).
- 7. Comprend les victimes de moins de 90 ans, y compris les jeunes de moins de 15 ans qui ont été victimes de violence entre partenaires amoureux. Les chiffres relatifs aux victimes de violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent à la section 3 du présent rapport, qui traite de la violence entre partenaires intimes de 15 ans et plus.
- 8. Comprend les colocataires, qui font partie de la catégorie « Ami » depuis 2013.
- 9. Comprend les voisins.
- Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.
- 11. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. les relations élève-enseignant, patient-médecin, jeune-conseiller pour les jeunes ou travailleur en foyer de groupe, détenu-gardien). Les symboles d'autorité inversés représentent une catégorie de lien depuis 2013.
- 12. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.
- 13. Comprend les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans ont été classées dans la catégorie « Lien inconnu » et non dans les catégories relatives à la violence conjugale. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les victimes dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Tableau 2.2 Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2015

	Victimes fémini	nes	Victimes masculir	nes	Total des victimes	
Groupe d'âge de la victime	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
0 à 4 ans	1 210	129	1 155	117	2 365	123
5 à 9 ans	2 277	240	1 966	198	4 243	219
10 à 14 ans	3 253	361	2 041	214	5 294	285
15 à 19 ans	4 723	465	2 455	228	7 178	343
20 à 24 ans	6 105	510	2 363	188	8 468	345
25 à 29 ans	6 786	555	2 422	196	9 208	374
30 à 34 ans	7 203	576	2 449	197	9 652	387
35 à 39 ans	6 727	560	2 283	191	9 010	376
40 à 44 ans	5 698	486	2 408	206	8 106	346
45 à 49 ans	4 684	387	2 437	201	7 121	294
50 à 54 ans	3 716	271	2 283	165	5 999	218
55 à 59 ans	2 333	179	1 544	119	3 877	149
60 à 64 ans	1 285	114	1 020	93	2 305	103
65 à 69 ans	867	89	612	66	1 479	78
70 à 74 ans	500	70	327	50	827	60
75 ans et plus	585	46	389	41	974	44
Total	57 952	325	28 154	160	86 106	243

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont recu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3 Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2015

	Victimes	féminines	Victimes ma	asculines	Total des victimes		
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Infractions causant la mort ¹	101	0,2	70	0,2	171	0,2	
Tentative de meurtre ²	89	0,2	65	0,2	154	0,2	
Infractions sexuelles ³	5 833	10	1 068	4	6 901	8	
Voies de fait	40 832	70	22 086	78	62 918	73	
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)4	6 665	12	5 599	20	12 264	14	
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	33 938	59	16 348	58	50 286	58	
Autres voies de fait ⁶	229	0,4	139	0,5	368	0,4	
Harcèlement criminel	2 798	5	570	2	3 368	4	
Propos indécents au téléphone ou appels							
téléphoniques harcelants	637	1	202	0,7	839	1	
Menaces	5 984	10	3 501	12	9 485	11	
Vol qualifié	134	0,2	102	0,4	236	0,3	
Autres crimes violents ⁷	1 544	3	490	2	2 034	2	
Total	57 952	100	28 154	100	86 106	100	

^{1.} Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont recu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

^{2.} Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

^{3.} Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme la distribution non consensuelle d'une image intime, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

^{4.} Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

^{5.} Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

^{6.} Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

7. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne non associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Tableau 2.4 Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, et selon l'état de classement des affaires, Canada, 2015

		Victim	es de vic	olence far	niliale			Victimes de violence non familiale						
		Victimes féminines		nes lines	Total o		Victim fémini		Victim masculi		Total des victimes			
État de classement des affaires	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage	nombre	pour- centage		
Affaires non classées ¹ Affaires classées par mise en	8 957	15	5 360	19	14 317	17	33 032	29	45 461	35	78 493	32		
accusation Affaires classées sans mise	35 096	61	12 965	46	48 061	56	60 304	52	56 854	43	117 158	48		
en accusation Refus du plaignant de faire	13 899	24	9 829	35	23 728	28	22 030	19	28 677	22	50 707	21		
porter une accusation Motif hors du contrôle du	7 205	12	5 260	19	12 465	14	10 929	9	15 811	12	26 740	11		
service de police Pouvoir discrétionnaire du	3 006	5	1 975	7	4 981	6	2 238	2	2 564	2	4 802	2		
service de police	2 999	5	2 250	8	5 249	6	7 035	6	8 062	6	15 097	6		
Autre ²	689	1	344	1	1 033	1	1 828	2	2 240	2	4 068	2		
Total	57 952	100	28 154	100	86 106	100	115 366	100	130 992	100	246 358	100		

^{1.} Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, ou les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'àge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

^{2.} Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Tableau 2.5 Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2009 à 2015

Type de violence (lien de l'auteur	Victimes fémini	nes	Victimes masculir	nes	Total des victimes		
présumé avec la victime)	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
2009							
Violence familiale	68 787	412	30 631	186	99 418	300	
Violence non familiale	133 274	798	165 026	1 001	298 300	899	
2010							
Violence familiale	68 784	408	30 059	181	98 843	295	
Violence non familiale	136 027	806	161 338	969	297 365	887	
2011							
Violence familiale	65 485	385	29 318	174	94 803	280	
Violence non familiale	126 690	744	151 546	901	278 236	822	
2012							
Violence familiale	63 220	367	29 424	173	92 644	271	
Violence non familiale	123 172	715	146 889	863	270 061	789	
2013							
Violence familiale	59 647	343	28 086	163	87 733	253	
Violence non familiale	115 415	663	133 170	773	248 585	718	
2014							
Violence familiale	57 528	327	27 461	158	84 989	243	
Violence non familiale	110 446	628	127 455	732	237 901	680	
2015							
Violence familiale	57 271	323	27 745	158	85 016	241	
Violence non familiale	114 079	643	130 063	741	244 142	692	
/ariation du taux en pourcentage							
le 2010 à 2015							
Violence familiale		-21		-12		-18	
Violence non familiale		-20	•••	-24		-22	
/ariation du taux en pourcentage							
le 2014 à 2015							
Violence familiale		-1		0,2		-0,8	
Violence non familiale		2		1		2	
				1			

^{..} n'ayant pas lieu de figurer

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjoints (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptifs, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.6 Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon la province ou le territoire, 2014 et 2015

					Variation du taux		
					en pourcentage de		
	2014		2015		2014 à 2015		
Province ou territoire	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage		
Terre-Neuve-et-Labrador	1 387	264	1 405	268	2		
Île-du-Prince-Édouard	233	161	224	154	-4		
Nouvelle-Écosse	2 042	220	1 818	195	-11		
Nouveau-Brunswick	1 787	239	1 749	234	-2		
Québec	25 413	313	25 231	309	-1		
Ontario	20 613	154	20 211	150	-3		
Manitoba	4 433	359	4 668	374	4		
Saskatchewan	5 305	488	5 272	480	-2		
Alberta	11 884	289	12 298	294	2		
Colombie-Britannique	9 817	213	10 090	217	2		
Yukon	324	878	273	731	-17		
Territoires du Nord-Ouest	828	1 886	853	1 938	3		
Nunavut	923	2 559	924	2 504	-2		
Canada	84 989	243	85 016	241	-0,8		

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptifs, les beaux-files, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.7 Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon les voies de fait et les agressions sexuelles et selon la province ou le territoire, 2015

	Total des voies de fait et des agressions sexuelles					nit et 3)	Agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3)			
_		\	ariation du taux		,	variation du taux			variation du taux	
			en pourcentage			en pourcentage			en pourcentage	
			par rapport			par rapport			par rapport	
			à l'année			à l'année			à l'année	
Province ou territoire	nombre	taux	précédente ¹	nombre	taux	précédente ¹	nombre	taux	précédente ¹	
Terre-Neuve-et-Labrador	1 164	222	4	1 069	204	4	95	18	12	
Île-du-Prince-Édouard	160	110	-5	137	94	-15	23	16	187	
Nouvelle-Écosse	1 456	157	-8	1 323	142	-6	133	14	-21	
Nouveau-Brunswick	1 285	172	-2	1 165	156	-2	120	16	-7	
Québec	17 677	217	-0,5	16 493	202	-0,1	1 184	15	-5	
Ontario	16 219	120	-4	14 580	108	-4	1 639	12	-4	
Manitoba	4 031	323	4	3 703	297	6	328	26	-17	
Saskatchewan	4 563	415	-1	4 264	388	-0,9	299	27	-7	
Alberta	10 192	244	2	9 488	227	3	704	17	-2	
Colombie-Britannique	8 289	179	2	7 788	168	2	501	11	8	
Yukon	244	653	-17	229	613	-16	15	40	-26	
Territoires du Nord-Ouest	752	1 709	5	716	1 627	7	36	82	-22	
Nunavut	771	2 089	-8	714	1 935	-8	57	154	-12	
Canada	66 803	189	-0,6	61 669	175	-0,2	5 134	15	-4	

1. La variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente est calculée à l'aide des données révisées de 2014.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjoints (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.8 Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de	Victimes fémini	nes	Victimes masculi	nes	Total des victimes	
recensement (RMR)1,2	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	212	204	139	138	351	171
Halifax	332	158	187	91	519	125
Moncton	208	268	130			218
Saint John	256	398	134	217	390	309
Saguenay	405	491	174	208	579	348
Québec	1 560	390	694	177	2 254	284
Sherbrooke	219	220	105	108	324	165
Trois-Rivières	358	459	159	209	517	336
Montréal	7 920	390	3 610	181	11 530	287
Gatineau ³	765	464	331	205	1 096	336
Ottawa ⁴	601	119	242	50	843	85
Kingston	158	189	61	75	219	133
Peterborough	105	169	36	62	141	117
Toronto⁵	5 962	214	2 488	93	8 450	155
Hamilton ⁶	483	174	194	71	677	123
St. Catharines-Niagara	397	175	152	70	549	124
Kitchener-Cambridge-Waterloo	531	196	269	100	800	148
Brantford	247	358	115	172	362	266
Guelph	96	145	40	63	136	105
London	422	164	173	70	595	118
Windsor	377	249	166	112	543	181
Barrie	168	157	98	93	266	126
Grand Sudbury	217	263	85	106	302	185
Thunder Bay	267	439	112	190	379	316
Winnipeg	990	245	388	98	1 378	172
Regina	280	234	172	142	452	188
Saskatoon	439	289	189	122	628	205
Calgary	1 998	282	987	135	2 985	207
Edmonton	2 295	345	892	130	3 187	236
Kelowna	310	315	142	149	452	233
Abbotsford-Mission	291	321	120	130	411	225
Vancouver	2 632	210	1 104	90	3 736	150
Victoria	414	226	189	107	603	167
Total pour les RMR ⁷	32 752	273	14 455	123	47 207	199
Total pour les régions autres						
que les RMR	25 200	433	13 699	233	38 899	333
Canada	57 952	325	28 154	160	86 106	243

^{1.} Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

^{2.} Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

^{3.} Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

^{4.} Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

^{5.} Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

^{6.} Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

^{7.} Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptifs, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont recu la valeur « 0 ».

Tableau 2.9 Victimes de violence familiale déclarée par la police, certaines infractions avec violence, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2015

									١	/ariation du taux en pourcentage	
Lien de l'auteur présumé	2009	2010	2011	2012	2013	2014		201	5	de 2010 à 2015	
avec la victime et type d'infraction	taux	taux	taux	taux	taux	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Conjoint ou conjointe ¹	137	131	128	121	115	32 681	111	32 460	110	-16	
Infractions causant la mort ²	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	68	0,2	63	0,2	-12	
Tentative de meurtre ³	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	60	0,2	56	0,2	-16	
Agression sexuelle ⁴	3	3	3	3	3	892	3	930	3	4	
Voies de fait⁵	134	128	124	118	111	31 661	108	31 411	106	-17	
Autre membre de la famille ⁶	113	111	110	109	102	34 226	98	34 660	98	-11	
Infractions causant la mort ²	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	84	0,2	104	0,3	20	
Tentative de meurtre ³	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	65	0,2	94	0,3	33	
Agression sexuelle ⁴	16	16	15	15	13	4 437	13	4 204	12	-24	
Voies de fait⁵	97	95	94	93	88	29 640	85	30 258	86	-9	
Total des membres de la famille	227	220	216	210	198	66 907	191	67 120	190	-14	
Infractions causant la mort ²	0,5	0,4	0,4	0,5	0,4	152	0,4	167	0,5	6	
Tentative de meurtre ³	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	125	0,4	150	0,4	10	
Agression sexuelle ⁴	18	18	17	17	16	5 329	15	5 134	15	-20	
Voies de fait⁵	208	201	198	192	182	61 301	175	61 669	175	-13	

- 1. Comprend les conjoints et conjointes mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre.
- 2. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.
- 3. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
- 4. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.
- 5. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3.
- 6. Comprend les enfants, les parents, les frères et sœurs, et les autres membres de la famille immédiate et élargie.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjoints (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptiés, les beaux-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil) et les membres de la famille élargie. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.10 Victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1985 à 2015

	Victimes fémin	ines	Victimes masculi	nes	Total des victimes		
Année	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
1985	133	10,2	97	7,6	230	8,9	
1986	111	8,4	81	6,3	192	7,4	
1987	121	9,1	97	7,4	218	8,2	
1988	99	7,3	75	5,6	174	6,5	
1989	122	8,9	80	5,9	202	7,4	
1990	107	7,7	85	6,2	192	6,9	
1991	126	8,9	77	5,5	203	7,2	
1992	119	8,3	80	5,7	199	7,0	
1993	98	6,8	66	4,6	164	5,7	
1994	105	7,2	85	5,9	190	6,6	
1995	102	6,9	77	5,3	179	6,1	
1996	109	7,3	80	5,5	189	6,4	
1997	114	7,5	75	5,1	189	6,3	
1998	103	6,8	71	4,8	174	5,8	
1999	94	6,1	51	3,4	145	4,8	
2000	76	4,9	57	3,8	133	4,3	
2001	111	7,1	78	5,1	189	6,1	
2002	115	7,3	71	4,6	186	5,9	
2003	93	5,8	51	3,3	144	4,6	
2004	103	6,4	62	3,9	165	5,2	
2005	105	6,5	61	3,8	166	5,1	
2006	95	5,8	74	4,6	169	5,2	
2007	84	5,1	56	3,4	140	4,3	
2008	72	4,3	71	4,3	143	4,3	
2009	83	4,9	73	4,4	156	4,6	
2010	80	4,7	63	3,7	143	4,2	
2011	90	5,2	61	3,6	151	4,4	
2012	88	5,0	61	3,5	149	4,3	
2013	77	4,3	58	3,3	135	3,8	
2014	91	5,1	47	2,7	138	3,9	
2015	95	5,3	68	3,8	163	4,5	

Note: Les taux sont calculés pour 1 million de personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptifs, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les autres membres de la famille. Exclut les victimes des homicides non résolus ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Section 3 : Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police par Marta Burczycka

Les travaux de recherche existants présentent un portrait détaillé des effets de la violence entre partenaires intimes sur les victimes, les témoins et la société dans son ensemble, lesquels retiennent l'attention des responsables des politiques en matière de justice et de santé publique (Golding, 1999; Campbell, 2002). Au Canada, les données autodéclarées révèlent que la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux touchent des centaines de milliers de personnes et donnent lieu à des blessures tant physiques que psychologiques (Burczycka, 2016). Dans son *Rapport sur l'état de la santé publique au Canada 2016*, l'administrateur en chef de la santé publique du Canada a indiqué que le traitement de la violence entre partenaires intimes faisait partie intégrante d'une stratégie visant à améliorer les résultats multigénérationnels des Canadiens sur le plan de la société, de l'économie et de la santé (Agence de la santé publique du Canada, 2016).

Le terme « violence entre partenaires intimes » désigne la violence commise à l'endroit d'un conjoint ou d'une conjointe, ou encore d'un partenaire amoureux ou d'une partenaire amoureuse (actuels et anciens). Le terme « conjoint » désigne les conjoints mariés ou vivant en union libre, les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés, alors que le terme « partenaire amoureux » englobe les petits amis et petites amies (actuels et anciens) ainsi que les personnes liées par d'autres relations intimes (relations sexuelles ou situations où il y a une attirance sexuelle réciproque, mais où la relation n'est pas considérée comme une relation amoureuse). Alors que la violence conjugale constitue un aspect important des activités des chercheurs et décideurs depuis plusieurs années, l'intérêt pour la violence dans les relations intimes à l'extérieur du mariage ou de l'union libre commence à prendre de l'ampleur. Cette section présente des données sur la violence à l'échelle plus large des relations intimes, ainsi qu'une analyse de celle-ci.

Dans la présente section, la violence entre partenaires intimes comprend les infractions avec violence prévues au *Code criminel* déclarées par la police à l'endroit de victimes âgées de 15 ans et plus dans le cadre d'une relation intime. Fondés sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides de 2015, les renseignements fournis dans cette section comprennent une analyse de l'âge et du sexe des victimes, du lien de l'auteur présumé avec la victime, des types d'infractions avec violence commises et de la présence d'armes durant la perpétration du crime violent. On y trouve aussi des comparaisons entre les victimes de violence conjugale et les victimes des autres formes de violence entre partenaires intimes. Une répartition géographique de la violence entre partenaires intimes est également présentée, de même qu'une analyse des tendances relatives à certaines infractions à l'endroit des partenaires intimes, y compris les homicides.

Cette section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police, lesquelles vont des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police.

Bien que cette section contienne des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale qui sont portées à l'attention de la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur de la violence entre partenaires intimes au Canada. Par exemple, les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014 révèlent que 7 victimes de violence conjugale sur 10 ont indiqué n'avoir jamais signalé l'incident de violence à la police. À ce titre, la raison la plus souvent invoquée par les victimes de violence conjugale pour ne pas avoir signalé l'incident de violence à la police était qu'elles estimaient qu'il s'agissait d'une affaire privée. En ce qui concerne les victimes qui ont signalé l'incident de violence conjugale à la police, la majorité l'ont fait parce qu'elles voulaient mettre fin à la violence et obtenir une protection (Burczycka, 2016).

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » qui se trouve à la fin de la présente publication contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

Faits saillants

Les auteurs présumés sont des partenaires intimes dans le tiers des crimes violents déclarés par la police

- En 2015, près de 92 000 personnes au Canada ont été victimes de violence entre partenaires intimes, ce qui représente un peu plus du quart (28 %) de l'ensemble des victimes de crimes violents déclarés par la police. Quatre victimes sur cinq (79 %) de violence entre partenaires intimes déclarée par la police étaient des femmes, soit environ 72 000 victimes de sexe féminin (tableau 3.1).
- La violence aux mains d'un partenaire intime était le type le plus fréquent de crimes violents déclarés par la police chez les victimes de sexe féminin (42 % par rapport à 12 % des victimes de sexe masculin). En revanche, un plus

- grand nombre de victimes de sexe masculin que de victimes de sexe féminin ont subi de la violence aux mains d'un ami ou d'une connaissance (40 % par rapport à 28 %) ou d'un étranger (36 % par rapport à 15 %) (tableau 3.1).
- En 2015, selon les données policières, la violence entre partenaires amoureux était plus fréquente que la violence conjugale. L'auteur présumé était un partenaire amoureux actuel ou ancien pour 54 % des victimes de violence entre partenaires intimes, alors qu'il s'agissait d'un conjoint marié ou de fait pour 44 % des victimes. Ces proportions étaient semblables chez les victimes féminines et masculines (tableau 3.1).
- La violence entre partenaires intimes déclarée par la police était plus souvent perpétrée dans le cadre d'une relation actuelle que d'une relation qui avait pris fin. À ce titre, un partenaire amoureux actuel (34 %) ou un conjoint actuel (32 %) était plus souvent en cause qu'un ex-partenaire amoureux (20 %) ou qu'un ex-conjoint (12 %). Ces proportions étaient semblables chez les victimes féminines et masculines (tableau 3.1).

Les jeunes victimes de violence entre partenaires intimes sont plus souvent agressées par un partenaire amoureux actuel ou ancien

- Chez les jeunes victimes de violence entre partenaires intimes, l'auteur présumé était le plus souvent un partenaire amoureux actuel, 51 % des victimes de 15 à 19 ans et 46 % des victimes de 20 à 24 ans ayant subi de la violence aux mains d'un partenaire amoureux actuel. Les victimes de ces groupes d'âge ont également plus souvent subi de la violence aux mains d'un ex-partenaire amoureux. Selon les données du Recensement de la population de 2011, les personnes de ces groupes d'âge sont moins susceptibles d'être mariées ou divorcées (Milan, 2013), ce qui réduit leur risque de subir de la violence conjugale comparativement à la violence entre partenaires amoureux (tableau 3.2).
- Les personnes de 65 ans et plus affichaient la plus forte proportion de victimisation aux mains d'un conjoint actuel, 7 victimes sur 10 (68 %) de violence entre partenaires intimes de ce groupe d'âge ayant subi de la violence aux mains de leur mari ou femme, ou de leur conjoint ou conjointe de fait actuel. Les données du Recensement de 2011 révèlent que les personnes de 65 ans et plus étaient plus souvent mariées ou vivaient plus souvent en union libre que tout autre type de relation (Milan, 2013), ce qui augmente leur risque relatif de subir de la violence conjugale comparativement aux autres types de violence entre partenaires intimes (tableau 3.2).

Les voies de fait constituent le type de victimisation le plus fréquent chez les victimes de violence entre partenaires intimes

- En 2015, les voies de fait (77 %) représentaient l'infraction la plus souvent commise à l'endroit des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police. Bien que près de 9 victimes masculines sur 10 (86 %) de violence entre partenaires intimes aient subi des voies de fait, dans l'ensemble, la majorité des victimes de voies de fait aux mains d'un partenaire intime étaient des femmes (76 % de l'ensemble des victimes) (tableau 3.3).
- Les affaires d'agressions sexuelles entre partenaires intimes étaient 10 fois plus courantes chez les victimes féminines de violence entre partenaires intimes (4 %) que chez leurs homologues de sexe masculin (0,4 %). Les femmes victimes étaient aussi plus susceptibles que les hommes victimes d'avoir fait l'objet de menaces (8 % par rapport à 6 %) ou de harcèlement criminel (7 % par rapport à 4 %) (tableau 3.3).
- La forme de violence la plus fréquente chez les victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police était la force physique, comme le fait d'être poussé, frappé ou étranglé (71 %). La violence commise au moyen d'armes telles qu'un couteau, une arme à feu ou une autre arme était moins courante (14 %). Des menaces ne mettant pas en cause la force physique ou une arme ont été signalées dans 15 % des affaires. Ces proportions étaient semblables tant au chapitre de la violence conjugale que de la violence entre partenaires intimes (tableau 3.4).
- En 2015, la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police ont été classées par la police par le dépôt ou la recommandation d'une accusation (72 %). Pour 14 % des victimes de violence entre partenaires intimes, les affaires ont été classées sans mise en accusation, par exemple dans les situations où la victime a demandé qu'aucune accusation ne soit portée (6 %). La proportion restante de 14 % des victimes étaient impliquées dans des affaires qui n'ont pas été classées (tableau 3.5).

L'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario affichent les plus faibles taux de violence entre partenaires intimes

• En 2015, le taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police au Canada s'établissait à 309 pour 100 000 personnes. Parmi les provinces, les taux les plus élevés ont été observés en Saskatchewan (666 pour 100 000 personnes) et au Manitoba (554), alors que l'Île-du-Prince-Édouard (197) et l'Ontario (226) ont inscrit les taux les plus faibles (tableau 3.6).

- Comme c'était le cas pour les crimes déclarés par la police en général (Allen, 2016), les taux de violence entre partenaires intimes les plus élevés ont été observés dans les territoires. Le Nunavut a enregistré le plus fort taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police au Canada (3 575 pour 100 000 personnes), soit plus de cinq fois le taux le plus élevé parmi les provinces (666 en Saskatchewan) (tableau 3.6).
- Même si, dans l'ensemble du Canada, les femmes étaient généralement plus susceptibles d'être victimes de violence entre partenaires intimes que les hommes, l'écart était plus marqué au Nunavut (où les taux chez les femmes étaient près de sept fois supérieurs à ceux observés chez les hommes) et à l'Île-du-Prince-Édouard (où les taux étaient plus de cinq fois supérieurs chez les femmes). Le taux le plus faible de violence entre partenaires intimes commise à l'endroit de victimes de sexe masculin a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard (61 pour 100 000), tandis que le taux le plus élevé a été enregistré dans les Territoires du Nord-Ouest (969) (tableau 3.6).

Le taux d'agressions sexuelles entre partenaires intimes a augmenté de 15 % depuis 2010

- Le taux de voies de fait entre partenaires intimes la forme la plus courante de violence entre partenaires intimes déclarée par la police a légèrement augmenté entre 2014 et 2015 (+2 %), passant de 231 victimes pour 100 000 personnes à 235. Toutefois, depuis 2010, le taux de cette forme de violence entre partenaires intimes a diminué de 8 % (tableau 3.7).
- En 2015, le taux d'agressions sexuelles entre partenaires intimes déclarées par la police a augmenté de 7 % par rapport à 2014 et de 15 % par rapport à 2010 pour s'établir à 9 victimes pour 100 000 personnes. L'agression sexuelle constitue le seul type de violence physique et sexuelle entre partenaires intimes déclarée par la police qui a affiché une hausse de son taux entre 2010 et 2015 (tableau 3.7).
- Selon les données policières de 2015, le taux d'agressions sexuelles entre partenaires intimes était 36 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes (18 victimes de sexe féminin par rapport à 0,5 victime de sexe masculin pour 100 000 personnes) (tableau 3.7).

Les femmes de 25 à 29 ans sont les plus à risque d'être victimes d'un homicide entre partenaires intimes

- Le taux d'homicides entre partenaires intimes a diminué de 6 % entre 2014 et 2015, ce qui poursuit la tendance à la baisse observée depuis des décennies. Le taux de 2,7 homicides entre partenaires intimes pour 1 million de personnes enregistré en 2015 représente une baisse de 46 % par rapport à 1995 et de 23 % par rapport à 2005 (tableau 3.8).
- Le recul du taux d'homicides entre partenaires intimes est particulièrement prononcé chez les victimes de sexe masculin. Le taux enregistré en 2015 (0,9 victime de sexe masculin pour 1 million de personnes) correspond à une diminution de 70 % par rapport à 1995 et de 24 % par rapport à 2005. Par ailleurs, les femmes continuent d'être plus susceptibles d'être victimes de ce type d'homicide que les hommes, leur taux étant environ cinq fois plus élevé que celui des hommes en 2015 (4,5 victimes par rapport à 0,9 victime pour 1 million de personnes) (tableau 3.8).
- Parmi les 964 homicides entre partenaires intimes enregistrés entre 2005 et 2015, la majorité ont été commis par un conjoint marié ou de fait actuel ou ancien (74 %). Depuis 2005, la proportion d'homicides entre partenaires intimes commis par un conjoint marié actuel ou ancien par rapport à la proportion d'homicides commis par un conjoint de fait actuel ou ancien a fluctué au fil du temps; elle est toutefois généralement stable malgré la baisse globale de la proportion de personnes mariées ou l'ayant déjà été au sein de la population (Milan, 2013) (tableau 3.9).
- Selon les données déclarées par la police sur les homicides qui se sont produits entre 2005 et 2015, les femmes de 25 à 29 ans étaient les plus susceptibles d'être victimes d'un homicide entre partenaires intimes (8,2 pour 1 million de personnes). Par ailleurs, parmi la population masculine, les hommes de ce groupe d'âge étaient aussi les plus à risque d'être victimes d'un homicide entre partenaires intimes (2,5 pour 1 million), même si les taux d'homicides entre partenaires intimes observés au sein de cette population demeuraient considérablement plus bas que ceux de la population féminine (tableau 3.10).
- Chez les femmes, celles qui présentaient le risque le plus faible d'être victimes d'un homicide entre partenaires intimes étaient âgées de 65 ans et plus (2,0 pour 1 million), alors que le risque le plus faible chez les hommes se situait dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans (0,2). Les victimes de sexe féminin appartenant à ce dernier groupe d'âge étaient 18 fois plus susceptibles d'être victimes d'un homicide entre partenaires intimes que leurs homologues de sexe masculin (2,9 victimes de sexe féminin pour 1 million de personnes) (tableau 3.10).
- L'écart entre les personnes de sexe féminin et leurs homologues de sexe masculin au chapitre du niveau de risque était plus étroit chez les personnes de 55 à 59 ans, groupe d'âge parmi lequel les femmes demeuraient deux fois plus susceptibles d'être victimes d'un homicide entre partenaires intimes (2,9 victimes de sexe féminin par rapport à 1,6 victime de sexe masculin pour 1 million de personnes) (tableau 3.10).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : Regard sur la violence familiale au Canada, produit n° HP2-1OF-POF au catalogue.

ALLEN, Mary. 2016. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances de la violence conjugale autodéclarée, 2014 », La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014, Juristat, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CAMPBELL, Jacquelyn C. 2002. « Health consequences of intimate partner violence », *The Lancet*, vol. 359, nº 9314, p. 1 331 à 1 336.

GOLDING, Jacqueline M. 1999. « Intimate partner violence as a risk factor for mental disorders: A meta-analysis », *Journal of Family Violence*, vol. 14, n° 2, p. 99 à 132.

MILAN, Anne. 2013. « État matrimonial : aperçu, 2011 », Rapport sur l'état de la population du Canada, produit nº 91-209-X au catalogue de Statistique Canada.

Notes

1. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police ou dans le cas où le plaignant demande que l'on ne porte pas d'accusations), ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation dans l'affaire.

Tableaux de données détaillés

Tableau 3.1 Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2015

	Femmes v	rictimes	Hommes	victimes	Total des victimes		
Lien de l'auteur présumé avec la victime	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Partenaire intime	72 403	42	19 440	12	91 843	28	
Conjoint ou conjointe actuel ¹	23 312	13	6 257	4	29 569	9	
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	8 619	5	2 316	1	10 935	3	
Partenaire amoureux actuel ³	24 950	14	6 623	4	31 573	10	
Ex-partenaire amoureux ⁴	14 412	8	3 646	2	18 058	5	
Autre partenaire intime ⁵	1 110	0,6	598	0,4	1 708	0,5	
Membre de la famille autre que le conjoint ⁶	26 021	15	19 581	12	45 602	14	
Ami ou connaissance	47 819	28	62 965	40	110 784	33	
Simple connaissance ⁷	31 053	18	40 418	25	71 471	22	
Associé	4 826	3	7 006	4	11 832	4	
Ami ⁸	7 392	4	7 976	5	15 368	5	
Personne associée à des fins criminelles9	321	0,2	1 511	0,9	1 832	0,6	
Symbole d'autorité ¹⁰	4 227	2	6 054	4	10 281	3	
Étranger	26 467	15	57 083	36	83 550	25	
Lien inconnu ¹¹	704		207		911		
Total	173 414	100	159 276	100	332 690	100	

- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 1. Désigne la violence commise par des personnes mariées et des conjoints et conjointes de fait actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 2. Désigne la violence commise par des personnes séparées et divorcées, et des ex-conjoints et ex-conjointes de fait. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 3. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 4. Désigne la violence commise par des ex-petits amis et ex-petites amies. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 5. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par le mariage (y compris l'union de fait) ou par l'adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres de la belle-famille).
- 7. Comprend les voisins.
- 8. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2013.
- 9. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.
- 10. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Les symboles d'autorité inversés représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2013.
- 11. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

Note: Les victimes de violence entre partenaires intimes de moins de 15 ans ont été classées dans la catégorie « Lien inconnu » et non dans les catégories relatives à la violence entre partenaires intimes. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les victimes dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu ont été exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.2 Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre les partenaires intimes et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2015

	Victimes violence cor		Victimes de vi entre partenaires		Victimes de violence de la part d'un autre	Total des victimes de violence entre
_	Actuel	Ancien	Actuel	Ancien	partenaire intime ³	partenaires intimes
Groupe d'âge de la victime				pourcentag	le	
15 à 19 ans	10	7	51	30	2	100
20 à 24 ans	21	8	46	24	2	100
25 à 29 ans	28	11	37	22	2	100
30 à 34 ans	35	13	32	19	2	100
35 à 39 ans	39	16	27	17	2	100
40 à 44 ans	41	16	26	15	2	100
45 à 49 ans	42	14	27	16	2	100
50 à 54 ans	43	14	26	15	2	100
55 à 59 ans	50	13	21	13	3	100
60 à 64 ans	53	14	17	12	4	100
65 ans et plus	68	9	12	8	3	100
_				nombre		
Total	29 569	10 935	31 573	18 058	1 708	91 843

^{1.} Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

Note: La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

^{2.} Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

^{3.} Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

Tableau 3.3 Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2015

	Femme	s victimes	Hommes	victimes	Total des victimes		
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Infractions causant la mort ¹	70	0,1	14	0,1	84	0,1	
Tentative de meurtre ²	74	0,1	34	0,2	108	0,1	
Infraction sexuelle	2 976	4	96	0,5	3 072	3	
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)3	2 699	4	72	0,4	2 771	3	
Autre infraction sexuelle4	277	0,4	24	0,1	301	0,3	
Voies de fait	54 072	75	16 778	86	70 850	77	
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)5	8 880	12	3 970	20	12 850	14	
Voies de fait simples (niveau 1) ⁶	44 874	62	12 761	66	57 635	63	
Autres voies de fait ⁷	318	0,4	47	0,2	365	0,4	
Harcèlement criminel	5 204	7	767	4	5 971	7	
Propos indécents au téléphone ou							
appels téléphoniques harcelants	1 232	2	350	2	1 582	2	
Menaces	5 795	8	1 148	6	6 943	8	
Vol qualifié	286	0,4	63	0,3	349	0,4	
Autres crimes violents ⁸	2 694	4	190	1	2 884	3	
Total	72 403	100	19 440	100	91 843	100	

^{1.} Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

8. Comprend la séquestration, l'enlèvement, l'extorsion et les autres crimes violents.

Note: La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.4 Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre les partenaires intimes et le type d'arme sur les lieux de l'affaire, Canada, 2015

_	Victimes de conju		Victimes de v entre partenaires		Total des victimes de violence entre partenaires intimes ³		
Type d'arme sur les lieux de l'affaire	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Menaces (aucune arme) ⁴	5 071	14	7 570	15	12 641	15	
Force physique	26 431	72	35 258	71	61 689	71	
Arme	5 272	14	6 696	14	11 968	14	
Arme à feu	282	0,8	348	0,7	630	0,7	
Couteau or autre instrument							
tranchant ⁵	1 648	4	2 072	4	3 720	4	
Massue ou autre instrument							
contondant	786	2	816	2	1 602	2	
Autre arme ⁶	2 556	7	3 460	7	6 016	7	
Arme inconnue	3 730		1 815		5 545		
Total	40 504	100	51 339	100	91 843	100	

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les armes inconnues ont été exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

^{2.} Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

^{3.} L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces d'utiliser une arme ou l'agression sexuelle causant des lésions corporelles; l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions sexuelles graves qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.

^{4.} Comprend les autres crimes sexuels comme la distribution non consensuelle d'une image intime, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

^{5.} Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

^{6.} Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

^{7.} Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de braquer, d'utiliser ou de décharger une arme à feu avec une intention particulière, les voies de fait contre un fonctionnaire public ou un agent de la paix, les trappes susceptibles de causer des lésions corporelles et les autres voies de fait.

^{1.} Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

^{2.} Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

^{2.} Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

^{4.} Comprend les menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.

^{5.} Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir ou les flèches.

^{6.} Comprend par exemple les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et les armes non indiquées ailleurs.

Tableau 3.5 Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre les partenaires intimes et l'état de classement des affaires, Canada, 2015

_	Victimes de conju		Victimes de entre partenaires		Total des victimes de violence entre partenaires intimes ³		
État de classement des affaires	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Affaires non classées ⁴	4 782	12	7 718	15	12 500	14	
Affaires classées par mise en accusation	28 324	70	37 703	73	66 027	72	
Affaires classées sans mise en accusation	7 398	18	5 918	12	13 316	14	
Refus du plaignant de faire porter une							
accusation	2 892	7	3 023	6	5 915	6	
Motif hors du contrôle du service de police	3 199	8	774	2	3 973	4	
Pouvoir discrétionnaire de la police	1 105	3	1 836	4	2 941	3	
Autre ⁵	202	0,5	285	0,6	487	0,5	
Total	40 504	100	51 339	100	91 843	100	

- 1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
- 4. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, ou les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.
- 5. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note: La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.6 Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, 2015

	Femmes victir	nes	Hommes victim	es	Total des victimes		
Province ou territoire	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
Terre-Neuve-et-Labrador	1 109	486	343	155	1 452	323	
Île-du-Prince-Édouard	204	325	36	61	240	197	
Nouvelle-Écosse	1 745	425	553	141	2 298	286	
Nouveau-Brunswick	1 649	510	473	150	2 122	332	
Québec	15 643	451	4 647	136	20 290	295	
Ontario	20 752	355	5 177	92	25 929	226	
Manitoba	4 594	896	1 045	207	5 639	554	
Saskatchewan	4 825	1 086	1 151	254	5 976	666	
Alberta	10 666	636	2 987	172	13 653	400	
Colombie-Britannique	9 437	472	2 660	136	12 097	305	
Yukon	277	1 812	71	452	348	1 122	
Territoires du Nord-Ouest	719	4 250	171	969	890	2 575	
Nunavut	783	6 402	126	955	909	3 575	
Canada	72 403	482	19 440	132	91 843	309	

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.7 Victimes de certaines infractions avec violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2015

										Variation du taux en pourcentage de
	2009	2010	2011	2012	2013	2014		201	5	2010 à 2015
Type d'infraction			taux			nombre	taux	nombre	taux	pourcentage
Hommes victimes	116	115	116	116	112	16 184	112	16 647	114	-0,7
Tentative de meurtre ¹	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	33	0,2	34	0,2	19
Voies de fait	115	114	115	116	111	16 088	111	16 541	113	-0,8
Voies de fait simples (niveau 1)	87	86	87	89	85	12 190	84	12 637	86	0,4
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	28	28	28	27	27	3 898	27	3 904	27	-5
Agression sexuelle	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	63	0,4	72	0,5	39
Agression sexuelle (niveau 1)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	51	0,4	57	0,4	49
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,05	12	0,1	15	0,1	9
Femmes victimes	419	409	408	395	374	54 110	365	55 754	373	-9
Tentative de meurtre ¹	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5	68	0,5	73	0,5	-9
Voies de fait	404	393	392	378	358	51 582	348	53 023	354	-10
Voies de fait simples (niveau 1)	344	333	330	318	301	43 295	292	44 311	296	-11
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	60	61	61	60	57	8 287	56	8 712	58	-4
Agression sexuelle	14	15	16	17	16	2 460	17	2 658	18	15
Agression sexuelle (niveau 1)	13	15	15	16	15	2 346	16	2 537	17	17
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	0,9	0,9	0,9	0,8	1	114	0,8	121	0,8	-15
Total des victimes	269	264	264	257	245	70 294	240	72 401	245	-7
Tentative de meurtre ¹	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	101	0,3	107	0,4	-2
Voies de fait	261	255	255	248	236	67 670	231	69 564	235	-8
Voies de fait simples (niveau 1)	217	211	210	204	194	55 485	189	56 948	192	-9
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	44	45	45	44	42	12 185	42	12 616	43	-4
Agression sexuelle	7	8	8	9	8	2 523	9	2 730	9	15
Agression sexuelle (niveau 1)	7	7	8	8	8	2 397	8	2 594	9	17
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	126	0,4	136	0,5	-13

^{1.} Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.8 Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime, Canada, 1995 à 2015

	Femmes victime	es	Hommes victime	es .	Total des victimes		
Année	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
1995	85	7,1	33	2,9	118	5,1	
1996	82	6,8	30	2,6	112	4,7	
1997	79	6,5	19	1,6	98	4,1	
1998	67	5,4	14	1,2	81	3,3	
1999	77	6,2	14	1,2	91	3,7	
2000	74	5,9	20	1,6	94	3,8	
2001	81	6,3	24	1,9	105	4,2	
2002	80	6,2	23	1,8	103	4,0	
2003	73	5,6	17	1,3	90	3,5	
2004	77	5,8	21	1,6	98	3,7	
2005	79	5,9	15	1,1	94	3,5	
2006	70	5,1	26	2,0	96	3,6	
2007	60	4,3	23	1,7	83	3,0	
2008	64	4,6	25	1,8	89	3,2	
2009	69	4,8	22	1,6	91	3,2	
2010	63	4,4	27	1,9	90	3,2	
2011	80	5,5	14	1,0	94	3,3	
2012	70	4,7	16	1,1	86	3,0	
2013	59	3,9	14	1,0	73	2,5	
2014	70	4,6	16	1,1	86	2,9	
2015	69	4,5	13	0,9	82	2,7	

Note: Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides commis par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Exclut les victimes de moins de 15 ans. Exclut les victimes des homicides non résolus ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.9
Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le type de relation entre les partenaires intimes, Canada, 2005 à 2015

		Victimes d'homicides entre conjoints				Vic	times	Victimes d	homicides	Total des victimes		
	Victimes a	aux mains pint marié ¹	main	nes aux is d'un it de fait ²	Total des victimes d'homicides entre conjoints ³		d'homicides entre partenaires amoureux ⁴		entre partenaires intimes de même sexe ⁵		d'homicides entre partenaires intimes ⁶	
Année	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
2005	35	37	41	44	76	81	17	18	1	1	94	100
2006	40	42	39	41	79	82	14	15	3	3	96	100
2007	28	34	35	42	63	76	16	19	4	5	83	100
2008	37	42	25	28	62	70	24	27	3	3	89	100
2009	34	37	32	35	66	73	23	25	2	2	91	100
2010	24	27	40	44	64	71	23	26	3	3	90	100
2011	33	35	33	35	66	70	22	23	6	6	94	100
2012	38	44	25	29	63	73	19	22	4	5	86	100
2013	22	30	24	33	46	63	25	34	2	3	73	100
2014	33	38	31	36	64	74	19	22	3	3	86	100
2015	20	24	43	52	63	77	18	22	1	1	82	100
2005 à 2015	344	36	368	38	712	74	220	23	32	3	964	100

- 1. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé.
- 2. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).
- 3. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé ou d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).
- 4. Comprend les victimes aux mains d'un petit ami ou d'une petite amie (actuel ou ancien) de sexe opposé ou d'un autre partenaire intime de sexe opposé.
- 5. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de même sexe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), ainsi que d'un petit ami ou d'une petite amie de même sexe (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime de même sexe.
- 6. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), d'un partenaire amoureux (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime.

Note: Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides commis par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Exclut les victimes de moins de 15 ans. Exclut les victimes des homicides non résolus ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.10 Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2005 à 2015

	Femmes victimes	Hommes victimes
Groupe d'âge de la victime	taux	
15 à 19 ans	2,9	0,2
20 à 24 ans	6,4	0,9
25 à 29 ans	8,2	2,5
30 à 34 ans	6,1	1,9
35 à 39 ans	7,8	1,7
40 à 44 ans	6,4	2,0
45 à 49 ans	5,6	2,0
50 à 54 ans	4,3	1,7
55 à 59 ans	2,9	1,6
60 à 64 ans	3,0	0,9
65 ans et plus	2,0	0,3

Note: Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides commis par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Exclut les victimes de moins de 15 ans. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Section 4 : Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarées par la police

par Shana Conroy

La maltraitance des enfants, y compris la violence et la négligence, a de graves répercussions à court et à long terme sur les victimes et peut avoir des conséquences physiques et émotionnelles sur leur santé, leur développement et leur survie (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Bien que cette question soit complexe et qu'il soit difficile d'en déterminer la portée réelle, on estime que, à l'échelle mondiale, le quart des adultes ont subi de la violence physique durant l'enfance, et que 20 % des femmes et 8 % des hommes ont subi de la violence sexuelle durant l'enfance (Organisation mondiale de la Santé, 2016). La mesure de la maltraitance des enfants, qui a été désignée par les spécialistes comme un important problème de santé publique à l'échelle mondiale, n'est pas une tâche aisée, puisque bon nombre de jeunes victimes ne sont peut-être pas conscientes de ce qui leur arrive au moment où elles sont agressées, ne savent peut-être pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide ou ne sont peut-être pas en mesure de signaler elles-mêmes la violence qu'elles subissent (Organisation des Nations Unies, 2006; Ogrodnik, 2010; Kuoppamäki et autres, 2011). À l'échelle de la société, les répercussions économiques de la violence familiale sont importantes; on estime que la violence infligée aux enfants et aux jeunes représente pour le Canada des coûts de 16 milliards de dollars chaque année (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Cela comprend les services sociaux, les services de santé et d'éducation ainsi que les services juridiques. Toutefois, les coûts les plus élevés sont associés à l'emploi et à la perte de revenus.

Selon les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 2014, le tiers (33 %) des Canadiens de 15 ans et plus vivant dans les provinces ont déclaré avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle durant l'enfance aux mains d'un membre de la famille ou d'une personne non apparentée (voir la section 1 du présent rapport). Par ailleurs, 26 % des Canadiens ont mentionné avoir subi de la violence physique pendant l'enfance, alors que 8 % ont dit avoir subi de la violence sexuelle. Les affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes dans lesquelles l'agresseur est un membre de la famille ou une personne apparentée et où la relation est censée en être une de confiance ou de dépendance peuvent avoir des conséquences particulièrement graves sur les victimes. Dans le contexte familial, les répercussions immédiates et permanentes sur les victimes peuvent comprendre le lien d'attachement insécurisant, l'autoaccusation, l'anxiété, la dissociation mentale et le retard du développement (Gendarmerie royale du Canada, 2012). La violence envers les enfants et les jeunes peut également leur faire courir un plus grand risque de développer des comportements malsains tels que la toxicomanie et les relations sexuelles non protégées (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Ces comportements peuvent s'accentuer si le cycle de violence se répète de génération en génération.

S'appuyant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2015 et de l'Enquête sur les homicides de 2015, cette section présente de l'information sur les affaires de violence familiale commises envers les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et déclarées par la police. L'analyse qui suit met en relief la prévalence des infractions avec violence envers les enfants et les jeunes dans lesquelles l'auteur présumé est un membre de la famille. Ces renseignements comprennent le type d'infraction, le lien de l'auteur présumé avec la victime et l'emplacement géographique. On présente également une analyse des tendances relatives à certains crimes violents commis à l'endroit des enfants et des jeunes et déclarés par la police, afin de dresser un portrait des changements au fil du temps.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été signalées à la police en 2015, allant des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police ainsi que les autres formes de conduite qui ne sont pas visées par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police. Bien que cette section contienne des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale déclarées par la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur des infractions commises envers les enfants et les jeunes au Canada, puisque les données présentées ici ne comprennent que les infractions avec violence qui ont été portées à l'attention de la police et qui sont visées par le *Code criminel*. Selon les données de l'Enquête sociale générale de 2014, 93 % des Canadiens de 15 ans et plus qui ont déclaré avoir subi de la violence durant l'enfance n'ont pas signalé les sévices aux autorités — à la police ou aux services de protection de l'enfance — avant l'âge de 15 ans.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

Faits saillants

Trois enfants et jeunes victimes sur cinq de violence familiale déclarée par la police ont été maltraités par un parent

- En 2015, on dénombrait environ 53 500 enfants et jeunes (moins de 18 ans) victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada. Les enfants et les jeunes représentaient 16 % de l'ensemble des victimes de crimes violents (tableau 4.1).
- Parmi les enfants et les jeunes victimes, environ 16 100 (30 %) ont subi de la violence familiale aux mains d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un membre de la famille élargie ou d'un conjoint. La majorité de ces victimes (58 %) ont été maltraitées par un parent (tableau 4.2).
- La victimisation par un parent était plus courante chez les victimes de violence familiale les plus jeunes, soit celles âgées de moins d'un an (84 %). Cette proportion diminuait à mesure que l'âge augmentait, s'établissant à 48 % chez les jeunes de 12 à 17 ans (tableau 4.2).
- Les taux de violence familiale les plus élevés ont été observés chez les jeunes de 12 à 17 ans, alors que le taux le plus faible a été enregistré chez les enfants en très bas âge (de moins d'un an). Toutefois, comme il a été mentionné précédemment, il importe de souligner qu'il est possible que les mauvais traitements infligés aux victimes les plus jeunes ne soient pas signalés pour différentes raisons (Organisation des Nations Unies, 2006; Ogrodnik, 2010; Kuoppamäki et autres, 2011) (tableau 4.3).
- Les filles ont été plus souvent victimes de violence familiale déclarée par la police que les garçons (281 et 187 pour 100 000 personnes, respectivement) (tableau 4.3).
- Le risque d'être maltraités par un membre de la famille était le plus élevé à l'âge de 15 ans chez les filles et les garçons (495 chez les filles et 252 chez les garçons). Il convient de souligner que les filles de 14 à 16 ans étaient deux fois plus susceptibles que les garçons du même âge d'être maltraitées par un membre de la famille (tableau 4.3).
- Près de la moitié (45 %) des affaires de violence familiale commises contre des enfants et des jeunes et déclarées par la police ont été classées¹ par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé. Une proportion de 27 % des affaires ont été classées sans mise en accusation, par exemple par l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police (9 %). La proportion restante de 28 % des affaires n'ont pas été classées parce que les preuves n'étaient pas suffisantes pour déposer une accusation en lien avec ces affaires (tableau 4.4).

Le taux d'infractions sexuelles aux mains d'un membre de la famille et déclarées par la police est plus de quatre fois plus élevé chez les filles

- En 2015, les voies de fait représentaient la forme la plus courante de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police (taux de 134 pour 100 000 personnes), suivies des infractions sexuelles (72) comme l'agression sexuelle et les contacts sexuels (tableau 4.5).
- Alors que les taux de voies de fait envers les enfants et les jeunes commises par un membre de la famille étaient semblables chez les victimes féminines et masculines, le taux d'infractions sexuelles à l'endroit des filles était quatre fois et demie supérieur au taux observé chez les garçons (119 par rapport à 27) (tableau 4.5).
- Comme par le passé, les enlèvements et les rapts ont continué d'être relativement rares parmi les affaires de violence familiale déclarées par la police. Plus précisément, 353 enfants et jeunes ont été victimes d'enlèvement ou de rapt, ce qui constitue un taux de 5 pour 100 000 personnes (tableau 4.5).
- Parmi les 307 enfants et jeunes victimes d'homicide dans la famille enregistrés au cours de la période de 2005 à 2015, les causes de décès les plus courantes étaient les coups portés (25 %), l'étranglement, la suffocation ou la noyade (24 %) et les coups de couteau (17 %). La moitié (50 %) des enfants et des jeunes victimes d'homicide dans la famille avaient trois ans ou moins (tableau 4.6).
- Au cours des 10 dernières années, la plupart des homicides dans la famille ont été motivés par la frustration, la colère ou le désespoir (60 %). Dans près de 1 homicide sur 10 (9 %) dans la famille contre des enfants et des jeunes, la police n'a trouvé aucun mobile apparent (tableau 4.7).

Les taux de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police sont les plus élevés dans les territoires et en Saskatchewan, alors que le taux le plus faible est observé en Ontario

• Comme c'était le cas pour la criminalité en général en 2015 (Allen, 2016), les taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes étaient plus élevés dans les territoires que dans les provinces. Ainsi, le Nunavut a enregistré le plus fort taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes déclarée par la police

(1 469 pour 100 000 personnes), suivi des Territoires du Nord-Ouest (917) et du Yukon (643). Parmi les provinces, le taux de violence familiale commise à l'endroit des enfants et des jeunes et déclarée par la police était le plus élevé en Saskatchewan (465) et le plus faible en Ontario (156) (tableau 4.8).

 Parmi les régions métropolitaines de recensement (RMR), Saguenay a affiché le plus haut taux (495) de violence familiale envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police, alors qu'Ottawa et Guelph ont enregistré les taux les plus bas (82 et 111, respectivement). Dans l'ensemble, le taux de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police dans les RMR (186) était inférieur à celui enregistré dans les régions autres que les RMR (325) (tableau 4.9).

Les taux d'agressions sexuelles dans la famille commises à l'endroit des enfants et des jeunes affichent un recul chez les victimes féminines et masculines

- De 2010 à 2015, les voies de fait simples (niveau 1) constituaient la forme la plus courante de violence commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police, malgré une diminution de 18 % du taux global observé au cours de cette période. Le taux de voies de fait simples liées à la violence familiale a diminué de 22 % chez les filles et de 13 % chez les garçons (tableau 4.10).
- Au cours des six dernières années, les agressions sexuelles (niveau 1) représentaient près de la totalité (99 %) des affaires d'agressions sexuelles dans la famille commises contre des enfants et des jeunes. Le taux d'agressions sexuelles (niveau 1) dans la famille commises contre des enfants et des jeunes a reculé d'un cinquième (-21 %) au cours de la même période (tableau 4.10).
- De 2010 à 2015, les taux d'agressions sexuelles (niveau 1) dans la famille commises contre des enfants et des jeunes étaient environ quatre fois plus élevés chez les victimes de sexe féminin. Au cours de cette période, les taux d'affaires déclarées par la police ont diminué de 21 % tant chez les filles que chez les garçons (tableau 4.10).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : Regard sur la violence familiale au Canada, produit n° HP2-1OF-POF au catalogue.

ALLEN, Mary. 2016. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. 2012. « Les effets de la violence familiale sur les enfants — Où est-ce que ça fait mal? », produit nº PS64-21/2012 au catalogue.

KUOPPAMÄKI, Sanna-Mari, Juha KAARIAINEN et Noora ELLONEN. 2011. « Physical violence against children reported to the police: Discrepancies between register-based data and child victim survey », *Violence and Victims*, vol. 26, nº 2, p. 257 à 268.

OGRODNIK, Lucie. 2010. Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 23.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2006. Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants, Genève, Services d'édition des Nations Unies.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2016. « La maltraitance des enfants », Aide-mémoire n° 150 (site consulté le 5 octobre 2016).

Notes

1. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police ou dans le cas où le plaignant demande que l'on ne porte pas d'accusations), ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation en lien avec celle-ci.

Tableaux de données détaillés

Tableau 4.1 Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2015

			Enfants	et			nts et jeune on le grou						
	Victimes 18 ans et p		jeunes vict de 0 à 17		Moins of ans		3 à 11 aı	ns	12 à 17 ans			Total des victimes	
Type d'infraction	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
Infractions entraînant la mort, tentative													
de meurtre ou complot en vue de													
commettre un meurtre	1 370	5	115	2	24	2	21	0,6	70	3	1 485	4	
Meurtre, homicide involontaire coupable,													
infanticide	551	2	48	0,7	19	2	8	0,2	21	0,9	599	2	
Négligence criminelle causant la mort	67	0,2	10	0,1	1	0,1	0	0	9	0,4	77	0,2	
Autres infractions connexes causant la													
mort	7	0,02	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,02	
Tentative de meurtre ou complot en vue													
de commettre un meurtre	745	3	57	0,8	4	0,3	13	0,4	40	2	802	2	
Infractions sexuelles	12 299	43	13 737	199	186	16	4 873	141	8 678	376	26 036	73	
Agression sexuelle grave (niveau 3)	83	0,3	17	0,2	0	0	2	0,1	15	0,7	100	0,3	
Agression sexuelle armée ou causant des													
lésions corporelles (niveau 2)	276	1	93	1	0	0	23	0,7	70	3	369	1	
Agression sexuelle (niveau 1)	11 273	40	9 262	134	123	11	3 046	88	6 093	264	20 535	58	
Contacts sexuels			2 553	37	49	4	1 340	39	1 164	50	2 553	7	
Incitation à des contacts sexuels			458	7	3	0,3	200	6	255	11	458	1	
Leurre d'enfants au moyen d'un													
ordinateur			659	10	0	0	113	3	546	24	659	2	
Inceste	40	0,1	183	3	5	0,4	78	2	100	4	223	0,6	
Exploitation sexuelle	16	0,1	145	2	0	0	0	0	145	6	161	0,5	
Voyeurisme	395	1	153	2	2	0,2	27	0,8	124	5	548	2	
Distribution non consensuelle d'une						_							
image intime	193	0,7	91	1	0	0	4	0,1	87	4	284	0,8	
Autres infractions sexuelles inconnues ¹	23	0,1	123	2	4	0,3	40	1	79	3	146	0,4	
Voies de fait	187 173	656	27 386	396	850	74	6 796	197	19 740	856	214 559	605	
Voies de fait graves (niveau 3)	3 002	11	238	3	40	3	20	0,6	178	8	3 240	9	
Voies de fait armées ou causant des	40 =00				400						40.450		
lésions corporelles (niveau 2)	40 592	142	5 858	85	198	17	1 412	41	4 248	184	46 450	131	
Voies de fait simples (niveau 1)	132 961	466	20 872	302	574	50	5 275	153	15 023	652	153 833	434	
Fait de braquer une arme à feu	563	2	119	2	3	0,3	25	0,7	91	4	682	2	
Infliction illégale de lésions corporelles	342	1	36	0,5	2	0,2	1	0,03	33	1	378	1	
Négligence criminelle causant des lésions	400	0.5	00	0.0	45		40	0.0	0.0		400	0.0	
corporelles	136	0,5	63	0,9	15	1	19	0,6	29	1	199	0,6	
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse													
arme dans la perpétration d'une	4.40	0.5	04	0.0	1	0.4	2	0.4	47	0.7	400	0.5	
infraction	142	0,5	21	0,3	1	0,1	3	0,1	17	0,7	163	0,5	
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	322	1	62	0.9	7	0.6	12	0,3	43	2	384	1	
Autres voies de fait ²	9 113	32	117	0,9	10	0,6	29	0,3	43 78	3	9 230	26	
Privation de liberté	3 124	32 11	760	11	77	0,9 7	331	0,6 10	352	1 5	3 884	11	
	3 124	11	379	5	21	2	72	2	286	12	3 503	10	
Enlèvement ou séquestration			381	6	56	5	259	8	200 66	3	381	10	
Rapt ou passage d'enfants à l'étranger Autres crimes violents	75 081	263	11 572	1 67	364	32	1 610	47	9 598	416	86 653	244	
Vol qualifié	16 626	203 58	3 054	44	15	1	110	3	2 929	127	19 680	56	
Harcèlement criminel	12 144	43	1 320	19	5	0,4	158	5 5	1 157	50	13 464	38	
Menaces	38 074	133	5 850	85	258	22	1 139	33	4 453	193	43 924	30 124	
Propos indécents au téléphone ou appels	30 074	133	3 650	00	200	~~	1 139	33	4 400	193	40 324	124	
téléphoniques harcelants	4 717	17	423	6	3	0,3	33	1	387	17	5 140	14	
			423 50		0	0,3	0	0	50	2	208	0,6	
Traite de personnes Autre ³	158 3 362	0,6 12	50 875	0,7	83	7	170	5	622	27		0,6 12	
Total	279 047	978	53 570	13 775	1 501	130	13 631	395	38 438	1 667	4 237 332 617	938	
n'ayant pas lieu de figurer	413 041	310	33 370	113	1 301	130	15 05 1	222	30 430	1 007	332 017	330	

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. En 2015, les données déclarées par la police comprenaient 880 victimes dont le sexe était inconnu et 3 133 victimes dont l'âge était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 »

^{1.} Comprend la corruption d'enfants, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, les relations sexuelles anales, la bestialité, les autres agressions sexuelles inconnues et, depuis décembre 2014, les nouvelles infractions classées sous la catégorie « Marchandisation des activités sexuelles ». Cette dernière catégorie comprend le fait d'obtenir moyennant rétribution des services sexuels ou de communiquer en vue d'en obtenir, le fait de recevoir des avantages matériels provenant de la prestation de services sexuels, le proxénétisme, la publicité pour offrir des services sexuels moyennant rétribution.

^{2.} Comprend les voies de fait contre un policier ou un agent de la paix et les autres types de voies de fait, comme le fait d'administrer une substance délétère.

^{3.} Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne non associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

Tableau 4.2 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2015

	Groupe d'âge de la victime											
_	Moins o	le 1 an	1 à 3	ans	4 à 6	ans	7 à 11	ans	12 à 1	7 ans	Total des	victimes
Lien de l'auteur présumé		pour-		pour-		pour-		pour-		pour-		pour-
avec la victime	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage
Parent ¹	224	84	1 052	77	1 634	67	2 719	63	3 676	48	9 305	58
Frère ou sœur ²	20	7	139	10	341	14	753	17	1 546	20	2 799	17
Membre de la famille												
élargie ³	23	9	178	13	456	19	865	20	2 097	27	3 619	22
Conjoint ou conjointe4									389	5	389	2
Total	267	100	1 369	100	2 431	100	4 337	100	7 708	100	16 112	100

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: La violence familiale désigne la violence commise par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

^{1.} Comprend les parents biologiques ou adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil.

^{2.} Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

^{3.} Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage ou l'adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

^{4.} Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens.

Tableau 4.3 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe et l'âge de la victime, Canada, 2015

	Filles victime	es	Garçons victime	S	Total des victimes	
Âge de la victime	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Moins de 1 an	119	63	148	75	267	69
1 an	182	97	214	108	396	103
2 ans	203	108	210	107	413	107
3 ans	304	163	256	130	560	146
4 ans	402	214	327	166	729	189
5 ans	443	233	387	194	830	213
6 ans	468	244	404	200	872	222
7 ans	473	245	395	196	868	220
8 ans	461	245	371	187	832	215
9 ans	432	235	409	212	841	223
10 ans	492	273	398	209	890	240
11 ans	547	302	359	188	906	243
12 ans	678	379	445	236	1 123	306
13 ans	691	385	404	213	1 095	297
14 ans	845	465	435	225	1 280	341
15 ans	933	495	505	252	1 438	370
16 ans	892	464	464	229	1 356	343
17 ans	902	451	514	244	1 416	345
Total	9 467	281	6 645	187	16 112	233

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1 er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.4 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2015

_	Filles \	rictimes	Garçons	victimes	Total des victimes	
État de classement des affaires	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées ¹	2 686	28	1 792	27	4 478	28
Affaires classées par mise en accusation	4 417	47	2 865	43	7 282	45
Affaires classées sans mise en accusation	2 364	25	1 988	30	4 352	27
Refus du plaignant de faire porter une accusation	788	8	550	8	1 338	8
Motif hors du contrôle du service de police	641	7	578	9	1 219	8
Pouvoir discrétionnaire du service de police	729	8	702	11	1 431	9
Autre ²	206	2	158	2	364	2
Total	9 467	100	6 645	100	16 112	100

^{1.} Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, et les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.

Note: La violence familiale désigne la violence commise par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

^{2.} Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Tableau 4.5 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2015

	Filles victime	es	Garçons victim	Total des victimes		
Type d'infraction	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Infractions entraînant la mort ¹	13	0,4	13	0,4	26	0,4
Tentative de meurtre ²	13	0,4	5	0,1	18	0,3
Infractions sexuelles ³	4 024	119	947	27	4 971	72
Voies de fait	4 484	133	4 790	135	9 274	134
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)4	846	25	1 046	30	1 892	27
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	3 588	107	3 693	104	7 281	105
Autres voies de fait ⁶	50	1	51	1	101	1
Enlèvement ou rapt	178	5	175	5	353	5
Autres crimes violents ⁷	755	22	715	20	1 470	21
Total	9 467	281	6 645	187	16 112	233

- 1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.
- 2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
- 3. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, dont les infractions particulières aux enfants, comme les contacts sexuels et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.
- 4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- 5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- 6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, le fait de braquer une arme à feu ou de décharger une arme à feu avec une intention particulière, et les autres voies de fait.
- 7. Comprend le fait de proférer des menaces à l'endroit d'une personne, le harcèlement criminel, les propos indécents au téléphone ou les appels téléphoniques harcelants, et les autres crimes violents.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans et moins. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.6 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et la cause du décès, Canada, 2005 à 2015

				Grou	pe d'âge	de la vict	ime					
_	Moins o	le 1 an	1 à 3	ans	4 à 6	ans	7 à 11	ans	12 à 1	7 ans	Total des	victimes
_		pour-		pour-		pour-		pour-		pour-		pour-
Cause de décès	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage
Étranglement, suffocation ou												
noyade	22	32	17	20	9	22	10	24	15	23	73	24
Coups portés	17	25	36	43	10	24	4	10	7	11	74	25
Coup de couteau	2	3	8	10	9	22	12	29	21	32	52	17
Syndrome du bébé secoué ¹	18	26	8	10							26	9
Coup de feu	0	0	5	6	3	7	6	15	13	20	27	9
Empoisonnement ou												
injection mortelle	1	1	2	2	4	10	2	5	3	5	12	4
Feu (inhalation de fumée,												
brûlures)	0	0	3	4	2	5	5	12	2	3	12	4
Autre cause ²	8	12	4	5	4	10	2	5	4	6	22	7
Cause inconnue	2		1		3		3		0		9	
Total	70	100	84	100	44	100	44	100	65	100	307	100

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

^{1.} Comprend les homicides commis sur un bébé (moins de trois ans) pour lesquels la cause principale du décès est le fait d'avoir secoué, lancé ou projeté l'enfant.

^{2.} Comprend les autres causes de décès qui ne sont pas indiquées (p. ex. mort causée par un véhicule à moteur, le froid ou l'hypothermie, l'inanition, la chaleur).

Note: Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), et les autres membres de la famille. Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la police a déclaré que la cause du décès était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Tableau 4.7 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et le type de mobile, Canada, 2005 à 2015

				Grou	ıpe d'âge	de la victi	ime					
•	Moins de 1 an			ans	4 à 6	ans	7 à 11	ans	12 à 1	7 ans	Total des victimes	
		pour-		pour-		pour-		pour-		pour-		pour-
Type de mobile	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage	nombre	centage
Frustration, colère ou												
désespoir	43	67	56	75	27	66	21	54	21	34	168	60
Aucun mobile apparent ¹	1	2	6	8	2	5	6	15	11	18	26	9
Dispute ou querelle	1	2	2	3	3	7	3	8	12	19	21	7
Dissimulation ²	18	28	0	0	0	0	0	0	0	0	18	6
Jalousie	0	0	7	9	3	7	4	10	4	6	18	6
Autre mobile ³	1	2	0	0	3	7	2	5	11	18	17	6
Vengeance	0	0	4	5	3	7	3	8	3	5	13	5
Mobile inconnu	6		9		3		5		3		26	
Total	70	100	84	100	44	100	44	100	65	100	307	100

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), et les autres membres de la famille. Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la cause du décès déclarée par la police était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.8 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, 2015

	Filles victime	es	Garçons victime	es	Total des victim	es
Province ou territoire	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	179	398	143	304	322	350
Île-du-Prince-Édouard	33	236	23	160	56	197
Nouvelle-Écosse	249	315	152	181	401	246
Nouveau-Brunswick	227	349	164	239	391	293
Québec	2 642	358	1 940	251	4 582	304
Ontario	2 405	185	1 749	128	4 154	156
Manitoba	677	489	383	264	1 060	374
Saskatchewan	677	547	504	387	1 181	465
Alberta	1 216	272	810	172	2 026	221
Colombie-Britannique	956	235	638	148	1 594	190
Yukon	34	918	15	383	49	643
Territoires du Nord-Ouest	63	1 170	37	670	100	917
Nunavut	109	1 668	87	1 278	196	1 469
Canada	9 467	281	6 645	187	16 112	233

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

^{1.} Comprend notamment les maladies mentales et la démence.

^{2.} Comprend les homicides commis pour cacher la preuve de quelque chose, par exemple une grossesse ou la naissance d'un enfant, ou la preuve d'une autre infraction criminelle. Il s'agit du mobile le plus courant dans les affaires d'infanticide.

^{3.} Comprend le gain financier, l'euthanasie et la violence sexuelle.

Tableau 4.9 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine	Filles victime	es	Garçons victime	es	Total des victime	es
de recensement (RMR) ^{1, 2}	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	48	263	38	199	86	230
Halifax	81	232	57	153	138	192
Moncton	33	244	32	216	65	229
Saint John	40	334	28	222	68	276
Saguenay	73	530	66	462	139	495
Québec	228	341	170	244	398	292
Sherbrooke	40	233	27	147	67	189
Trois-Rivières	44	369	49	384	93	377
Montréal	1 067	282	785	199	1 852	240
Gatineau ³	114	345	71	207	185	275
Ottawa ⁴	93	98	65	66	158	82
Kingston	44	315	20	137	64	224
Peterborough	19	189	9	86	28	136
Toronto ⁵	870	168	720	132	1 590	150
Hamilton ⁶	93	182	73	134	166	158
St. Catharines-Niagara	70	180	36	87	106	132
Kitchener-Cambridge-Waterloo	95	172	67	116	162	143
Brantford	27	196	19	132	46	163
Guelph	16	126	13	98	29	111
London	91	191	47	93	138	141
Windsor	72	246	37	120	109	181
Barrie	36	162	29	124	65	143
Grand Sudbury	35	247	14	93	49	168
Thunder Bay	24	234	17	161	41	197
Winnipeg	233	290	97	116	330	201
Regina	54	216	44	168	98	191
Saskatoon	79	252	54	162	133	206
Calgary	266	180	195	125	461	151
Edmonton	341	251	206	145	547	197
Kelowna	23	142	19	112	42	127
Abbotsford–Mission	44	225	37	176	81	200
Vancouver	365	171	248	109	613	139
Victoria	54	193	45	158	99	175
Total pour les RMR ⁷	4 957	223	3 538	151	8 495	186
Total pour les régions autres						.00
que les RMR	4 510	395	3 107	259	7 617	325
Canada	9 467	281	6 645	187	16 112	233

^{1.} Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

- 3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
- 4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
- 5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.
- 6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont recu la valeur « 0 ».

^{2.} Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services policiers. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

^{7.} Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Tableau 4.10 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de certaines infractions avec violence dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, 2009 à 2015

du taux itage de
0 à 2015
centage
-12
-13
-6
-21
-21
-0,1
-20
-22
-15
-21
-21
-37
-16
-18
-10
-21
-21
-31
r (

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents de famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), des membres de la famille élargie, et des conjoints et victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 5 : Affaires de violence familiale envers les aînés déclarées par la police par Shana Conroy

Les mauvais traitements envers les aînés sont définis comme « un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime » (Organisation mondiale de la Santé, 2002). Ce type de mauvais traitements peut prendre de nombreuses formes, y compris la négligence, la violence physique, sexuelle et émotionnelle ainsi que l'exploitation financière (Agence de la santé publique du Canada, 2016). En plus de pouvoir engendrer des difficultés économiques et de la pauvreté, les mauvais traitements peuvent mener à de graves troubles psychologiques et physiques chez les victimes, tels que l'anxiété, la dépression, l'isolement, un accident vasculaire cérébral, une crise cardiaque, une surmédicamentation ou une sous-médicamentation et la mort (Gendarmerie royale du Canada, s.d.).

Selon les estimations de la population, les personnes de 65 ans et plus représentent environ 17 % de la population canadienne totale (Statistique Canada, 2016) et constituent un groupe démographique qui connaît une croissance rapide (Brennan, 2012). En 2015, pour la toute première fois, la taille de la population âgée de plus de 65 ans a dépassé celle de la population de jeunes de moins de 15 ans. Alors que la population d'aînés au Canada continue de croître, la question des mauvais traitements envers les aînés prend de plus en plus d'importance : bien qu'on estime que de 4 % à 10 % des aînés font l'objet de mauvais traitements, seulement 20 % des affaires sont portées à l'attention de personnes qui peuvent aider (Agence de la santé publique du Canada, s.d.). Certaines difficultés plus courantes chez les aînés peuvent nuire à leur capacité d'accéder au système de justice et de se prévaloir des services connexes. Parmi ces difficultés figurent les obstacles linguistiques et culturels, les problèmes physiques et mentaux, les limitations en matière de transport, et l'accès limité à la technologie ou l'inexpérience en la matière (gouvernement du Canada, s.d.-b).

Les affaires de violence familiale envers les aînés dans lesquelles l'auteur présumé est un membre de la famille ou une personne apparentée et où la relation est censée en être une de confiance ou de dépendance peuvent avoir des conséquences particulièrement graves sur les victimes (gouvernement du Canada, s.d-a.). Les personnes qui se trouvent dans la meilleure position pour détecter les cas de mauvais traitements envers les aînés sont celles qui interagissent avec les aînés et qui connaissent le comportement type de l'aîné en question. Le fait de vivre dans un milieu collectif, qu'il s'agisse d'une résidence ou d'un établissement de soins, peut accroître le risque de mauvais traitements envers les aînés. Par ailleurs, la dépendance des aînés à autrui en ce qui concerne leurs modalités de vie et la prestation de soins peut engendrer des conditions stressantes pour les membres de la famille et d'autres fournisseurs de soins (Agence de la santé publique du Canada, 2016). La violence familiale envers les aînés peut passer inaperçue auprès des membres du public ou de la police, ce qui accroît l'isolement des victimes. De plus, la possibilité que le niveau d'activité des aînés à l'extérieur de la maison diminue à mesure que ceux-ci vieillissent pourrait accroître la probabilité que la violence envers les aînés demeure dans l'ombre.

À l'aide des données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2015 et de l'Enquête sur les homicides de 2015, cette section présente des données relatives aux affaires de violence familiale commises envers les personnes de 65 ans et plus¹ et déclarées par la police. L'analyse qui suit met en relief la prévalence des infractions avec violence envers les aînés dans lesquelles l'auteur présumé est un membre de la famille. Les renseignements présentés incluent le type d'infraction, le lien de l'auteur présumé avec la victime ainsi que l'emplacement géographique. On y trouve également une analyse des tendances relatives à certaines infractions avec violence commises à l'endroit des aînés et déclarées par la police afin de dresser un portrait des changements au fil du temps.

L'analyse de la violence familiale envers les aînés englobe tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été signalées à la police en 2015, allant des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police, ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette analyse. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police. Bien que cette section contienne des renseignements contextuels importants sur la fréquence des affaires de violence familiale déclarées par la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur des infractions commises à l'endroit des aînés au Canada, puisque les données présentées ici ne comprennent que les infractions avec violence qui ont été portées à l'attention de la police et qui sont visées par le *Code criminel*.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

Faits saillants

Les affaires de violence familiale envers les aînés et déclarées par la police sont le plus souvent commises par un membre de la famille élargie ou un enfant adulte

- En 2015, plus de 9 900 personnes de 65 ans et plus ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police au Canada. Parmi ces victimes, le tiers (33 %) ont été agressées par un enfant adulte, un conjoint, un frère ou une sœur, ou un membre de la famille élargie; cela représente un taux de 60 victimes pour 100 000 personnes (tableau 5.1).
- Parmi les personnes âgées victimes de violence familiale, 6 sur 10 (60 %) étaient des femmes, le taux étant 26 % plus élevé que celui observé chez les hommes âgés (66 par rapport à 52 pour 100 000 personnes) (tableau 5.1).
- Dans l'ensemble, les personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale déclarée par la police étaient plus susceptibles d'avoir été agressées par un membre de la famille élargie (30 %), un enfant adulte (30 %) ou un conjoint (28 %) (tableau 5.1).
- Parmi les femmes âgées victimes de violence familiale, le tiers (33 %) ont été agressées par un conjoint, suivi d'un membre de la famille élargie (28 %) ou d'un enfant adulte (27 %). Chez les hommes âgés qui ont été victimes de violence familiale, l'auteur présumé était le plus souvent un membre de la famille élargie (34 %) ou un enfant adulte (34 %) (tableau 5.1).
- Plus de la moitié (55 %) des affaires de violence familiale commises contre des personnes âgées et déclarées par la police ont été classées² par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé. Une proportion de 30 % des affaires ont été classées sans mise en accusation, par exemple à la demande du plaignant de ne pas porter d'accusations (19 %). La proportion restante de 16 % des affaires n'ont pas été classées parce que les preuves n'étaient pas suffisantes pour déposer une accusation en lien avec ces affaires (tableau 5.2).

Les voies de fait représentent la forme la plus courante de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police

- En 2015, les voies de fait simples (niveau 1) constituaient la forme de violence familiale la plus souvent commise envers les aînés. Ce type d'infraction a été perpétré à l'endroit de plus de la moitié (55 %) des aînés agressés par un membre de la famille; venaient ensuite les menaces (19 %), les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) (15 %) et le harcèlement criminel (4 %) (tableau 5.3).
- La majorité des personnes âgées victimes de violence familiale déclarée par la police ont été agressées au moyen de la force physique (61 %), comme le fait d'être poussé ou frappé, ou de menaces (21 %). Une arme était présente dans 18 % des affaires de violence familiale envers les aînés. L'arme la plus souvent utilisée était un couteau (6 %), alors que l'arme la moins souvent utilisée était une arme à feu (1 %) (tableau 5.4).
- Par ailleurs, 2 personnes âgées sur 5 qui ont été victimes de violence familiale déclarée par la police ont subi des blessures : 39 % étaient des blessures corporelles mineures ne nécessitant pas de soins médicaux professionnels, et 3 %, des blessures corporelles graves nécessitant des soins médicaux professionnels ou entraînant la mort. La majorité (57 %) des personnes âgées victimes de ce type de blessures étaient des femmes (tableau 5.5).

Les territoires et les Prairies affichent les plus forts taux de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police

- En 2015, comme c'était le cas pour la violence familiale en général, les territoires ont enregistré les taux les plus élevés de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police au Canada. Le Nunavut (1 933 pour 100 000 personnes) est le territoire qui a inscrit le plus haut taux de violence familiale à l'endroit des aînés, soit un taux 30 fois plus élevé que le taux national (60); venaient ensuite les Territoires du Nord-Ouest (1 158) et le Yukon (175). Parmi les provinces, la Saskatchewan (92), le Manitoba (87) et l'Alberta (83) ont affiché les taux de violence familiale à l'endroit des aînés les plus élevés, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard (35) et l'Ontario (48) ont inscrit les plus faibles taux (tableau 5.6).
- Alors que les taux provinciaux et territoriaux de violence familiale à l'endroit des femmes et des hommes âgés étaient généralement semblables, quelques exceptions ont été observées. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, les femmes âgées étaient trois fois plus susceptibles d'avoir été victimes de violence familiale comparativement aux hommes âgés (50 par rapport à 17). À l'inverse, au Nunavut et au Yukon, les hommes âgés étaient environ deux fois plus susceptibles d'avoir été agressés par un membre de la famille (2 471 et 238, respectivement) comparativement aux femmes âgées (1 370 et 106, respectivement) (tableau 5.6).

- Dans l'ensemble, le taux de violence familiale envers les aînés vivant dans des RMR (54) était inférieur au taux observé chez les personnes vivant dans des régions autres que les RMR (70) (tableau 5.7).
- Parmi les RMR, Abbotsford-Mission (79) et Saint John (78) ont enregistré les plus forts taux de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police, suivies de Brantford (74) et de Gatineau (72). Les taux les plus faibles ont été observés à Guelph (17) et à Barrie (22). Plusieurs autres RMR (Ottawa, Regina, Sherbrooke, St. Catharines-Niagara, Peterborough et Grand Sudbury) ont enregistré des taux qui équivalaient à environ la moitié du taux national (tableau 5.7).
- En général, au sein des RMR, les taux de violence familiale envers les femmes âgées étaient plus élevés que ceux observés chez les hommes âgés. Toutefois, on a noté quelques exceptions. Huit RMR ont affiché un taux de violence familiale plus élevé chez les hommes âgés que chez les femmes âgées; il s'agit de Gatineau, de Barrie, de Sherbrooke, de Thunder Bay, de Trois-Rivières, de Windsor, de Calgary et d'Abbotsford-Mission (tableau 5.7).

Près de la moitié des aînés victimes d'un homicide dans la famille ont été tués par un enfant adulte, alors que le tiers l'ont été par un conjoint

- En 2015, les voies de fait déclarées par la police étaient la forme de violence familiale la plus souvent commise envers les aînés, le taux s'établissant à 42 pour 100 000 personnes. Chez les femmes âgées, le taux de voies de fait commises par un membre de la famille a augmenté de 2 % par rapport à 2010 pour se fixer à 46 en 2015, tandis que chez les hommes âgés, ce taux a progressé de 7 % pour s'établir à 37 en 2015 (tableau 5.8).
- En général, le taux d'homicides dans la famille à l'endroit des aînés a diminué progressivement au cours des 30 dernières années et il a reculé de façon semblable chez les victimes féminines et masculines. Ainsi, le taux de 2015 correspond à environ la moitié de celui observé en 1985 (3,8 par rapport à 6,8 victimes pour 1 million de personnes) (tableau 5.9).
- Selon les dossiers de la police des années plus récentes, au total, 184 aînés ont été victimes d'un homicide dans la famille entre 2005 et 2015. Près de la moitié (47 %) de ces victimes ont été tuées par un enfant adulte et le tiers (34 %) ont été tuées par leur conjoint (tableau 5.10).
- Entre 2005 et 2015, plus de 6 personnes âgées sur 10 (62 %) victimes d'un homicide dans la famille étaient des femmes. Parmi les femmes victimes, l'auteur présumé était le plus souvent un conjoint (49 %), alors que cette proportion s'établissait à 9 % chez leurs homologues de sexe masculin. En revanche, chez les hommes victimes, l'auteur présumé était le plus souvent un enfant adulte (69 %), comparativement à 33 % chez leurs homologues de sexe féminin (tableau 5.10).
- Au cours des 10 dernières années, les mobiles les plus souvent déclarés dans les affaires d'homicide dans la famille à l'endroit des aînés étaient une dispute ou une querelle (37 %) ainsi que des sentiments de frustration, de colère ou de désespoir (33 %). Les homicides dans la famille motivés par des sentiments de frustration, de colère ou de désespoir étaient plus fréquents chez les femmes âgées (39 %) que chez les hommes âgés (23 %), alors qu'ils étaient davantage attribuables à une dispute ou à une querelle chez les hommes âgés (47 %) que chez les femmes âgées (31 %) (tableau 5.11).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : regard sur la violence familiale au Canada, produit n° HP2-10F-POF au catalogue.

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. s.d. « Mauvais traitements envers les aînés », version mise à jour le 10 avril 2012 (site consulté le 13 octobre 2016).

BRENNAN, Shannon. 2012. « La victimisation chez les Canadiens âgés, 2009 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. s.d. « Contrer les mauvais traitements envers les aînés », version mise à jour le 12 juin 2012 (site consulté le 13 octobre 2016).

GOUVERNEMENT DU CANADA. s.d. « Les mauvais traitements envers les aînés : il est temps d'ouvrir les yeux », version mise à jour le 6 février 2015 (site consulté le 17 octobre 2016).

GOUVERNEMENT DU CANADA. s.d. Rapport sur l'isolement social des aînés, version mise à jour le 20 juillet 2016 (site consulté le 13 décembre 2016).

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2002. *Rapport mondial sur la violence et la santé*, chapitre 5 : maltraitance des personnes âgées (site consulté le 13 octobre 2016).

STATISTIQUE CANADA. *Tableau 051-0001* — *Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires, annuel (personnes sauf indication contraire),* CANSIM (base de données) (site consulté le 12 octobre 2016).

Notes

- 1. Les victimes âgées de 90 ans et plus sont exclues des analyses en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
- 2. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police ou dans le cas où le plaignant demande que l'on ne porte pas d'accusations), ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation en lien avec l'affaire.

Tableaux de données détaillés

Tableau 5.1
Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2015

Lien de l'auteur présumé avec la	Femm	nes victimes		Hommes victimes			Total des victimes			
victime	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	
Total des membres de la famille	1 952	43	66	1 328	25	52	3 280	33	60	
Enfant adulte ¹	536	12	18	446	8	18	982	10	18	
Conjoint ou conjointe ²	636	14	22	271	5	11	907	9	17	
Frère ou sœur ³	242	5	8	160	3	6	402	4	7	
Membre de la famille élargie ⁴	538	12	18	451	8	18	989	10	18	
Total des amis, connaissances										
et autres personnes	1 672	37	57	2 422	45	96	4 094	41	75	
Simple connaissance ⁵	888	20	30	1 187	22	47	2 075	21	38	
Voisin	365	8	12	563	10	22	928	9	17	
Associé	141	3	5	329	6	13	470	5	9	
Partenaire amoureux ⁶	139	3	5	122	2	5	261	3	5	
Ami ⁷	139	3	5	221	4	9	360	4	7	
Étranger	924	20	31	1 620	30	64	2 544	26	46	
Lien inconnu	1			4			5			
Total de la violence envers										
les personnes âgées	4 549	100	154	5 374	100	212	9 923	100	181	

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

- 1. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.
- 2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).
- 3. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
- 4. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage ou l'adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).
- 5. Comprend les relations criminelles, les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés.
- 6. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.
- 7. Comprend les colocataires, qui font partie de la catégorie « Ami » depuis 2013.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Les victimes dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.2 Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2015

_	Femmes	victimes	Hommes	victimes	Total des victimes		
État de classement des affaires	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Affaires non classées ¹	327	17	186	14	513	16	
Affaires classées par mise en accusation	1 079	55	713	54	1 792	55	
Affaires classées sans mise en accusation	546	28	429	32	975	30	
Refus du plaignant de faire porter une accusation	327	17	286	22	613	19	
Motif hors du contrôle du service de police	61	3	40	3	101	3	
Pouvoir discrétionnaire du service de police	129	7	87	7	216	7	
Autre ²	29	1	16	1	45	1	
Total	1 952	100	1 328	100	3 280	100	

^{1.} Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, et les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.

2. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note: La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et des membres de la famille élargie. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Tableau 5.3 Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2015

	Femmes	victimes	Hommes	victimes	Total des victimes	
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort ¹	13	0,7	10	0,8	23	0,7
Tentative de meurtre ²	12	0,6	9	0,7	21	0,6
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3) ³	42	2	1	0,1	43	1
Voies de fait	1 376	70	936	70	2 312	70
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)4	243	12	249	19	492	15
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	1 116	57	678	51	1 794	55
Autres voies de fait ⁶	17	0,9	9	0,7	26	0,8
Vol qualifié	8	0,4	18	1	26	0,8
Extorsion	14	0,7	6	0,5	20	0,6
Harcèlement criminel	94	5	35	3	129	4
Menaces	340	17	278	21	618	19
Propos indécents au téléphone ou appels						
téléphoniques harcelants	33	2	13	1	46	1
Autres crimes violents ⁷	20	1	22	2	42	1
Total	1 952	100	1 328	100	3 280	100

^{1.} Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.4
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'arme sur les lieux de l'affaire, Canada, 2015

	Femmes	victimes	Hommes victimes Total des vic		victimes	
Type d'arme sur les lieux de l'affaire	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces (aucune arme) ¹	391	21	265	21	656	21
Force physique	1 166	64	704	57	1 870	61
Arme	277	15	273	22	550	18
Massue ou autre instrument contondant	38	2	57	5	95	3
Couteau ou autre instrument tranchant						
ou pointu ²	75	4	97	8	172	6
Arme à feu	27	1	19	2	46	1
Autre arme ³	137	7	100	8	237	8
Arme inconnue	118		86		204	
Total	1 952	100	1 328	100	3 280	100

^{...} n'avant pas lieu de figurer

Note: La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et des membres de la famille élargie. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les armes inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

^{2.} Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

^{3.} Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions sexuelles graves qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.

^{4.} Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

^{5.} Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

^{6.} Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, le fait de braquer une arme à feu, l'infliction illégale de lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction et les autres voies de fait.

^{7.} Comprend la séquestration, l'intimidation d'une personne non associée au système judiciaire, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'enlèvement et les autres crimes violents.

^{1.} Comprend les menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.

^{2.} Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.

^{3.} Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et les armes non indiquées ailleurs.

Tableau 5.5 Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la gravité des blessures, Canada, 2015

	Femmes v	/ictimes	Hommes victimes Total des victim		victimes	
Gravité des blessures	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune blessure corporelle ¹	1 121	60	711	56	1 832	59
Blessures corporelles mineures ²	687	37	525	41	1 212	39
Blessures corporelles graves ou décès ³	48	3	36	3	84	3
Gravité inconnue	96		56		152	
Total	1 952	100	1 328	100	3 280	100

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et des membres de la famille élargie. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les blessures inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.6
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, 2015

	Femmes victin	nes	Hommes victim	es	Total des victimes	
Province ou territoire	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	35	70	30	68	65	69
Île-du-Prince-Édouard	7	50	2	17	9	35
Nouvelle-Écosse	58	63	34	43	92	54
Nouveau-Brunswick	57	78	48	75	105	77
Québec	471	63	320	51	791	57
Ontario	625	55	378	39	1 003	48
Manitoba	88	92	66	81	154	87
Saskatchewan	75	90	68	95	143	92
Alberta	225	91	162	75	387	83
Colombie-Britannique	283	70	181	49	464	60
Yukon	2	106	5	238	7	175
Territoires du Nord-Ouest	17	1 144	17	1 172	34	1 158
Nunavut	9	1 370	17	2 471	26	1 933
Canada	1 952	66	1 328	52	3 280	60

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des enfants (biologiques, adoptifs, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et des membres de la famille élargie. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

^{1.} Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.

Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).
 Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical, et les blessures qui ont entraîné la mort.

Tableau 5.7
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine	Femmes victime	es	Hommes victime	es	Total des victimes	
de recensement (RMR) ^{1, 2}	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	8	51	5	40	13	46
Halifax	13	40	10	38	23	39
Moncton	12	89	3	27	15	61
Saint John	11	98	5	54	16	78
Saguenay	7	41	5	34	12	38
Québec	58	73	23	37	81	57
Sherbrooke	5	25	6	37	11	31
Trois-Rivières	7	39	7	49	14	43
Montréal	231	68	140	52	371	61
Gatineau ³	13	57	17	89	30	72
Ottawa ⁴	31	41	9	14	40	29
Kingston	8	52	4	32	12	43
Peterborough	5	37	3	27	8	33
Toronto ⁵	250	62	154	46	404	55
Hamilton ⁶	19	40	13	33	32	37
St. Catharines-Niagara	16	34	12	30	28	32
Kitchener–Cambridge–Waterloo	28	72	14	43	42	59
Brantford	11	95	5	50	16	74
Guelph	3	30	0	0	3	17
London	20	46	10	29	30	38
Windsor	13	49	13	59	26	54
Barrie	2	13	4	33	6	22
Grand Sudbury	8	53	1	8	9	33
Thunder Bay	6	51	6	61	12	55
Winnipeg	36	59	17	34	53	48
Regina	6	36	3	23	9	30
Saskatoon	8	41	5	32	13	37
Calgary	43	55	39	59	82	57
Edmonton	65	79	39	56	104	68
Kelowna	10	49	8	44	18	47
Abbotsford-Mission	11	77	10	80	21	79
Vancouver	125	66	70	42	195	54
Victoria	26	71	6	19	32	47
Total pour les RMR ⁷	1 143	61	685	44	1 828	54
Total pour les régions						
autres que les RMR	809	74	643	65	1 452	70
Canada	1 952	66	1 328	52	3 280	60

^{1.} Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

^{2.} Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

^{3.} Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

^{4.} Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

^{5.} Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

^{6.} Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

^{7.} Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et des membres de la famille élargie. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Tableau 5.8
Personnes âgées qui ont été victimes de voies de fait commises par un membre de la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2009 à 2015

Année	Femmes victimes	3	Hommes victimes To		Total des victimes	Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
2009	997	41	729	37	1 726	39	
2010	1 142	46	711	35	1 853	41	
2011	1 132	44	729	34	1 861	40	
2012	1 195	45	767	34	1 962	40	
2013	1 164	42	825	35	1 989	39	
2014	1 271	45	910	37	2 181	41	
2015	1 362	46	932	37	2 294	42	

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les voies de fait commises par un membre de la famille désignent les voies de fait commises par des conjoints et conjoints

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.9 Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1985 à 2015

	Femmes victimes	3	Hommes victimes	3	Total des victimes	Total des victimes	
Année	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
1985	11	7,2	7	6,3	18	6,8	
1986	5	3,1	6	5,2	11	4,0	
1987	17	10,3	11	9,3	28	9,9	
1988	7	4,1	5	4,1	12	4,1	
1989	8	4,5	5	4,0	13	4,3	
1990	14	7,7	8	6,1	22	7,0	
1991	9	4,8	5	3,7	14	4,4	
1992	5	2,6	1	0,7	6	1,8	
1993	4	2,0	1	0,7	5	1,5	
1994	5	2,5	7	4,8	12	3,5	
1995	5	2,5	4	2,7	9	2,6	
1996	10	4,8	7	4,6	17	4,7	
1997	9	4,3	8	5,2	17	4,7	
1998	7	3,3	8	5,0	15	4,0	
1999	9	4,1	7	4,3	16	4,2	
2000	7	3,2	3	1,8	10	2,6	
2001	12	5,4	7	4,2	19	4,8	
2002	17	7,5	7	4,1	24	6,0	
2003	7	3,0	5	2,8	12	3,0	
2004	14	6,0	5	2,8	19	4,6	
2005	15	6,3	8	4,4	23	5,5	
2006	10	4,1	5	2,7	15	3,5	
2007	12	4,8	6	3,1	18	4,1	
2008	6	2,4	6	3,0	12	2,6	
2009	6	2,3	2	1,0	8	1,7	
2010	11	4,1	4	1,9	15	3,1	
2011	12	4,4	5	2,3	17	3,4	
2012	12	4,2	5	2,2	17	3,3	
2013	7	2,4	10	4,1	17	3,2	
2014	11	3,6	9	3,6	20	3,6	
2015	12	3,8	10	3,8	22	3,8	

Note: Les taux sont calculés pour 1 million de personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil) et des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et d'autres membres de la famille. Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 ans et plus. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 5.10 Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2005 à 2015

_	Femmes v	ictimes	Hommes victimes Total des victim		victimes	
Lien de l'auteur présumé avec la victime	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Enfant adulte ¹	38	33	48	69	86	47
Conjoint ou conjointe ²	56	49	6	9	62	34
Autre membre de la famille ³	20	18	16	23	36	20
Total	114	100	70	100	184	100

^{1.} Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

Note: L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil) et des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et d'autres membres de la famille. Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 5.11 Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le type de mobile, Canada, 2005 à 2015

	Femmes v	rictimes	Hommes v	Hommes victimes Total des victin		victimes
Type de mobile	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Frustration, colère ou désespoir	41	39	15	23	56	33
Dispute ou querelle	32	31	30	47	62	37
Aucun mobile apparent ¹	13	13	9	14	22	13
Gain financier ²	4	4	3	5	7	4
Euthanasie ou suicide assisté	9	9	1	2	10	6
Vengeance	1	1	3	5	4	2
Jalousie	3	3	1	2	4	2
Autre mobile ³	1	1	2	3	3	2
Mobile inconnu	10		6		16	
Total	114	100	70	100	184	100

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

^{2.} Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).

^{3.} Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage ou l'adoption (p. ex. les frères et sœurs, les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

^{1.} Comprend notamment les maladies mentales et la démence.

^{2.} Comprend notamment les vols qualifiés et les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage.

^{3.} Comprend notamment la crainte d'être appréhendé, la violence sexuelle, la protection personnelle et les règlements de comptes liés à des gangs ou à la drogue.

Note: L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par des conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), des parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), des enfants (biologiques, adoptiés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil) et des frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et d'autres membres de la famille. Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Description de l'enquête

Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

Le présent rapport est fondé sur le cycle 28 de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) qui a été mené en 2014. En 2014, Statistique Canada a réalisé le cycle de la victimisation de l'ESG pour la sixième fois. Les cycles précédents ont été menés dans les provinces canadiennes en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête de 2014 sur la victimisation a également été réalisée au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut à l'aide d'un plan d'échantillonnage différent. L'ESG sur la victimisation a aussi été menée dans les territoires en 2009 et a été précédée de collectes d'essai en 1999 et en 2004.

L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles qu'ont les Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte face à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale. La population cible était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires du Canada.

Une fois qu'un ménage était choisi et joint par téléphone, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête. Un suréchantillon d'immigrants et de jeunes a été ajouté à l'ESG de 2014 afin que ces groupes puissent faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

En 2014, l'échantillon provincial comptait 33 127 répondants. De ce nombre, 2 787 provenaient du suréchantillon. L'échantillon territorial était composé de 2 040 répondants.

Collecte des données

La collecte des données différait entre les provinces et les territoires. Dans les provinces, la collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014 inclusivement. Les réponses ont été obtenues par interview téléphonique assistée par ordinateur (ITAO). Les répondants ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Dans les territoires, la collecte des données s'est déroulée d'août 2014 à janvier 2015 inclusivement. La méthode de collecte a été un mélange d'ITAO et d'interviews sur place assistées par ordinateur (IPAO). La plupart des cas commençaient comme des ITAO au bureau régional et pouvaient être transférés à un intervieweur sur place, selon les collectivités et les contraintes de collecte. Les répondants ont été interviewés dans la langue officielle de leur choix.

Taux de réponse

Dans les provinces, le taux de réponse global était de 52,9 %, en baisse par rapport au taux de 61,6 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population des provinces canadiennes de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Dans les territoires, le taux de réponse global était de 58,7 %, en hausse par rapport au taux de 50,7 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population des territoires de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Limites des données

Comme c'est le cas de toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé. Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, des intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2015, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada. Le dénombrement d'une année particulière représente toutes les affaires déclarées au cours de l'année visée, peu importe à quel moment l'affaire est réellement survenue.

Les données tirées du fichier sur les tendances du Programme DUC 2 (2009 à 2015) représentent 99 % des services de police au Canada. L'analyse de cette base de données du Programme DUC 2 sur les tendances de six ans se limite aux infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime et pour lesquelles le modèle de classification du Programme DUC 2 est demeuré constant au cours de la période de six ans. Aux fins du présent article de *Juristat*, l'analyse des tendances comprend les tentatives de meurtre, les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3).

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.

Définitions

Aîné et personne âgée — Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans le présent rapport et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues des analyses en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Blessures corporelles graves — Blessures qui nécessitent un traitement médical professionnel ou un transport immédiat à un établissement médical.

Blessures corporelles mineures — Blessures qui ne nécessitent pas de traitement médical professionnel ou qui nécessitent uniquement des premiers soins.

Conjoint — Renvoie aux conjoints unis par le mariage ou l'union libre et comprend les partenaires de même sexe. S'il y a lieu, les conjoints séparés ou divorcés sont également inclus dans cette catégorie. La catégorie des conjoints séparés ou divorcés comprend les ex-conjoints (par le mariage ou l'union libre) qui étaient séparés ou divorcés au moment de l'affaire criminelle.

Harcèlement criminel — Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

Homicide — Comprend le meurtre au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

Infraction sexuelle — Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures corporelles graves ou à la défiguration de la victime. L'agression sexuelle comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle, qui sont :

- Agression sexuelle de niveau 1 Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- Agression sexuelle de niveau 2 Agression sexuelle armée, ou avec menaces ou infliction de lésions corporelles.
- Agression sexuelle grave de niveau 3 Agression qui blesse, mutile ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.
- Contacts sexuels Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 16 ans.
- Incitation à des contacts sexuels Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 16 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- Exploitation sexuelle Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article de la loi, les termes « jeune » et « adolescent » désignent une personne de 16 à 18 ans.

- Exploitation sexuelle d'une personne handicapée
- Inceste Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne avec laquelle elle sait avoir des liens de sang.
- Relations sexuelles anales
- Bestialité Perpétration, usage de la force, incitation.
- Corruption d'enfants
- Fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite
- Leurre d'enfants au moven d'un ordinateur
- Voveurisme

Mauvais traitements envers les enfants — La violence physique et/ou sexuelle de la part d'une personne de 18 ans et plus, et le fait d'être témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte avant l'âge de 15 ans. Membre de la famille et personne non apparentée — La nature du lien de l'auteur présumé avec la victime est déterminée en établissant l'identité de l'auteur présumé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les parents et autres personnes liées à la victime par le sang, par le mariage ou par tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Tous les autres liens sont considérés comme non familiaux.

Région métropolitaine de recensement (RMR) — Elle est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

Tentative de meurtre — Tentative de commettre un meurtre par quelque moyen que ce soit, y compris un complot. **Violence commise dans un contexte autre que d'une relation intime** — Violence commise par un membre de la famille (parent, enfant, autre membre de la famille immédiate ou élargie), un ami, une connaissance, un associé (à des fins d'affaires ou criminelles), un symbole d'autorité, un voisin ou un étranger. Comprend les victimes âgées de moins de 90 ans. **Violence conjugale** — Violence commise à l'endroit d'un conjoint (marié ou en union libre) ou d'un ex-conjoint (d'un mariage ou d'une union libre).

Violence entre partenaires intimes — Violence commise par des conjoints ainsi que par des partenaires amoureux. Il s'agit de la violence commise dans le contexte d'une relation intime. Comprend les victimes âgées de 15 à 89 ans.

Violence physique envers les enfants — Une ou plusieurs des expériences suivantes avant l'âge de 15 ans :

- avoir été giflé(e) ou avoir été frappé(e) avec un objet assez dur pour avoir été blessé(e).
- avoir été poussé(e), agrippé(e) ou bouscule(é).
- avoir reçu des coups de pied ou de poing, ou d'avoir été mordu(e), étranglé(e), brûlé(e) ou attaqué(e) d'une autre façon.

Violence sexuelle envers les enfants — Une ou plusieurs des expériences suivantes avant l'âge de 15 ans :

- avoir été touché(e), agrippé(e) embrassé(e) ou caressé(e) d'une manière sexuelle.
- avoir été forcé(e) de se livrer à une activité sexuelle non désirée en étant menacé(e), immobilisé(e) ou brutalisé(e).

Voies de fait — Renvoient à trois niveaux de voies de fait qui comprennent les catégories suivantes :

- Voies de fait simples Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le Code criminel. Il s'agit du
 type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de
 poing et de proférer des menaces à son endroit.
- Voies de fait majeures de niveau 2 Comprend les types les plus graves de voies de fait, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
- Voies de fait majeures de niveau 3 Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- Autres voies de fait Comprend le fait de braquer une arme à feu, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait armées contre un agent de la paix ou l'infliction de blessures corporelles à celui-ci, les voies de fait graves contre un agent de la paix, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.